#### Le Monde

Le Monde

France, mercredi 8 avril 2015 1341 mots, p. 8

France

#### Reportage

# « L'incertitude sur mon sort est insupportable »

« Le Monde » a passé une journée au centre de rétention du Mesnil-Amelot, un lieu d'habitude fermé à la presse

Maryline Baumard

Avant, ils menaient leur vie. Maintenant, ils tuent le temps, suspendus au renvoi dans un pays qui n'est parfois qu'un souvenir. Dans le centre de rétention administrative (CRA) n° 2 du Mesnil-Amelot, juste derrière l'aéroport de Roissy, en Seine-et-Marne, les jours sont scandés par les présentations aux juges.

Si les statistiques 2014 du lieu se vérifient sur la cohorte présente le 23 mars, les deux tiers des 65 « retenus » sortiront libres. Les juges en libéreront 40 %, la préfecture 18 %. Tous passeront un beau matin chercher leur sac à la consigne et reprendront leur vie de clandestin en tentant d'oublier les jours passés dans le plus grand CRA de France.

En 2014, 45 000 étrangers ont été enfermés en France, jusqu'à 45 jours, en vue de leur renvoi. La moitié est effectivement repartie. L'unité numéro 2 du Mesnil en a vu, elle, passer 2 068, dont 18 mineurs. Alors que François Hollande avait, lors de sa campagne présidentielle, promis la fin de l'enfermement d'enfants. Une majorité des sanspapiers est arrivée là après un contrôle policier. En l'absence de titre de séjour, ils ont été conduits dans ce lieu étrange, entre des champs, une caserne de CRS et quelques entreprises.

Lounda (qui n'a pas communiqué son nom de famille), Cap-Verdienne de 46 ans, est assise sur le banc dans la cour des femmes et des familles. Elle pleure doucement de se retrouver là après vingt-trois ans de vie parisienne. Elle qui avait fini par se croire française, à force de travailler comme nourrice ou femme de ménage, de payer son loyer, se voit tout à coup rappelée à son statut de clandestine. « En 2005, j'avais demandé un titre, mais ça n'a pas abouti, alors j'ai laissé tomber » , regrette-t-elle. Son consulat ne la reconnaissant pas, elle ne pourra pas être renvoyée et a toutes les chances de reprendre sous quelques jours sa vie d'avant.

Loïc, lui, est étudiant en master à l'American business school de Paris et ivoirien. « En partant vers Lille en voiture, samedi 20, j'ai été contrôlé et amené là. Je suis père d'une fillette française, mais, comme on se sépare avec sa mère, on me refuse le renouvellement de mon titre de séjour. » Pour éviter un renvoi, il va devoir prouver en urgence qu'il subvient bien aux besoins de son enfant née ici de mère française.

Les cinq associations présentes dans les centres de rétention déplorent en effet les renvois en catimini. En 2013, 54 % des « éloignés » l'ont été avant que le juge judiciaire ait pu contrôler que leurs droits étaient respectés. « Ça se passe souvent le week-endet les Roms sont les premiers visés. Le cas typique est une arrestation pour " trouble à l'ordre public" lors d'un démantèlement de camp, suivi d'une réexpédition par le premier avion..., explique Alice Dupouy, coordinatrice pour la Cimade, association de solidarité oecuménique. Et d'un retour en France, puisque les citoyens roumains sont citoyens de l'Union. » Selon le rapport annuel réalisé par les associations, en 2013, 60 % des expulsions ont été réalisées vers un pays de l'UE. C'est plus facile, plus rapide et satisfaisant pour les statistiques puisque cela permet au ministère de l'intérieur d'afficher des éloignements.

#### Des codes flous

Tirant le bilan de l'inefficacité relative des CRA, le projet de loi sur l'immigration, prévu pour être discuté l'été prochain, après avoir été beaucoup retardé, prône une réduction des enfermements. En attendant, au seul CRA2, 120 policiers sont affectés pour surveiller et escorter au tribunal les 120 étrangers - 80 hommes, 24 familles et 16 femmes - qui peuvent s'y trouver ensemble, rappelle le directeur départemental de la police de l'air et des frontières (PAF), Pierre Bordereau.

Dans ce lieu étrange, les codes sont flous. Les retenus ne sont pas des détenus. Ils peuvent s'enfuir mais ne s'évadent jamais, puisqu'ils ne sont pas en prison. Ils ne sont pas surveillés, mais on veille sur eux. D'ailleurs, l'endroit est conçu autour d'une pièce centrale, baptisée « salle de veille » , totalement vitrée et remplie d'ordinateurs où deux fonctionnaires ont en permanence l'oeil sur le périmètre d'enceinte et les barbelés. Ils savent en direct chaque point où un ballon de football touche une clôture. La salle d'isolement - une cellule de 9 mètres carrés - reste un lieu où l'on enferme un retenu qui pourrait mettre en danger le reste de la communauté. Les associations déplorent la plus grande opacité sur son usage.

Cette rhétorique n'empêche pas les portes de se verrouiller derrière chaque passage. Les retenus doivent en demander l'ouverture; dans un certain périmètre puisqu'il est interdit de passer du lieu de vie où l'arrivant est affecté aux deux autres zones - chacune comporte 40 lits. Les portes des chambres ne ferment pas, « pour raisons de sécurité » , rappelle la commandante Françoise Ciron, chargée du lieu. La plupart des douches et toilettes des hommes non plus.

La gestion des CRA reste secrète. Les visites de journalistes se font au compte-gouttes et les téléphones avec caméra ou appareil photo sont rigoureusement interdits. Ici le retenu est prié de détruire sa caméra ou de laisser son smartphone à la consigne. « En entrant, il y a la fouille, on laisse ses bagages, son argent » , précise Pierre Bordereau.

Sans dire son nom, c'est un dispositif carcéral dans lequel se trouventces hommes et ces femmes enfermés pour un défaut administratif, et non pour un problème judiciaire. Au CRA 2, l'humanité s'insinue pourtant dans les interstices; ce qui n'est pas forcément le cas dans tous les centres. Devy et Mounir, officiers de la police de l'air et des frontières, travaillent en civil et sans armes dans la zone de vie. « J'ai choisi ce travail qui m'offre une autre facette du métier de policier » , confie Mounir, que le tutoiement des migrants ne gêne pas. « Ça peut être un problème pour certains collègues mais, quand on travaille là, on sait que ce n'est pas une incivilité » , explique le commissaire divisionnaire. Le commandant Ciron collecte dans son entourage vêtements et chaussures pour les plus démunis.

#### « Une criminelle »

Mais, « en dépit de l'attitude gentille des policiers, on ne peut pas être bien ici, dit Lounda. C 'est comme si j'étais une criminelle... Et l'incertitude sur mon sort est insupportable. » Les effets de l'enfermement ne sont pas anodins. Il y a ceux qui dépriment comme Lounda et ceux qui se révoltent. Ainsi le commissaire divisionnaire s'étonne-t-il d'un homme qui a fui mi-mars, à la veille de sa libération, « laissant là toutes ses affaires alors qu'il aurait été libéré le lendemain ». En 2012, neuf sont partis par les égouts.

Karim, lui, aurait aimé pouvoir fuir. Avant d'arriver. Rencontré dans le bureau de la Cimade, dans le centre, il a encore quelques cicatrices au visage. Le jeune homme raconte s'être fait frapper par les policiers qui l'ont escorté entre Laval (Mayenne), où il a été interpellé, et Paris, le 1er mars. Le médecin du centre a conclu à trois jours d'interruption temporaire de travail. « J'ai demandé à déposer plainte en arrivant mais on m'a dit d'attendre » , rapporte-t-il. Sa plainte sera enregistrée onze jours après son arrivée. Le Défenseur des droits a ouvert une enquête.

Trois regards extérieurs tentent de rompre le huis clos entre policiers et migrants. Un service médical de l'hôpital de Meaux, l'Office français de l'immigration et de l'intégration et la Cimade. Le premier n'a pas souhaité nous parler. Le deuxième nous a interdit l'entrée de son local ainsi qu'un entretien avec les agents avant de se raviser quelques jours plus tard. « Nous sommes là pour assurer une mission sociale. Nous prenons les commandes de cigarettes, de cartes de téléphone. Nous récupérons l'argent dû par l'employeur. S'ils repartent dans leur pays, nous pouvons récupérer leurs bagages chez eux », précise un des agents, affecté là depuis l'ouverture en 2011. Ainsi va la vie entre les quatre murs du Mesnil-Amelot.

#### Illustration(s):

Au centre de rétention administrative du Mesnil-Amelot. PHOTO : Olivier Jobard / MYOP pour « Le Monde ».

Au centre de rétention administrative du Mesnil-Amelot. PHOTO : Olivier Jobard / MYOP pour « Le Monde ».

 $\ensuremath{@}$  2015 SA Le Monde. Tous droits réservés. est régie par ces lois et conventions.

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation



Certificat émis le **31 mars 2025** à **BIBLIO-DE-L'UNIV-DE-PARIS-VIII** à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news·20150408·LM·235955

### Le Monde

Le Monde

France, mercredi 1 juillet 2015 115 mots, p. 10

France

# A Calais, une opération humanitaire inédite - 49 537

En 2014, 49 537 personnes sont passées dans les 25 centres de rétention administrative. Soit une augmentation de 9 % par rapport à 2013, selon le bilan annuel présenté mardi 30 juin par cinq associations, dont la Cimade et l'Ordre de Malte. Celles-ci estiment que le gouvernement « fait du chiffre. Le ministre de l'intérieur, Bernard Cazeneuve, ne devrait pourtant pas changer de ligne. Le 17 juin, lors de la présentation d'un plan pour répondre à la crise des migrants, il a déclaré vouloir « renforcer très significativement l'utilisation de la capacité de 1 400 places actuellement ouvertes en métropole pour permettre une augmentation du nombre de retours contraints.

© 2015 SA Le Monde. Tous droits réservés. est régie par ces lois et conventions.

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation

Publi:

Certificat émis le **31 mars 2025** à **BIBLIO-DE-L'UNIV-DE-PARIS-VIII** à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news · 20150701 · LM · 449020

### Le Monde

Le Monde

France, samedi 17 octobre 2015 812 mots, p. 11

France

### Rivesaltes, bataille politique autour d'un mémorial

Manuel Valls devait inaugurer, vendredi 16 octobre, ce lieu qui fut le plus grand camp d'Europe occidentale

Vincent Couture

Rivesaltes (Pyrénées-Orientales) -correspondance - Certaines commémorations peuvent se révéler d'une brûlante actualité. Alors que la crise des réfugiés installe dans le vocabulaire politique les mots « camps » , « frontières » ou « barbelés » , le mémorial de Rivesaltes (Pyrénées-Orientales) devait être inauguré, vendredi 16 octobre, en présence de Manuel Valls et de nombreux élus, parmi lesquels les têtes de liste du PS, Carole Delga, et du FN, Louis Aliot, aux élections régionales de décembre.

Monolithe couleur sable de 220 mètres de long, le mémorial - « lieu de mémoire » et non de « concurrence des mémoires » , selon Matignon -, en impose par son austère sobriété. « Il a quelque chose d'inquiétant. Il reflète le sentiment qui devait envahir les populations lorsqu'elles arrivaient sur le camp » , explique l'avocat Serge Klarsfeld qui, en 1978, fut le premier à publier la liste des déportés juifs et des juifs décédés dans le camp. Des juifs, mais aussi des républicains espagnols, des Tziganes, des harkis ont été internés dans ce qui fut le plus grand camp d'Europe occidentale par son étendue (640 hectares) et sa longévité, de 1941 à 2007, date à laquelle il servait de centre de rétention administrative.

Tandis que le site ouvrira au public le 21 octobre, l'heure est au recueillement au milieu de ce désert rocailleux qui se veut désormais lieu d'apaisement de toutes les communautés. L'histoire du mémorial a pourtant été parsemée de polémiques, sur fond d'électoralisme et d'instrumentalisation des mémoires. « Non à un mémorial cafétéria ! » , avait lancé Marine Le Pen, le 25 septembre 2012, lors de la Journée nationale d'hommage aux harkis.

Le 14 avril 2012, Nicolas Sarkozy, alors président de la République, avait évoqué la « responsabilité historique » de l'Etat dans l'abandon des harkis, sans convaincre les associations à une semaine du premier tour la présidentielle. « Hollande aussi a reconnu la responsabilité et la faute de l'Etat, ils nous font tous le coup. Mais nous, ce qu'on veut, c'est l'inscription de notre reconnaissance dans un texte de loi » , milite Boaza Gasmi, président du Comité national de liaison des harkis. Un message entendu par Louis Aliot, venu à Rivesaltes, le 25 septembre. « Je ne voudrais pas que la mémoire des harkis passe à la trappe. Si je suis élu à la région, j'essaierai qu'ils obtiennent une reconnaissance morale totale. Les harkis ont aussi droit à des indemnisations » , promet-il.

Réputé pour son vin doux, Rivesaltes ne peut échapper à l'histoire de son camp, concentré de souffrances ayant frappé des communautés au destin différent. « La segmentation des populations est le b.a.-ba des stratégies politiques, commente l'historien Nicolas Lebourg. Les mémoires sont devenues un excellent moyen de faire de la segmentation électorale. Je définis un groupe ethnico-religieux et je tiens un discours adapté. Les supplétifs indochinois et guinéens du camp, personne n'en parle. On voit bien qu'il vaut mieux soutenir des populations d'un certain poids. C'est du pur marketing, et ça ne coûte pas cher. »

#### « Tentatives de récupération »

Selon un sondage IFOP publié en avril 2014, les pieds-noirs pèseraient 12 % de l'électorat de la future grande région. L'on comprend, dès lors, la cour assidue dont ils font l'objet de la part de la droite et de l'extrême droite. L'historien Abderahmen Moumen, spécialiste de la question harkie, dénonce tout raccourci : « S'il y a des tendances droitières, il n'y a pas homogénéité de vote du groupe social harki. C'est pourquoi il y a toujours des tentatives de récupération. »

Ce vendredi, un homme manquera cependant à l'inauguration : Christian Bourquin, qui porta le projet, dès 1998, en tant que président socialiste du conseil général des Pyrénées-Orientales, puis à partir de 2012 comme président de la région Languedoc-Roussillon. Le 29 août 2014, jour de son enterrement, à Millas (Pyrénées-Orientales), M. Valls lui avait rendu un poignant hommage, confirmant au passage l'engagement de l'Etat au côté de la région, la seule en France à soutenir financièrement un mémorial (2,7 millions sur 22,7 millions d'euros). Cette participation, jugée « tardive et chiche » par les proches de M. Bourquin, n'était qu'une polémique de plus au regard du scandale apparu en novembre 1996 et sans lequel le mémorial n'existerait pas.

A l'époque, Jacques Chamoux, employé municipal à Perpignan, avait trouvé dans un container de la déchetterie les archives du camp ayant trait notamment à la période vichyste (1941-1942). Six mois s'écouleront avant la publication de la découverte par le journaliste Joël Mettay, le 8 mai 1997, dans *L'Indépendant*.

L'affaire dite des « fichiers juifs de Rivesaltes » provoqua un tollé, et plusieurs personnalités, comme Simone Veil ou Edgar Morin, dénoncèrent l'indignité du sort réservé à ces fichiers. Joël Mettay fut accusé à tort de manipulation, alors que l'enquête judiciaire conclura au dilettantisme de l'ensemble des services administratifs départementaux. La petite histoire avait ressuscité la grande.

#### Illustration(s):

L'ancien camp de Rivesaltes et le mémorial créé par l'architecte Rudy Ricciotti. OLIVIER AMSELLEM POUR « LE MONDE ».

© 2015 SA Le Monde. Tous droits réservés. est régie par ces lois et conventions.

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation



Certificat émis le **31 mars 2025** à **BIBLIO-DE-L'UNIV-DE-PARIS-VIII** à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news-20151017-LM-9172127

### Le Monde

Le Monde

France, mercredi 28 octobre 2015 943 mots, p. 10

France; ; Crise des migrants

Migrants : les réticences françaises

Des centaines d'exilés de Calais placés en rétention

Pour désengorger le bidonville, le ministère de l'intérieur disperse des migrants pourtant inexpulsables

Julia Pascual

C'est un chapitre peu avouable de la crise migratoire qui s'est ouvert la semaine dernière à Calais. Le 21 octobre, lors de son dernier déplacement dans le bidonville où survivent 6 000 migrants, le ministre de l'intérieur n'en a pas touché un mot. Mais, pendant qu'il annonçait des places en tentes chauffées pour l'hiver, 46 personnes étaient envoyées par avion mille kilomètres plus au sud, dans le centre de rétention administrative (CRA) de Nîmes, inaugurant une vague de placements en rétention inédite par son ampleur et d'une légalité contestable.

Le lendemain, 50 migrants supplémentaires ont été envoyés en bus au CRA du Mesnil-Amelot (Seine-et-Marne), puis 50 encore le jour d'après, par avion, au CRA de Cornebarrieu, près de Toulouse. Et 50 autres, le jour suivant, à Rouen.

- « Cinquante personnes sont encore en train d'arriver par avion aujourd'hui à Marseille et on en attend autant à Metz. Et 50 de plus au Mesnil, dans la semaine » , égrainait, lundi 26 octobre, la Cimade, l'une des associations qui interviennent dans ces lieux de privation de liberté.
- « On fait notre travail habituel, relativise Marc Del Grande, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais. Le rythme est proportionnel au flux d'arrivées sur la lande de Calais, qui a été plus important ces dernières semaines. »

David Rohi, un des responsables de la Cimade, est, lui, stupéfié par ce qu'il considère être un « enfermement abusif et illégal ». Il n'est pas le seul à le penser. Le juge des libertés et de la détention de Nîmes, Jean-Louis Galland, a du mal à en revenir. Ce magistrat, qui a le pouvoir de prolonger ou pas la rétention d'un étranger, tandis que le placement décidé par le préfet n'est valable que cinq jours, a été averti la semaine dernière de l'arrivée d'une cinquantaine de migrants de Calais.

Il a alors joint la préfecture du Pas-de-Calais : « Ils m'ont dit : "Ne vous inquiétez pas, c'est surtout pour désengorger Calais." Sous-entendu, on les laisse partir au bout de cinq jours. » Or, rappelle le magistrat, la procédure est strictement encadrée : « On place en détention quand on projette d'organiser un départ. On ne peut pas priver quelqu'un de liberté pour le plaisir. » En l'espèce, les migrants étant originaires de Syrie, d'Afghanistan, d'Irak, d'Erythrée ou encore du Soudan, nul projet de renvoi à l'horizon.

Interpellé par ce qu'il a considéré être un « détournement de pouvoir » et une « privation de liberté illégale » , Jean-Louis Galland a, vendredi 23 octobre, ordonné la remise en liberté des étrangers, avant même l'expiration des cinq jours. Après un appel du parquet, son ordonnance a été retoquée pour vice de compétence. Mais, avant cela, le magistrat dit avoir subi des pressions de sa hiérarchie : « La présidente du tribunal de Nîmes ne voulait pas que je m'autosaisisse. Elle m'a menacé d'une procédure disciplinaire et a interdit à ma greffière de venir à l'audience. »

Cet épisode en dit long sur le désarroi dans lequel sont laissés des professionnels face à une politique gouvernementale illisible. « Dans cette histoire, les juges sont pris pour des imbéciles », fait remarquer David Rohi. L'avocate nîmoise Pascale Chabbert Massona défendu ces derniers jours douze Syriens devant le tribunal administratif. Pour chacun, elle a fait annuler l'obligation de quitter le territoire français (OQTF) qui fixait la Syrie comme pays de destination. D'après la Cimade, 99,5 % de ces migrants sont libérés.

#### « Contentieux »

Un chiffre que refuse de confirmer ou d'infirmer le secrétaire général de la préfecture, Marc Del Grande : « Je ne vais pas me prononcer sur l'efficacité de la chaîne d'éloignement. » Lui défend un principe : « Il n'y a pas de détournement de procédure. Evidemment qu'on ne va pas reconduire des Erythréens et des Syriens. Mais ils peuvent être réadmissibles dans des pays de l'Union européenne » s'ils y ont le statut de réfugiés ou que leurs empreintes y ont été enregistrées. D'après les projections établies pour 2015, 1 850 mesures d'éloignement seront exécutées, sur un total de 3 900 OQTF décidées par la préfecture.

Léo Claus, coordinateur de l'équipe de la Cimade au CRA de Cornebarrieu, voit surtout des migrants reprendre la route de Calais. Une cinquantaine sont arrivés à Cornebarrieu le 23 octobre. En guise de comité d'accueil, ce jour-là devant le

CRA, des militants de Génération identitaire et une banderole sur laquelle était inscrit : « Rentrez chez vous, nous n'avons plus de sous. » A l'intérieur des bâtiments : « Dix-huit Syriens, huit Afghans, neuf Irakiens, six Erythréens, quatre Soudanais, quatre Iraniens, un Pakistanais », énumère Léo Claus. D'ici au milieu de semaine, « ils seront remis en liberté et laissés devant la porte du centre. Ils vont remonter dans des trains pour regagner Calais ».

« C'est absurde, ça fait vivre aux gens des situations traumatisantes, répète David Rohi. Ça ne constituera jamais une solution. » C'est pourtant celle pour laquelle a opté le gouvernement, espérant fatiguer jusqu'à la dissuasion ces exilés qui ne veulent pas demander l'asile en France. « Les migrants qui refusent cette main tendue, qui poursuivent leurs tentatives vaines et dangereuses pour rejoindre le Royaume-Uni s'exposent à une reconduite à la frontière », a promis Bernard Cazeneuve, le 21 octobre, à Calais.

Le ministre de l'intérieur parlait alors de « quelques dizaines de personnes (...) amenées vers des centres de rétention éloignés de Calais ».Les quelques dizaines sont déjà des centaines. « On pourrait imaginer qu'un contentieux prospère jusqu'à la Cour européenne des droits de l'homme, imagine David Rohi. Mais c'est d'un règlement politique que l'on a besoin. Il faut trouver d'autres solutions, en particulier avec les Britanniques, pour que les gens puissent obtenir l'asile en Angleterre. »

### Illustration(s):

Dans la « jungle » de Calais, le 2 octobre. PASCAL ROSSIGNOL/REUTERS.

© 2015 SA Le Monde. Tous droits réservés. est régie par ces lois et conventions.

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation



Certificat émis le **31 mars 2025** à **BIBLIO-DE-L'UNIV-DE-PARIS-VIII** à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news-20151028-LM-1862081

### Le Monde

Le Monde

France, lundi 16 novembre 2015 740 mots, p. 5

France

France

# Des réfugiés syriens enfermés dans des centres de rétention administrative

La Cimade a recensé 139 Syriens sur les 803 migrants éloignés de Calais et placés en rétention

Maryline Baumard

La France mènerait-elle une double politique à l'égard des Syriens? Côté pile, le ministre de l'intérieur, Bernard Cazeneuve, conduit une opération de séduction et d'accueil, depuis l'annonce par le chef de l'Etat que 30 000 trouveront place dans l'Hexagone avant fin 2016. Côté face, ce même ministère de l'intérieur enferme en centres de rétention administrative (CRA) des Syriens arrêtés arbitrairement à Paris ou Calais, à qui a été notifiée une « obligation de quitter le territoire », impossible à mettre en oeuvre vers un pays en guerre.

Difficile à assumer, ce brouillage a été clarifié par le ministre de l'intérieur. Ce dernier a rappelé dans un entretien accordé à Libération, jeudi 12 novembre, avoir « donné des instructions précises pour que ne soient pas éloignés à partir de Calais vers des centres de rétention des migrants dont nous connaissons la nationalité et dont nous savons qu'ils ne sont pas éloignables. En clair, il dit avoir demandé que les Syriens de Calais ne soient pas arrêtés arbitrairement comme les Afghans ou les Soudanais, et mis en rétention puisqu'ils ne peuvent être renvoyés.

Et pourtant, la citation résiste mal aux faits. Depuis le 21 octobre, la Cimade a comptabilisé 139 Syriens parmi les 803 migrants placés en rétention pour les éloigner du bidonville de Calais. « Les dix premiers jours, les personnes enfermées comptaient 25 % de Syriens, aujourd'hui on est à 17 % » , observe-t-on à la Cimade. Sur ces 139, 29 ont été enfermés à Nîmes, 32 au Mesnil-Amelot (près de Roissy), 30 à Toulouse, 14 à Metz, 11 à Marseille, 6 à Rouen et 17 à Vincennes.

#### Grève de la faim

C'est dans ce dernier lieu, dans le Val-de-Marne, que la sénatrice (EELV) Esther Benbassa s'est rendue le 10 novembre. Elle y confirme bel et bien la présence de ressortissants de ce pays et d'autres pays en guerre, qui ne devraient donc pas être là puisque la France ne peut pas les renvoyer.

« Vendredi 13 novembre, il y avait encore 3 Syriens - arrêtés à Paris gare du Nord ou de l'Est -, 18 Irakiens, 2 Soudanais et 18 Afghans à Vincennes, précise-t-elle. Un petit groupe a même entamé une grève de la faim. Car ces gens ne comprennent pas ce qui leur arrive. Ils veulent rejoindre leur famille en Grande-Bretagne et on les amène là. »

Ces enfermements sont une des facettes du dispositif pensé par M. Cazeneuve pour désengorger Calais. Un dispositif massif qui a du mal à faire le distinguo entre les nationalités. Ses mesures annoncées le 21 octobre font coexister un éloignement consenti de ceux qui le souhaitent vers des hébergements situés aux quatre coins de la France avec des arrestations arbitraires suivies d'un départ en centre de rétention. Les 803 arrestations arbitraires devant la gare de Calais ou en centre-ville qui ont été suivies d'un transfert en bus ou en avion vers sept centres de rétention répartis sur tout le territoire.

Qualifiée de « politique de gribouille » par un haut fonctionnaire, cette pratique se solde par un gâchis d'argent public et un brouillage politique. A l'heure où le gouvernement fait voter une loi sur les titres de séjours rappelant que la privation de liberté doit rester exceptionnelle, il use et abuse de la formule. Et ce, même si plus de 97 % des personnes arrêtées à Calais sont remises en liberté par les juges au bout de cinq jours, voire avant, lorsque l'erreur de « casting » est trop manifeste.

Dans l'entourage du ministre, on explique que ces personnes « ne disposaient sans doute pas de papiers prouvant leur nationalité. Sinon, ils ne se seraient pas retrouvés là ». Pas vraiment : au CRA du Mesnil-Amelot, au moins 5 des 32 Syriens venus de Calais ont pu prouver leur identité par une carte d'identité et/ou un passeport. Et plus globalement, les 139 « Syriens » dont la nationalité est contestée par le ministère ont été enregistrés comme tels par les préfectures...

« Les gens que j'ai rencontrés sont écoeurés de l'attitude de la France. L'un d'eux m'a dit droit dans les yeux que lorsqu'il aura refait sa vie, il ne remettra jamais les pieds en France. Et même s'il devient riche, il ne dépensera jamais un centime ici » , confie Esther Benbassa. D'autres pourraient bientôt nourrir le même ressentiment puisque le CRA de Vincennes attend de nouvelles arrivées les 15, 21 et 26 novembre.

© 2015 SA Le Monde. Tous droits réservés. est régie par ces lois et conventions.

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation



Certificat émis le **31 mars 2025** à **BIBLIO-DE-L'UNIV-DE-PARIS-VIII** à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news-20151116·LM-1028243

### Le Monde

Le Monde

France, lundi 16 novembre 2015 124 mots, p. 5

France

Des réfugiés syriens enfermés dans des centres de rétention administrative

Calais : condamné, l'Etat fait appel

L'Etat a fait appel de sa condamnation à réaliser des aménagements sanitaires à Calais, où vivent 4 500 migrants dans des conditions insalubres. Saisi par Médecins du monde et le Secours catholique, le tribunal administratif de Lille avait constaté une « atteinte grave et manifestement illégale » au droit des migrants « à ne pas subir de traitements inhumains et dégradants ». Pour le ministre de l'intérieur, l'Etat n'a ni « le pouvoir ni le devoir d'installer des équipements de première nécessité » sur un site occupé illégalement, et « toute autre interprétation conduirait à la définition d'une obligation juridique pour l'Etat d'aménager les campements sauvages ». L'audience se tiendra jeudi 19 novembre devant le conseil d'Etat.

© 2015 SA Le Monde. Tous droits réservés. est régie par ces lois et conventions.

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation

**Publi** 

Certificat émis le **31 mars 2025** à **BIBLIO-DE-L'UNIV-DE-PARIS-VIII** à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news·20151116·LM·1028152

### Le Monde

Le Monde

France, jeudi 26 novembre 2015 776 mots, p. 10

FRANCE - ATTENTATS DU 13 NOVEMBRE

### Des occupants de l'immeuble évacué de Saint-Denis placés en rétention

Sur cinq résidents sans papiers, trois ont été blessés par le RAID et deux sont toujours l'objet d'une obligation de quitter le territoire français

Adrien Pécout et Sylvia Zappi

Ils ont vécu l'horreur dans l'immeuble du 48, rue de la République. Retranchés dans leur appartement lors de l'assaut antiterroriste du mercredi 18 novembre à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis) mené contre Abdelhamid Abaaoud, cinq étrangers sans-papiers ont cru leur dernière heure arrivée. Au bout de trois heures, ils ont été « libérés » par les forces d'intervention. Mais ils n'étaient pas au bout de leurs peines. Quatre d'entre eux ont été embarqués à destination de Levallois-Perret, dans les locaux de la sous-direction antiterroriste (SDAT). Ils sont aujourd'hui en centre de rétention administrative (CRA) à Vincennes, menacés d'une reconduite à la frontière. Un cinquième, placé en garde à vue à l'hôpital, a été libéré.

Nordine T., un Marocain de 31 ans, vivait là depuis quelques mois, juste au-dessus de l'appartement « loué » par Jawad Bendaoud, le « logeur » des terroristes. Après une séparation houleuse avec la mère de sa petite fille de 7 ans, ce natif d'Agadir avait atterri dans ce squat dont il partageait l'exiguïté avec trois autres hommes célibataires : un Egyptien de 26 ans, Mohamed N., et deux Marocains, Nordine B. (26 ans) et Mohamed F. (23 ans), comme lui sans-papiers.

Durant les heures d'attente sous le déluge de balles, Nordine a été blessé au bras par un éclat. Tout juste extraits de leur cachette, les quatre hommes sont embarqués sans ménagement, en slip ou en pyjama, direction les locaux de la SDAT. Ils vont y rester en garde à vue durant trois jours et demi (dans les enquêtes pour terrorisme, la loi autorise jusqu'à six jours).

Samedi à midi, les sans-papiers sont blanchis de tout soupçon mais se voient notifier une obligation de quitter le territoire français (OQTF), signée de la main du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine. Ils sont emmenés au CRA de Vincennes.

Lundi matin, l'Association service social familial migrants les découvre mais il est trop tard pour déposer un recours. Il leur faut attendre le passage devant le juge des libertés et de la détention pour se faire entendre. « C'est honteux de les assimiler à des terroristes. C'est soit un excès de zèle de la préfecture, soit une volonté délibérée de les éloigner pour éviter qu'ils ne témoignent sur leur garde à vue », s'étonne Me Bruno Vinay. L'avocat fait état de violences sur ses clients lors de leur interpellation : « Mohamed F. a eu une côte cassée ».

« Ces personnes ont été mises hors de cause mais restent néanmoins sans document. C'est malheureux » , argumente dans un premier temps la préfecture. Quelques heures plus tard, mardi 24 novembre, changement de discours : « Nous nous sommes aperçus que deux d'entre eux sont blessés. Nous allons procéder au retrait de leur OQTF. Elle sera maintenue pour les deux autres », expliquait le service de communication. En attendant, les quatre hommes ont passé leur quatrième nuit au CRA de Vincennes. « Cela démontre l'amateurisme de la préfecture. On les a traités comme des déchets » , s'insurge Me Vinay.

Ahmed G., un cinquième locataire, a lui aussi bénéficié de cette bienveillance tardive. Voisin de palier des terroristes, cet Egyptien a tenté de quitter le troisième étage de l'immeuble pendant l'assaut du RAID. Peine perdue. Claquemuré chez lui, il est touché au bras droit par un tir de la police. Evacué à l'issue de l'intervention, ce sans-papiers de 63 ans passe ses premières heures à la Pitié Salpêtrière, dans le 13e arrondissement de Paris, où il est placé en garde à vue pendant deux jours. C'est là qu'il apprend, sur son lit d'hôpital, que la préfecture des Hauts-de-Seine lui a adressé une OQTF.

#### Ancien matelot de la marine

Son avocat commis d'office, Me Karim Morand-Lahouazi, médiatise très vite la situation. Lundi 23 novembre, la « salle des familles » du bâtiment où est hospitalisé Ahmed G. se transforme en salle de presse. Un journaliste photographie son attelle. Quelques autres enregistrent l'histoire de cet ancien matelot de la marine marchande égyptienne installé en France depuis neuf ans.

Mardi 24 au soir, soulagement : son avocat annonce « la levée » de l'OQTF dont faisait l'objet son client. Divorcé, Ahmed G. a fait un rapide crochet par le gymnase Maurice-Baquet de Saint-Denis, où vivent provisoirement ses anciens voisins. Puis il a été admis à l'hôpital de Gagny (Seine-Saint-Denis). Reste une autre urgence : trouver rapidement un nouveau

logement et obtenir une régularisation. « Je n'ai jamais causé de problème, insiste Ahmed G. en anglais. Le maire [PCF] de Saint-Denis, Didier Paillard est venu me voir, il m'a expliqué qu'il avait parlé de mon cas au ministre de l'intérieur et qu'il me soutiendrait. »

© 2015 SA Le Monde. Tous droits réservés. est régie par ces lois et conventions.

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation

Publi<del>(</del>)

Certificat émis le **31 mars 2025** à **BIBLIO-DE-L'UNIV-DE-PARIS-VIII** à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news-20151126-LM-5836775

# Le Monde

Le Monde

France, mercredi 23 décembre 2015 529 mots, p. 9

France

### Mobilisation autour d'une famille de Sri-Lankais sans papiers

Le père de deux lycéens scolarisés en Seine-Saint-Denis est sorti du centre de rétention administrative lundi, mais il est toujours menacé d'expulsion

Adrien Pécout

Sanjeeb et Sajeevani auraient préféré commencer leurs vacances autrement qu'au tribunal de grande instance. Lundi 21 décembre, accompagnés de leur mère, ces deux lycéens sri-lankais scolarisés depuis cinq ans en Seine-Saint-Denis ont fait le déplacement à Paris pour leur père : Selvaraj S., 48 ans, menacé d'expulsion, a finalement été libéré par le juge des libertés et de la détention après avoir passé près d'une semaine au centre de rétention administrative de Vincennes (Val-de-Marne).

La demande de placement en rétention par le préfet de police a été jugé « irrecevable en l'absence de deux pages manquantes dans la procédure », s'est félicitédans un communiqué le Réseau éducation sans frontières (RESF). L'association avait déjà recueilli entre-temps plus de 1 000 signatures pour exiger la libération de ce « père de deux élèves scolarisés ».

Désormais, pour RESF, reste un combat de taille à mener : obtenir la régularisation de Selvaraj S., toujours sous le coup d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) depuis qu'il a été interpellé dans la nuit de mardi 15 au mercredi 16 décembre, pendant ses heures de travail dans une boulangerie industrielle de Rosny-sous-Bois, avec un faux titre de séjour « acheté dans le quartier de Barbès pour 50 euros », a-t-il reconnu dans son procès-verbal d'interpellation.

« Tout ce qu'il a fait, c'est pour nous nourrir. Sans lui, on ne peut rien faire, on ne peut pas vivre, on ne peut pas se concentrer sur nos études » , lâche son fils aîné, Sanjeeb, 20 ans à la fin du mois mais toujours à la charge de ses parents. Dans la famille, lui seul bénéficie, depuis 2014, d'un titre de séjour en France - et fait aussi office pour ses parents de traducteur du tamoul vers le français.

#### Persécutions politiques

- « Ce cas illustre le caractère schizophrène des préfectures qui régularisent les enfants mais pas leurs parents » , considère son avocat, Me Bruno Vinay. Originaire de Colombo, capitale du Sri Lanka, et résidant aujourd'hui dans un deux-pièces à Gagny, la famille de Selvaraj S. s'est installée en France il y a cinq ans pour fuir les persécutions politiques qui menaçaient alors les opposants au gouvernement un itinéraire qui n'est pas sans rappeler la trame du film *Dheepan*, de Jacques Audiard.
- « Les préfets devraient regarder l'ensemble de la situation familiale, et non pas uniquement celle d'un individu interpellé », estime Malika Chemmah, représentante de l'antenne de RESF implantée en Seine-Saint-Denis. Les militants de RESF avaient justement entrepris « les démarches depuis peu pour faire une demande de droit de séjour pour les quatre membres de la famille » , poursuit Mme Chemmah.

Après avoir effectué un court passage au sein d'une classe d'accueil pour apprendre le français à son arrivée, Sanjeeb prépare un baccalauréat scientifique dans un lycée de Stains et projette de « devenir ingénieur dans l'aéronautique ». Depuis qu'elle a fêté ses 18 ans en septembre, sa soeur, Sajeevani, pourrait elle aussi envisager un titre de séjour d'une durée renouvelable d'un an. La jeune femme est en première dans un lycée professionnel de Saint-Denis et espère intégrer une école de commerce.

© 2015 SA Le Monde. Tous droits réservés. est régie par ces lois et conventions.

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation

Publi<del>(C</del>)

Certificat émis le **31 mars 2025** à **BIBLIO-DE-L'UNIV-DE-PARIS-VIII** à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news·20151223·LM·4163030

Le Monde

Le Monde

France, lundi 25 avril 2016 383 mots, p. 8

France

Devoir de réserve : un juge sommé de s'expliquer

La Cimade dénonce la situation au centre de rétention de Rennes

M. B.

Le centre de rétention administrative de Rennes implose. Du 18 au 20 avril, la Cimade, qui aide les étrangers enfermés à faire valoir leurs droits, a cessé le travail, estimant que « la situation ingérable ne lui permettait plus d'assurer de façon satisfaisante » sa mission. L'association dénonce l'utilisation massive de ce centre pour disperser les petits campements de migrants qui s'établissent sur la côte nordique, aux abords des ports de Ouistreham (Calvados) et de Cherbourg (Manche), mais aussi à Roscoff (Finistère), à Saint-Malo (Ille-et-Vilaine), au Havre et à Dieppe (Seine-Maritime), ou même ceux de l'ouest du Cotentin. Cent quarante étrangers ont été interpellés dans ces zones avant d'être enfermés à Rennes depuis janvier.

Ces petits campements ont grossi depuis l'automne et la volonté du ministère de l'intérieur de « désengorger » la « jungle » de Calais. Depuis que les passages en Grande-Bretagne se sont compliqués à partir du Pas-de-Calais, c'est tout le littoral qui vit à l'heure de petits campements que le ministère aimerait voir disparaître.

#### « Il s'agit juste d'éloigner les migrants »

- « On nous amène sans arrêt des personnes qui n'ont rien à faire en rétention, car il ne s'agit pas de préparer leur retour, juste de les éloigner des points de passage vers la Grande-Bretagne, observe Maud Steuperaert, responsable régionale de la Cimade . Ils sont majoritairement issus de pays en guerre, et le juge les libère rapidement quand la préfecture ne prend pas elle-même les devants. »
- « Certains d'entre eux venaient juste de réussir à gagner le Royaume-Uni, qui les a refoulés vers la France, sans tenir compte de leur souhait d'introduire une demande d'asile », rappelle la Cimade dans un communiqué.

Riwanon Quéré, qui travaille dans le centre de Rennes, a vu revenir trois fois le même Iranien en deux mois : « Il a été amené une fois de Roscoff et deux fois du Calvados. On nous a aussi amené des mineurs et des adultes très inquiets d'avoir laissé derrière eux des enfants seuls sur le campement. »

La préfecture du Pas-de-Calais avait déjà utilisé la mise en rétention à grande échelle fin 2015, enfermant 1 200 ressortissants de pays en guerre issus du campement de Calais. La Cimade demande « l'arrêt immédiat de l'enfermement illégal de ces personnes en rétention ».

© 2016 SA Le Monde. Tous droits réservés. est régie par ces lois et conventions.

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation

**Publi** 

Certificat émis le **31 mars 2025** à **BIBLIO-DE-L'UNIV-DE-PARIS-VIII** à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news-20160425·LM-9073398

### Le Monde

Le Monde

France, mercredi 29 juin 2016 685 mots, p. 11

France

Migrants : les placements en rétention de familles et d'enfants s'accroissent

Des associations dénoncent un usage abusif de l'enfermement et une politique du chiffre

Maryline Baumard

Confrontée en 2015, comme l'ensemble de l'Europe, à une crise migratoire sans précédent, la France a placé en rétention administrative beaucoup plus de familles et d'enfants que l'année précédente. Le bilan annuel présenté, mardi 28 juin, par les cinq associations présentes dans les 43 centres de rétention administrative (CRA) indique un chiffre globalement stable de 47 565 personnes placées en rétention en vue d'un éloignement forcé, la France leur refusant le séjour sur son territoire.

Mais la Cimade, l'Ordre de Malte France, France Terre d'asile, Forum réfugiés-Cosi et l'Association service social familial migrants (Assfam) soulignent que le placement en rétention concerne de plus en plus souvent des familles. « Dans les CRA de métropole, leur nombre a plus que doublé par rapport à 2014, passant de 24 familles et 45 enfants à 52 familles et 105 enfants » , précise le rapport des associations. François Hollande s'était pourtant engagé, lors de sa campagne présidentielle de 2012, à mettre fin à la rétention administrative des enfants.

#### « Desserrer » Calais

En fait, une poignée de préfectures s'illustrent particulièrement dans cette pratique. « En 2015, sur les 52 familles placées en centres de rétention, le CRA de Metz a concentré à lui seul 40 % des familles placées. Il est suivi de celui de la Moselle avec 13 familles et du Doubs avec 10 », détaillent les associations. A ces familles s'ajoutent des mineurs isolés. Ils sont 280 à avoir été privés de liberté en 2015 contre 170 en 2014. Soit une hausse de 64 %. Pour les y placer, alors que la France a en principe l'obligation de les faire prendre en charge par l'aide sociale à l'enfance, les préfectures contestent leur minorité. Dans la pratique, 49 % d'entre eux sont ensuite libérés par les juges.

Autre fait marquant de l'année 2015, les centres de rétention ont accueilli plus de mille exilés appréhendés à Calais. « Plus de 1 100 personnes, pour la plupart inexpulsables, ont été acheminées de force pour être enfermées illégalement dans sept centres de rétention éloignés de Calais », dénonce le rapport. Cette opération, lancée à l'automne 2015 par le ministère de l'intérieur, visait à « desserrer » Calais. « Ces placements visaient, pour la majeure partie, des ressortissants de pays en guerre, pour lesquels n'existait aucune perspective raisonnable d'éloignement. La rétention était clairement détournée de son objet, afin d'éloigner non pas du territoire, mais du littoral calaisien » ,analyse le rapport. Les associations ont décompté 145 Syriens, 165 Irakiens et 170 Erythréens parmi les victimes de ces placements en rétentions. D'ailleurs, « 95 % d'entre eux ont été remis en liberté après quelques jours » ,insistent encore les associatifs.

Selon la loi, le placement en rétention est exclusivement destiné à préparer les renvois. Or, en 2015, seulement « 46 % des personnes enfermées ont été effectivement éloignées, dont près de la moitié vers un Etat membre de l'Union européenne ».

Les associations dénoncent ainsi la volonté de « faire du chiffre » en matière de renvois. Les Albanais, qui ne représentent pas une communauté importante en France, sont devenus la quatrième nationalité la plus enfermée en CRA. Ils forment, avec les Roumains, la nationalité la plus facile à expulser et ont été huit fois plus nombreux à être privés de liberté en 2015 qu'en 2010. « Alors qu'en 2015 le taux moyen d'exécution des obligations de quitter le territoire (OQTF) est de 22,8 %, pour les Albanais il grimpe à 47,4 %, voire 80 % après une rétention » , précise le rapport.

Reste le cas de Mayotte, qui fait flamber les statistiques, puisque, « durant ces cinq dernières années, l'Etat a réalisé davantage d'éloignements forcés depuis Mayotte que depuis l'ensemble des 95 départements de la métropole », avec 93 147 renvois contre 87 790...

Les associations dénoncent une nouvelle fois cette politique de rétention administrative. La loi sur le séjour des étrangers promulguée en mars préconise l'augmentation de l'assignation à résidence pour limiter ces privations de liberté. L'année 2016 dira si elle change ou non la pratique, alors même que le ministre de l'intérieur, Bernard Cazeneuve, a plusieurs fois rappelé sa volonté « d'optimiser » les centres de rétention.

© 2016 SA Le Monde. Tous droits réservés. est régie par ces lois et conventions.

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation



Certificat émis le **31 mars 2025** à **BIBLIO-DE-L'UNIV-DE-PARIS-VIII** à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news-20160629·LM-3996653

# Le Monde

Le Monde

France, jeudi 14 juillet 2016 835 mots, p. 12

Aussi paru dans 13 juillet 2016 - Le Monde (site web)

### La France blâmée pour placer des enfants en rétention

La CEDH a condamné Paris dans cinq affaires de mineurs étrangers

Journée noire pour la France. La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a annoncé, mardi 12 juillet, sa condamnation dans sept dossiers différents. Cinq d'entre eux concernent le placement d'enfants dans des centres de rétention administrative (CRA) pour étrangers en situation irrégulière en instance d'expulsion. La France est ainsi cinq fois sanctionnée pour avoir violé l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme selon lequel " nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants ".

Les magistrats de Strasbourg ne condamnent pas en tant que tel le recours à des mesures de placement de mineurs, accompagnés de leurs parents ou non, en centre de rétention. Ils ont examiné ces dossiers en se préoccupant de " la conjonction de trois facteurs : le bas âge des enfants, la durée de leur rétention et le caractère -inadapté des locaux concernés à la présence d'enfants ". Ils en ont conclu que ces enfants avaient fait l'objet de mauvais traitements.

Ces condamnations par la CEDH résonnent d'autant plus que le problème n'est pas nouveau. Une affaire similaire (l'arrêt Popov contre France), à laquelle se réfèrent d'ailleurs les cinq arrêts de mardi, a déjà valu à la France d'être sanctionnée le 19 janvier 2012. Surtout, François Hollande avait alors annoncé parmi ses promesses de la campagne pour l'élection présidentielle qu'il mettrait fin au placement de familles avec enfants dans les centres de rétention administrative. D'ailleurs, dès juillet 2012, une circulaire du ministre de l'intérieur, Manuel Valls, demandait aux préfets de recourir à l'assignation à résidence pour les mineurs plutôt qu'au placement en rétention.

Situation dramatique à MayotteCette volonté politique a porté ses fruits dans un premier temps. Selon les chiffres de la Cimade, association spécialisée dans l'assistance aux étrangers, le nombre d'enfants enfermés dans les CRA est ainsi passé de 312 en 2011 à 99 en 2012. Les chiffres ont continué leur chute spectaculaire... avant de repartir à la hausse depuis deux ans. En 2015, ce sont 105 enfants qui ont été placés avec leurs parents en CRA, soit plus du double des 45 recensés en 2014. Sur les premiers mois de 2016, 67 enfants ont déjà connu le même sort. Ces données concernent la métropole et ne tiennent pas compte, par exemple, de la situation dramatique de Mayotte, où quelque 4 300 enfants sont passés en 2015 par des centres de rétention.

"Il n'y a pas de cadre légal en France qui permettrait d'encadrer la façon dont ces enfants sont privés de liberté ", déplore Flor Tercero. Cette avocate a défendu devant la Cour européenne des droits de l'homme un couple d'Arméniens qui, avec leur fils de 2 ans, a fui son pays pour la France en 2009 par crainte de persécutions politiques. Ils sont restés dix-huit jours, début 2012, dans le centre de rétention de Toulouse-Cornebarrieu. Un centre habilité à recevoir des familles, avec des chambres adaptées. Mais, fait remarquer la CEDH, ce CRA situé en bordure des pistes de l'aéroport de Toulouse-Blagnac subit " des nuisances sonores particulièrement importantes qui ont conduit au classement du terrain en zone inconstructible ".

Dans certains cas jugés mardi, les enfants avaient 2 ans et demi, 4 mois, ou encore 1 an, comme ce fils d'un couple russe d'origine tchétchène placé en rétention en octobre 2014.

Jean-Claude Mas, secrétaire général de la Cimade, dénonce le principe même du recours à la -rétention. " Pour des raisons de -confort administratif en matière d'expulsion, on enferme les gens deux jours avant le vol prévu ", -déplore-t-il, estimant que, même pour une brève durée, " cela reste une pratique maltraitante et contraire à l'intérêt de l'enfant qui se trouve plongé dans un univers carcéral, de murs, de barbelés, de policiers en armes et de vidéosurveillance ".

Droit au recours violéLe défenseur des droits, Jacques Toubon, a de son côté demandé, mardi, dans un communiqué qu'il soit "immédiatement mis fin à la rétention des enfants". Il affirme que la loi du 7 mars 2016 sur le droit des étrangers est "contraire à la Convention européenne des droits de l'homme".

Pour M. Mas, cette loi, "censée encadrer l'enfermement des enfants, le légalise". De fait, explique Mme Tercero, "la loi ne précise nulle part que la situation de l'enfant doit être examinée". Or la CEDH condamne également la France pour détention arbitraire. D'abord pour n'avoir pas recherché de solution alternative à la rétention, comme l'assignation à résidence. Ensuite parce que le droit au recours des personnes privées de liberté a été violé en ce qui concerne l'enfant, sa situation n'ayant pas été prise en compte lors des recours déposés.

Depuis quelques années, les autorités ont fait en sorte que les rétentions administratives avant mesure d'éloignement n'excèdent pas quarante-huit heures. "Il s'agit d'une pratique fragile, basée sur aucun texte et qui ne tient que parce que la France se sait surveillée en ce moment par la CEDH et les ONG sur ce sujet ", relativise Mme Tercero.

### Jean-Baptiste Jacquin

© 2016 SA Le Monde. Tous droits réservés. est régie par ces lois et conventions.

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation

Publi<del>(</del>)

Certificat émis le **31 mars 2025** à **BIBLIO-DE-L'UNIV-DE-PARIS-VIII** à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news·20160714·LM·2006326

# Le Monde

Le Monde

France, vendredi 15 juillet 2016 856 mots, p. 12

France

Aussi paru dans

13 juillet 2016 - Le Monde (site web)

# La France blâmée pour placer des enfants en rétention

La CEDH a condamné Paris dans cinq affaires de mineurs étrangers

Jean-Baptiste Jacquin

Journée noire pour la France. La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a annoncé, mardi 12 juillet, sa condamnation dans sept dossiers différents. Cinq d'entre eux concernent le placement d'enfants dans des centres de rétention administrative (CRA) pour étrangers en situation irrégulière en instance d'expulsion. La France est ainsi cinq fois sanctionnée pour avoir violé l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme selon lequel « nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants ».

Les magistrats de Strasbourg ne condamnent pas en tant que tel le recours à des mesures de placement de mineurs, accompagnés de leurs parents ou non, en centre de rétention. Ils ont examiné ces dossiers en se préoccupant de « la conjonction de trois facteurs : le bas âge des enfants, la durée de leur rétention et le caractère inadapté des locaux concernés à la présence d'enfants. Ils en ont conclu que ces enfants avaient fait l'objet de mauvais traitements.

Ces condamnations par la CEDH résonnent d'autant plus que le problème n'est pas nouveau. Une affaire similaire (l'arrêt Popov contre France), à laquelle se réfèrent d'ailleurs les cinq arrêts de mardi, a déjà valu à la France d'être sanctionnée le 19 janvier 2012. Surtout, François Hollande avait alors annoncé parmi ses promesses de la campagne pour l'élection présidentielle qu'il mettrait fin au placement de familles avec enfants dans les centres de rétention administrative. D'ailleurs, dès juillet 2012, une circulaire du ministre de l'intérieur, Manuel Valls, demandait aux préfets de recourir à l'assignation à résidence pour les mineurs plutôt qu'au placement en rétention.

#### Situation dramatique à Mayotte

Cette volonté politique a porté ses fruits dans un premier temps. Selon les chiffres de la Cimade, association spécialisée dans l'assistance aux étrangers, le nombre d'enfants enfermés dans les CRA est ainsi passé de 312 en 2011 à 99 en 2012. Les chiffres ont continué leur chute spectaculaire... avant de repartir à la hausse depuis deux ans. En 2015, ce sont 105 enfants qui ont été placés avec leurs parents en CRA, soit plus du double des 45 recensés en 2014. Sur les premiers mois de 2016, 67 enfants ont déjà connu le même sort. Ces données concernent la métropole et ne tiennent pas compte, par exemple, de la situation dramatique de Mayotte, où quelque 4 300 enfants sont passés en 2015 par des centres de rétention.

« Il n'y a pas de cadre légal en France qui permettrait d'encadrer la façon dont ces enfants sont privés de liberté », déplore Flor Tercero. Cette avocate a défendu devant la Cour européenne des droits de l'homme un couple d'Arméniens qui, avec leur fils de 2 ans, a fui son pays pour la France en 2009 par crainte de persécutions politiques. Ils sont restés dix-huit jours, début 2012, dans le centre de rétention de Toulouse-Cornebarrieu. Un centre habilité à recevoir des familles, avec des chambres adaptées. Mais, fait remarquer la CEDH, ce CRA situé en bordure des pistes de l'aéroport de Toulouse-Blagnac subit « des nuisances sonores particulièrement importantes qui ont conduit au classement du terrain en zone inconstructible ».

Dans certains cas jugés mardi, les enfants avaient 2 ans et demi, 4 mois, ou encore 1 an, comme ce fils d'un couple russe d'origine tchétchène placé en rétention en octobre 2014.

Jean-Claude Mas, secrétaire général de la Cimade, dénonce le principe même du recours à la rétention. « Pour des raisons de confort administratif en matière d'expulsion, on enferme les gens deux jours avant le vol prévu », déplore-t-il, estimant que, même pour une brève durée, « cela reste une pratique maltraitante et contraire à l'intérêt de l'enfant qui se trouve plongé dans un univers carcéral, de murs, de barbelés, de policiers en armes et de vidéosurveillance.

### Droit au recours violé

Le défenseur des droits, Jacques Toubon, a de son côté demandé, mardi, dans un communiqué qu'il soit « immédiatement mis fin à la rétention des enfants ». Il affirme que la loi du 7 mars 2016 sur le droit des étrangers est « contraire à la Convention européenne des droits de l'homme.

Pour M. Mas, cette loi, « censée encadrer l'enfermement des enfants, le légalise ». De fait, explique Mme Tercero, « la loi ne précise nulle part que la situation de l'enfant doit être examinée ». Or la CEDH condamne également la France pour détention arbitraire. D'abord pour n'avoir pas recherché de solution alternative à la rétention, comme l'assignation à résidence. Ensuite parce que le droit au recours des personnes privées de liberté a été violé en ce qui concerne l'enfant, sa situation n'ayant pas été prise en compte lors des recours déposés.

Depuis quelques années, les autorités ont fait en sorte que les rétentions administratives avant mesure d'éloignement n'excèdent pas quarante-huit heures. « Il s'agit d'une pratique fragile, basée sur aucun texte et qui ne tient que parce que la France se sait surveillée en ce moment par la CEDH et les ONG sur ce sujet », relativise Mme Tercero.

### Illustration(s):

Au centre de rétention administrative du Mesnil-Amelot (Seine-et-Marne), le 23 mars 2015. OLIVIER JOBARD/M.Y.O.P. POUR « LE MONDE »

© 2016 SA Le Monde. Tous droits réservés. est régie par ces lois et conventions.

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation



Certificat émis le **31 mars 2025** à **BIBLIO-DE-L'UNIV-DE-PARIS-VIII** à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news-20160715-LM-2006326

# Le Monde

Le Monde

France, vendredi 23 septembre 2016 630 mots, p. 11

France

### Polémique sur la rétention des enfants

Un décret prévoit d'étendre les lieux de placement des familles en instance d'expulsion

Charlotte Heymelot

Ce sont quelques lignes, enfouies dans un texte de loi, qui ont mis le feu aux poudres. Selon un projet de décret que *Le Monde* s'est procuré, la France prévoit d'étendre le placement en rétention de familles étrangères avec enfants en instance d'expulsion. Pour l'instant limités à certains centres de rétention administrative spécifiquement nommés, ces placements pourront désormais se faire dans les locaux de rétention administrative (LRA).

Créés par arrêtés préfectoraux, ces derniers sont permanents ou temporaires et permettent d'accueillir, pendant au maximum quarante-huit heures, les personnes ne pouvant pas être hébergées en centre de rétention administrative (CRA) pour des raisons géographiques ou de délais. Ils sont généralement situés dans des commissariats de police.

« Via ce décret, la loi écrit pour la première fois noir sur blanc que les LRA peuvent accueillir des familles, explique David Rohi, de l'association la Cimade. La loi du 7 mars 2016 [relative aux droit des étrangers en France] que le décret vient compléter avait déjà légalisé l'enfermement d'enfants sous prétexte de l'encadrer mais se contentait de mentionner des lieux de rétention », précise-t-il. Or, selon la Cimade et les autres associations qui interviennent dans ces centres, les conditions de rétention en LRA sont encore plus difficiles que dans les CRA. « C'est quasiment impossible pour les étrangers d'avoir accès à une aide associative, juridique ou médicale », dénonce M. Rohi.

Pour lui comme pour les autres organismes mobilisés, légaliser l'enfermement de familles avec enfants dans ces locaux ne fait qu'aggraver une politique nationale fermement condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH). En juillet, la Cour avait en effet estimé que la France avait violé l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme en plaçant cinq familles avec enfants dans des centres de rétention administrative, pourtant officiellement habilités à les recevoir.

Si la CEDH n'a pas condamné la rétention de mineurs en soi mais a examiné les conditions particulières de chaque cas, les arrêts qu'elle a rendus auraient dû, pour la Défenseure des enfants Geneviève Avenard, inciter la France à revoir ses pratiques . « Peu importe qu'ils soient avec leur famille ou qu'ils n'y passent qu'une nuit. La place d'un enfant ne sera jamais dans ce type de lieu, privé de liberté », souligne-t-elle,demandant la proscription de tout placement de mineur en rétention. « Il faut bien avoir à l'esprit à quel point cette expérience est traumatisante pour un enfant qui n'a rien demandé à personne, et ce sur le long terme » , insiste-t-elle.

#### Une augmentation inquiétante

En 2012, après une première condamnation européenne, le candidat socialiste à l'élection présidentielle François Hollande s'était engagé auprès des associations à « mettre fin dès mai 2012 à la rétention des enfants et donc des familles avec enfants. Une circulaire, publiée quelques mois après son élection, demandait ainsi aux préfets de privilégier l'assignation à résidence plutôt que le placement en rétention des familles sous procédure d'expulsion. Une recommandation relativement bien suivie jusqu'à l'année dernière, où le nombre de familles placées en centre de rétention a explosé. En 2015, 52 familles parmi lesquelles105 enfants ont été placées dans les CRA de métropole, soit plus du double des chiffres de 2014 (24 familles et 45 enfants). Une augmentation très inquiétante pour les associations, qui dénoncent les « choix de confort logistique » opérés par certaines préfectures.

Accusations infondées pour le ministère de l'intérieur, qui insiste sur la proportion minime des familles sur le total des personnes placées en rétention, et explique la hausse de 2015 par une « plus forte attention portéeaux publics déboutés de leur demande d'asile ». Quant aux placements d'enfants en rétention administrative, ils ne seraient officiellement opérés « qu'en dernier recours et pour des durées très brèves, en conformité totale avec les recommandations européennes ».

© 2016 SA Le Monde. Tous droits réservés. est régie par ces lois et conventions.

 $Le \ présent \ document \ est \ protégé \ par \ les \ lois \ et \ conventions \ internationales \ sur \ le \ droit \ d'auteur \ et \ son \ utilisation$ 



Certificat émis le **31 mars 2025** à **BIBLIO-DE-L'UNIV-DE-PARIS-VIII** à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news·20160923·LM·2433268

# Le Monde

Le Monde

France, lundi 9 janvier 2017 1056 mots, p. 13

Aussi paru dans

7 janvier 2017 - Le Monde (site web)

#### Un policier lanceur d'alerte mis au ban

Le brigadier dénonce le racisme au centre de rétention administrative du Mesnil-Amelot

Un policier " anti-Dieudoné" ciblé par sa hiérarchie "; " Policier lanceur d'alerte, son quotidien est devenu un enfer ". Le 3 janvier, dans l'hebdomadaire Le Point et dans l'émission " Quotidien " sur la chaîne TMC, le sujet fait mouche. Un policier qui travaille au sein du plus grand centre de rétention administrative en France, au Mesnil-Amelot (Seine-et-Marne), dénonce, sous couvert d'anonymat, le racisme au sein de son institution. Il fait notamment état d'un texte qui a circulé entre des policiers de plusieurs directions en janvier 2016, intitulé " L'islam est le cancer de l'Europe, les musulmans sont ses métastases ".

Le fonctionnaire brigadier a retrouvé ce texte début octobre sur la boîte mail professionnelle réservée aux chefs de sa brigade. Il l'a aussitôt transmis à sa hiérarchie. Avant cela, en août, il avait déjà dénoncé la présence, dans les locaux du centre, d'un autocollant à l'effigie du spectacle de Dieudonné, *Le Mur*, dont la représentation avait été interdite en raison de passages constitutifs notamment de provocation à la haine et d'apologie de crimes contre l'humanité.

Le Mesnil-Amelot, ce sont 240 places de rétention administrative réservées à des étrangers en voie d'expulsion. Interrogé par *Le Monde*, le brigadier explique que ses signalements sont restés vains. La commandante du CRA lui aurait conseillé d'apprendre " à rire de tout ". Idem du côté de ses collègues : " Un responsable de ma brigade m'a dit que je n'avais pas été solidaire, que tout ça n'était qu'une plaisanterie, comme on plaisante sur les blondes. Les jours d'après, j'ai mangé tout seul. " Le policier évoque son ostracisation, des tentatives de décrédibilisation, des critiques infondées sur son travail... " On cherche la faute, considère son avocat, Me Daoud Achour. Mon client est un lanceur d'alerte et comme dans toutes les organisations, il faut museler celui qui jette l'opprobre sur l'institution. "

Le brigadier décide de porter directement l'affaire devant l'Inspection générale de la police nationale. Dans un mail adressé à sa directrice, Marie-France Moneger-Guyomarc'h, le 23 novembre, il relate les faits en détail. Sollicité par Le Monde, le ministère de l'intérieur assure prendre l'affaire " au sérieux ". Une enquête administrative a été ouverte, le 2 décembre, confiée à la direction interdépartementale de la police aux frontières, autorité de tutelle du CRA du Mesnil-Amelot. En off, des sources proches du dossier invitent cependant à la " prudence ", en raison du profil du policier. Celuici a été muté au Mesnil-Amelot en août 2016, après dix ans au sein des renseignements généraux, aujourd'hui rebaptisés renseignement territorial. Une sorte de " mise au placard " liée à des différends avec une partie de sa hiérarchie.

De quoi alimenter un esprit revanchard? Les faits dénoncés ne souffrent en tout cas pas de contestation. Mais le CRA n'a pas pour habitude d'être un lieu bavard. Un haut grillage et des barbelés protègent le site des fugues comme des regards extérieurs. De cette infrastructure plantée au milieu des champs, juste derrière l'aéroport de Roissy, s'échappent pourtant des récits qui viennent corroborer les signalements du policier et que la direction du centre, sollicitée, n'a pas souhaité commenter.

" Inhumanité "D'après nos informations, en effet, en 2014, deux officiers du CRA ont fait l'objet d'une mutation disciplinaire, dans un contexte singulier. Un policier maghrébin avait notamment retrouvé l'inscription " sale bougnoule " sur son casier... Le traitement réservé aux personnes retenues est également mis en cause de façon récurrente puisque le procureur et le Défenseur des droits ont été plusieurs fois alertés; ce dernier avait même - fait rarissime - diligenté en 2012 une mission sur place après saisine sur des vols d'argent, notamment.

Durant l'été 2016; date d'arrivée du brigadier, plusieurs incidents ont eu lieu. Le 1er septembre, un homme originaire d'Algérie a avalé un boulon et une lame de rasoir en guise de rébellion. La veille, il s'était tailladé la cuisse. En dépit de son état et d'un début de crise d'asthme, les policiers auraient essayé de l'extraire du centre pour l'emmener à l'aéroport, avant que l'infirmière ne le fasse hospitaliser in extremis.

Le 23 juillet, un autre a perdu connaissance en arrivant dans un autre CRA d'lle-de-France où il était transféré. Il impute ce malaise aux coups reçus au Mesnil-Amelot; des blessures pour lesquelles le médecin a conclu à dix jours d'interruption totale de travail. Juste avant, un résident avait déjà été conduit à l'aéroport dans un état tel que le service d'escorte de Roissy avait refusé de le prendre en charge.

Dans son rapport de 2015, le contrôleur général des lieux de privation de liberté s'inquiétait que " des attitudes mécaniques et indifférentes confinent trop souvent à l'inhumanité " dans les 24 centres de rétention du territoire. Il ajoutait

que ceux-ci " constituent la catégorie de lieux de privation de liberté dans laquelle le comportement des forces de l'ordre fait l'objet des critiques les plus nombreuses ". Analyse que le brigadier ne renierait sans doute pas, lui qui dit effectivement avoir été " gêné ", par le tutoiement pratiqué auprès des retenus, par ces " poubelles infestées de rats " qu'on " éloigne des zones de vie juste avant une inspection ", par ces opérations de contrôle organisées au petit matin devant les gares " parce que ceux-là, ce sont des travailleurs, ceux qui se laissent embarquer sans se rebeller ".

"Je me sens harcelé "Le policier se souvient aussi du regard désapprobateur de collègues quand il échange en arabe avec des retenus, ou quand il veut leur donner des pulls rapportés de chez lui : "Il faisait deux degrés dehors. Le major de la brigade me l'a interdit et, bien plus tard, la commandante du CRA me l'a reproché ". Contacté, le CRA n'a pas souhaité s'exprimer sur ces faits non plus. Très vite, le brigadier du Mesnil-Amelot a conclu qu'il n'était " pas dans le moule ". " Je défends les institutions républicaines ", insiste-t-il, expliquant qu'il avait du mal à fouiller " un bébé de huit mois " ou " une adolescente de 13 ans handicapée dont l'état n'était pas compatible avec la rétention ".

Le policier est actuellement en arrêt maladie. Il raconte que vendredi 6 janvier, des policiers du CRA sont venus en tenue et en voiture sérigraphiée à son domicile pour le convoquer à un contrôle médical. Il n'a pas pu s'y rendre et a demandé un report. Les policiers sont repassés l'après-midi à son domicile. " J'ai refusé d'ouvrir la porte car je me sens harcelé ", conclut-il.

#### Maryline Baumard, et Julia Pascual

© 2017 SA Le Monde. Tous droits réservés. est régie par ces lois et conventions.

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation



Certificat émis le **31 mars 2025** à **BIBLIO-DE-L'UNIV-DE-PARIS-VIII** à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news-20170109·LM-2121067

# Le Monde

Le Monde

France, vendredi 24 mars 2017 551 mots, p. 12

France

Aussi paru dans

7 janvier 2017 - Le Monde (site web)

### Le Contrôleur général s'alarme d'un recul des droits fondamentaux

Adeline Hazan dénonce dans son rapport annuel le durcissement de la politique pénale et des peines d'incarcération dépourvues de sens

J.-B. J.

A l'occasion de la publication du rapport annuel du Contrôleur général des lieux de privation de liberté, Adeline Hazan a dressé mercredi 22 mars un constat inquiétant sur le respect des droits fondamentaux en France. A la tête de cette institution depuis près de trois ans, elle affirme que « nous sommes entrés dans une période où les droits fondamentaux et les libertés individuelles ne sont plus considérés comme importants. Comme si, face à la menace terroriste, ce serait devenu un luxe.

L'ex-députée socialiste affirme ainsi que l'année 2016 a été marquée par « un recul des droits » , tant à l'occasion des textes votés par le Parlement que des pratiques constatées lors des 147 visites effectuées par les équipes du Contrôleur général dans des prisons, des centres éducatifs fermés, des hôpitaux psychiatriques, des centres de rétention administrative ou des commissariats.

Parmi les mesures votées dans la foulée des attentats de 2015 et 2016, Mme Hazan prend l'exemple de la perpétuité dite « incompressible » qui a été instituée avec des périodes de sûreté applicables de plein droit dans certains cas. « Cela aboutit à des peines pour lesquelles il est impossible de prévoir la date de libération, ce qui est tout à fait caractéristique d'un recul de l'Etat de droit. »

Ces évolutions législatives, comme la restriction des libérations conditionnelles en cas de condamnation pour des faits de terrorisme, « opèrent un profond changement de philosophie dans le régime de l'exécution des peines » , affirme la contrôleuse générale. Cela se traduit selon elle par une nouvelle culture des équipes qui travaillent dans les lieux de privation de liberté.

### Surpopulation carcérale

En détention, le principal problème est aujourd'hui lié à la surpopulation carcérale, avec une densité qui atteint 141 % en moyenne dans les maisons d'arrêt, ces prisons pour les personnes en détention provisoire et les courtes peines. Lors de leurs visites, annoncées aux chefs d'établissement quelques jours à l'avance, les équipes de contrôleurs ont régulièrement rencontré « des situations dans lesquelles la peine semble dépourvue de sens. En particulier dans le cas de très courtes peines où, faute de temps, rien ne peut être mis en place en matière d'aide à la réinsertion ni même de suivi sanitaire, alors que le passage en prison est un facteur de désocialisation et de précarisation.

Depuis huit ans que l'institution du Contrôleur général a été créée, Mme Hazan souligne que nombre de droits essentiels à la réinsertion sont en régression tandis que « la dimension punitive de l'incarcération domine. De fait, la surpopulation diminue mécaniquement les possibilités d'accès aux soins, au travail, aux activités et aux parloirs pour le maintien des liens familiaux. L'autre fléau de l'univers carcéral est le nombre important de personnes dont la vieillesse, la maladie ou la santé mentale paraissent incompatibles avec le maintien en détention, « mais qui y restent faute d'alternative ».

La commission chargée de rédiger un Livre blanc sur l'immobilier carcéral, mise en place par le garde des sceaux pour réfléchir à la conception et à l'organisation des centres pénitentiaires ainsi qu'à leur différentiation en fonction des peines et des publics, devrait pouvoir apporter des propositions en échos à ces préoccupations récurrentes. Son rapport devrait être rendu public début avril.

© 2017 SA Le Monde. Tous droits réservés. est régie par ces lois et conventions.

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation



Certificat émis le **31 mars 2025** à **BIBLIO-DE-L'UNIV-DE-PARIS-VIII** à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news-20170324-LM-1446135

# Le Monde

Le Monde

France, mercredi 28 juin 2017 897 mots, p. 12

France

Aussi paru dans 27 juin 2017

27 juin 2017 - Le Monde (site web)

### Pour les migrants albanais, le fatalisme du renvoi

Dans un rapport sur la rétention administrative, les associations alertent sur les dysfonctionnements du système

Maryline Baumard

L'histoire de Yazin est presque banale. Un dimanche de mars, cet élève de nationalité albanaise scolarisé en lycée professionnel à Suresnes (Hauts-de-Seine) est interpellé avec son père et son frère, lors d'un contrôle routier, alors qu'ils filent vers une brocante. Direction le centre de rétention administrative (CRA) du Mesnil-Amelot, en Seine-et-Marne; un lieu qui « ressemble à une prison », comme le confie Yazin aujourd'hui, de retour à Paris après une expulsion en jet privé qui a coûté 40 000 euros à la France.

En 2016, les Albanais ont été la deuxième nationalité enfermée dans des CRA, relève le bilan annuel des cinq associations présentes dans les centres (Assfam, Forum réfugiés, France terre d'asile, Cimade, Ordre de Malte), rendu public mardi 27 juin. Ces voisins de l'Union européenne, qui n'ont pour l'heure pas besoin de visa pour venir à Paris, représentent à eux seuls 11 % des étrangers qui ont fréquenté un centre de rétention administrative durant l'année. Ils arrivent en deuxième position des nationalités les plus enfermées, derrière les Algériens (12,4 %). Interpellés le plus souvent parce qu'ils n'ont pas assez d'argent sur eux, pas d'assurance-maladie, comme les Roumains, qui bien qu'appartenant à l'UE peuvent aussi être renvoyés.

Dans 80 % des cas, les préfets parviennent à renvoyer les Albanais, dans 85,6 % les Roumains, ce qui rehausse la statistique administrative. Ainsi, alors que ses camarades de lycée finissaient de préparer leur CAP, Yazin a passé un mois en rétention avec son père et son frère. Sa mère et son petit frère sont restés terrés dans la chambre d'hôtel où tous se serraient avant cette séparation. Un beau matin, ils ont appris que les trois hommes de la famille étaient emmenés à l'avion et avaient refusé d'embarquer.

Ephémère victoire puisque le lendemain, c'est vers un jet privé qu'ils sont orientés. « On était cinq Albanais, il y avait dix policiers. Ils nous ont dit que de toute manière on repartirait et qu'il valait mieux qu'on ne résiste pas, alors on est montés », résume Yazin. Coût de l'opération : 30 000 euros pour la location du petit avion privé vers Tirana et quelque 10 000 euros si l'on adjoint la mobilisation des dix policiers escorteurs et le séjour des trois personnes pendant un mois en rétention...

Les associations notent dans leur rapport annuel combien le fatalisme du renvoi semble intégré par les ressortissants de cette nationalité. « La plupart ne font donc pas de recours contre leur enfermement ou leur éloignement, qui est ainsi exécuté beaucoup plus facilement qu'en moyenne », précise le document. Il faut dire que dans le Pas-de-Calais, 38 % des enfermements concernent des Albanais et qu'en Seine-Maritime ce taux monte même à 47 %. A Paris aussi, les Albanais sont des habitués de la rétention puisqu'en 2016 la moitié des éloignements a concerné des ressortissants de cette nationalité.

Aujourd'hui, Yazin est revenu en France. Il a terminé les examens de son CAP électricité, et attend les résultats. Son père a repris le travail et son frère cherche un employeur... Le retour express de sa famille est une illustration de la faillite du système, mais les statistiques de la Direction générale des étrangers en France sont peu bavardes et se gardent bien de mettre en lien les renvois et les retours, qu'il s'agisse des Albanais ou des demandeurs d'asile renvoyés en Italie, mais revenant en deux jours... souvent même avant les policiers escorteurs. Pour en finir avec ce petit jeu très coûteux,le ministre de l'intérieur, Gérard Collomb, a annoncé, vendredi 23 juin, son souhait de voir réinstaurer des visas d'entrée dans l'Union pour les Albanais.

# Noria d'éloignements

En France, en 2016, le taux moyen de renvoi a été de 32 % depuis les centres de rétention. Ce qui signifie que, hormis pour les Albanais et les Roumains, la rétention est utilisée à d'autres fins que l'éloignement. Pour les associations, nombre de migrants ont été enfermés en 2016 pour les éloigner des zones de campement. Alors que Bernard Cazeneuve voulait gommer la « jungle » de Calais, le centre de rétention de Coquelles (Pas-de-Calais) a vu ses effectifs croître de 12 %, celui de Lille de 24 %.

Lorsqu'il était ministre de l'intérieur, M. Cazeneuve a même utilisé des petits avions spécialement affrétés pour mettre en place une noria d'éloignements, loin de la frontière britannique. Tous ces enfermements « sans perspective raisonnable » d'un renvoi à l'étranger constituent un mauvais usage des CRA puisque la loi prévoit expressément que ces centres soient conçus pour éviter qu'un migrant ne disparaisse dans la nature le temps que son renvoi soit organisé.

A l'appui de cette analyse, un tiers du total des 45 937 personnes placées en rétention en 2016 ont été libérées par un juge (32,3 %). Les préfectures elles-mêmes, pressentant que le juge leur donnerait tort, et souhaitant s'épargner ce moment, ont rendu la liberté à 16,6 % d'entre eux, avant leur présentation au tribunal.

En fait, la pratique n'a pas vraiment changé par rapport à l'année 2015. Elle s'est aggravée du point de vue du nombre de familles et d'enfants enfermés (+ 70 % entre 2015 et 2016), mais l'équilibre s'est fait différemment. Les privations de liberté ont été plus nombreuses en outre-mer, moins nombreuses en métropole (- 13 %), du fait notamment de la mobilisation des forces de l'ordre pour l'état d'urgence, qui a occupé les policiers à d'autres tâches.

© 2017 SA Le Monde. Tous droits réservés. est régie par ces lois et conventions.

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation

**Publi** 

Certificat émis le **31 mars 2025** à **BIBLIO-DE-L'UNIV-DE-PARIS-VIII** à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news·20170628·LM·6299241

# Le Monde

Le Monde

Dialogues, jeudi 30 novembre 2017 855 mots, p. 26

Débats & Analyses

Aussi paru dans 29 novembre 2017 - Le Monde (site web)

Analyse

### La France emprisonne toujours mal

Jean-Baptiste Jacquin

Service France - Drôle d'anniversaire. Au moment où le Contrôleur général des lieux de privation de liberté fête les dix ans de sa création, la France connaît des niveaux record de surpopulation dans ses prisons. Avec 69 307 personnes détenues au 1er novembre pour 59 151 places opérationnelles, la situation n'est guère propice à la dignité que la justice doit aux individus qu'elle condamne à l'emprisonnement et à ceux, de plus en plus nombreux, qu'elle incarcère avant de les juger.

La France emprisonne mal, encore en 2017. Trop de détenus sont condamnés à l'oisiveté totale dans une promiscuité d'autant plus choquante que les lieux sont parfois dans un état très dégradé. Combien de fois le Contrôleur général a-t-il dénoncé des violations des droits fondamentaux des personnes privées de liberté? D'abord en prison et dans les locaux de garde à vue des gendarmeries et commissariats, son contrôle a été étendu aux hôpitaux psychiatriques et aux centres de rétention administrative pour les étrangers.

Ses équipes de « contrôleurs », issus de milieux professionnels variés (médecins, commissaires, éducateurs, magistrats, etc.), apportent un regard extérieur pluridisciplinaire. En consacrant chacun deux semaines par mois à ces visites, ils inspectent au total 150 lieux par an. Leurs rapports de visite constituent « une bibliothèque des savoirs des illégalismes d'Etat », selon Didier Fassin, sociologue, professeur à l'université de Princeton.

Pour autant, cette décennie n'est pas un échec, tant s'en faut. Le colloque consacré à « La loi du 30 octobre 2007, dix ans après », qui s'est tenu les 17 et 18 novembre au Sénat et à la Maison du barreau à Paris, a donné la mesure du chemin parcouru. C'est tardivement et sous la pression internationale que la France a mis en place ce mécanisme national de prévention préconisé par le protocole facultatif à la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants adopté en 2002 par l'Assemblée générale des Nations unies.

### Qualité du contrôle

Mais aujourd'hui, le dispositif choisi et la façon dont Jean-Marie Delarue, premier contrôleur général, et Adeline Hazan, qui lui a succédé en 2014, ont piloté cette autorité administrative indépendante sont cités en exemple. « C'est une institution dont nous devons collectivement être fiers », affirme André Potocki, juge français à la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH). La Cour de Strasbourg ne manque pas, pourtant, de condamner la France pour les conditions de détention dans certains établissements, et le risque existe d'un « arrêt pilote » qui obligerait le pays à prendre des mesures pour réguler la population carcérale.

Le Comité de prévention de la torture du Conseil de l'Europe a espacé ses visites dans les prisons françaises, compte tenu de la qualité du Contrôleur français et de l'échange d'informations qu'ils pratiquent. Le travail conjugué du Contrôleur, des juridictions administratives, de la CEDH et d'associations comme l'Observatoire international des prisons ou d'avocats a permis de faire bouger les choses, comme aux Baumettes, à Marseille, ou à la maison d'arrêt de Troyes.

Toutes les recommandations de cette institution ne sont pas suivies d'effet. Mme Hazan se dit ainsi « particulièrement indignée que des femmes accouchent encore en présence de surveillants pénitentiaires, et parfois même menottées. La France se distingue aussi par un recours excessif aux quartiers disciplinaires, où le taux de suicide est très supérieur au reste de la détention. Un détenu peut y être confiné trente jours alors que le Conseil de l'Europe recommande de limiter celle-ci à quatorze jours pour les cas les plus graves.

Côté hôpital psychiatrique, le rapport de Mme Hazan, en 2016, sur des pratiques d'isolement et de contention des patients « gravement attentatoires aux droits fondamentaux et dont l'efficacité thérapeutique n'est pas démontrée », n'est pas étranger à l'instruction ministérielle du 29 mars 2017 « relative à la politique de réduction des pratiques d'isolement et de contention. Mais, là aussi, alors que le nombre d'hospitalisations sans consentement augmente régulièrement, des progrès restent à accomplir pour que les « malades, objets de soins, deviennent sujets de droits.

Dix ans après sa création, le Contrôleur général n'a plus à démontrer sa légitimité ni son indépendance. Si les syndicats de surveillants ont encore du mal à accepter ce regard intrusif, qu'ils jugent exclusivement à charge, l'institution pénitentiaire sait que les conditions de travail des uns sont intimement liées aux conditions de détention des autres. Audelà de la dénonciation des dysfonctionnements, des manquements et des violations des droits, le travail de cette autorité administrative pourrait sans doute être davantage un levier du changement. Par un échange d'informations plus fluide entre le Contrôleur et les administrations concernées.

La pénitentiaire n'est responsable ni du surnombre des détenus -ce sont les juges qui prononcent les peines - ni du manque criant de moyens dont elle dispose, ce sont les parlementaires qui votent le budget. Le Contrôleur général et l'administration pénitentiaire devraient être des alliés objectifs pour que le pays ait une vraie réflexion sur sa politique carcérale et l'assume. Cela nécessite d'établir une relation de confiance ou au moins de respect mutuel. Il est symptomatique que le directeur de l'administration pénitentiaire pas plus que ses adjoints n'aient été invités à la tribune de ce colloque. Du chemin reste à parcourir.

© 2017 SA Le Monde. Tous droits réservés. est régie par ces lois et conventions.

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation



Certificat émis le **31 mars 2025** à **BIBLIO-DE-L'UNIV-DE-PARIS-VIII** à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news·20171130·LM·7642099

# Le Monde

Le Monde

France, jeudi 7 décembre 2017 349 mots, p. 15

France

Aussi paru dans

6 décembre 2017 - Le Monde (site web)

Au petit matin à Calais, les biens des migrants détruits Une loi pour mettre en rétention les « dublinés »

M. B.

Limiter au maximum les entrées d'étrangers en France et multiplier les renvois. Si le chef de l'Etat communique plus volontiers sur la dignité de l'accueil des réfugiés, la tentative d'expulser reste le marqueur dominant des sept premiers mois d'Emmanuel Macron à l'Elysée. Et pour améliorer le taux de renvoi, à maintes reprises jugé trop faible, le gouvernement parie sur l'enfermement tous azimuts.

Jeudi 7 décembre, c'est le cas des « dublinés » qu'étudieront les députés, afin de pouvoir les enfermer légalement. Depuis le 27 septembre, ces migrants qu'on a forcés à laisser leurs empreintes dans un pays d'Europe qu'ils ont traversé avant de venir en France ne devaient plus être placés en centre de rétention administrative. La Cour de cassation avait en effet pointé l'illégalité de ces enfermements tant que la loi ne précisait pas ce qu'est un « risque manifeste de fuite », raison invoquée pour les priver de liberté.

La proposition de loi déposée par Jean-Luc Warsmann, député Les Constructifs, a toutes les chances d'être adoptée. Ce texte permettra d'enfermer massivement puisqu'il suffira d'avoir été débouté de l'asile dans un autre pays, ou simplement d'avoir quitté son hébergement sans motif, pour être mis en centre de rétention.

#### Une mesure dénoncée

L'association Forum réfugiés a dénoncé dans un communiqué cette mesure qui « reviendrait à modifier la nature même de la rétention administrative des étrangers en France, désormais applicable à des personnes qui ne sont soumises à aucune décision d'éloignement. Selon elle, cette approche contrevient même « à l'exigence posée par le Conseil constitutionnel, qui ne permet la rétention d'un étranger "que pour le temps strictement nécessaire à son départ".

En attendant que commence peut-être une autre bataille juridique, l'adoption de cette proposition de loi, que le ministère de l'intérieur a « invité » le député à déposer, retire à court terme une épine du pied du gouvernement. A l'heure actuelle, un cinquième des étrangers en rétention (21,5 %) sont des « dublinés » et, même s'ils reviennent sous quelques jours en France, le gouvernement s'applique à les renvoyer.

© 2017 SA Le Monde. Tous droits réservés. est régie par ces lois et conventions.

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation

**Publi<del>C</del>** 

Certificat émis le **31 mars 2025** à **BIBLIO-DE-L'UNIV-DE-PARIS-VIII** à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news · 20171207 · LM · 8522899

# Le Monde

Le Monde

France, mercredi 14 février 2018 412 mots, p. 13

France

Aussi paru dans

6 décembre 2017 - Le Monde (site web)

### Le constat amer de trois députés dans un centre de rétention

Maryline Baumard

Al'entrée de la zone réservée à l'enfermement des familles, le commissaire Pierre Bordereau, directeur des centres de rétention d'Ile-de-France semble heureux de montrer aux trois députés le « dispositif anti-pincement de doigts » installé sur les portes. Le détail aurait pu faire son effet. Mais au centre de rétention administrative (CRA) numéro deux du Mesnil-Amelot (Seine-et-Marne), lundi, il a fait un bide. Les regards des députés se sont plutôt arrêtés sur « l'absence de serrures aux toilettes », ou « l'état de certaines chambres aux murs maculés. Ce qui a vite amené Yaël Braun-Pivet (La République en marche, LRM, Yvelines), présidente de la commission des lois, à affirmer que « si on veut augmenter la durée de rétention, il va falloir adapter sérieusement les locaux.

Avant de discuter la loi asile et migration, bientôt en débat, qui prône plus de cent jours de rétention pour préparer l'expulsion d'un étranger, contre quarante-cinq aujourd'hui, Mme Braun-Pivet, Naïma Moutchou (LRM, Val-d'Oise) et Stéphane Peu (PCF, Seine-Saint-Denis) sont venus constater qui on enferme en CRA et dans quelles conditions.

La réponse leur est notamment apparue sous les traits d'un bébé de 13 mois, entamant sa deuxième semaine de privation de liberté, accroché au dos de sa mère. Cette dernière, une Ivoirienne de 20 ans, avait pourtant deux raisons de ne pas se trouver là. Ayant laissé ses empreintes pour la première fois en Europe en Italie, elle pouvait y être renvoyée au nom des accords de Dublin. Et la Cour de cassation a estimé, le 27 septembre 2017, que rien dans le droit français ne permettait de placer un « dubliné » en rétention. A cette entorse à la loi s'ajoute le fait que la France a déjà été condamnée six fois par la Cour européenne des droits de l'homme pour la privation de liberté d'un mineur.

Au Mesnil-Amelot, les députés ont aussi découvert un nouveau profil de « retenu », des personnes venant de la zone de transit de Roissy. Comme une Hondurienne, en route vers l'Espagne, placée au CRA après dix jours passés en zone d'attente à Roissy pour avoir refusé de monter dans un vol retour. Non loin, une Tunisienne, munie d'un visa pour étudier en Ukraine, se retrouve aussi là pour avoir refusé un retour. « Il n'est pas question que je retourne en Tunisie puisque je vais en Ukraine », rétorque-t-elle. Les trois députés, eux, sont repartis vers l'Assemblée nationale. Peut-être un peu mieux armés pour écrire le futur droit des étrangers.

© 2018 SA Le Monde. Tous droits réservés. est régie par ces lois et conventions.

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation



Certificat émis le 31 mars 2025 à BIBLIO-DE-L'UNIV-DE-PARIS-VIII à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news·20180214·LM·2807338

# Le Monde

Le Monde

France, mercredi 21 février 2018 818 mots, p. 8

France

Aussi paru dans 20 février 2018 - Le Monde (site web)

Politique migratoire - Reportage

### « Est-ce normal que je sois là alors que je vis en France depuis dix ans? »

Au centre de rétention administrative de Vincennes, sur 4 085 personnes, près d'une sur deux sera remise dans un avion vers son pays d'origine

M.B.

La télé allumée tente d'habiller la grande salle commune. Mais personne ne la regarde ni ne l'entend vraiment. Ici, chacun vit dans son petit monde avec sa galère. « Vous trouvez normal que je sois là alors que je vis en France depuis dix ans? », s'insurge un Algérien. « Moi j'ai été arrêté en allant bosser. Vous croyez que je vais perdre mon travail? », lance un Marocain interpellé à la gare du Nord. En 2017, 4 085 personnes sont passées entre les murs du centre de rétention administrative de Vincennes (CRA), dont 1 298 Maghrébins. Ils constituent le premier groupe enfermé dans cet endroit.

Au CRA 1, la matinée de ce jeudi 8 février s'éternise un peu. Comme si, dans l'enceinte de ce lieu qui ne s'appelle pas « prison » mais y ressemble fort, le temps s'écoulait plus doucement que dehors. Dans le bois de Vincennes, pourtant, les joggeurs courent, ignorant qu'on prive de liberté si près d'eux. Le centre de rétention de Vincennes, comme les 25 autres que compte la France, est fait pour préparer les éloignements d'étrangers à qui il manque un titre de séjour. Odile Ghermani s'accommode mal de cette idée, alors, cette retraitée membre de la Cimade et de la Ligue des droits de l'homme, visite les « retenus » et invite les parlementaires, pour sensibiliser. C'est ainsi que deux députés La République en marche (LRM), Denis Masséglia et Nicole Dubré-Chirat, se sont retrouvés dans ce lieu à tenter d'imaginer ce que pourraient signifier cent trente-cinq jours dans les préfabriqués.

Cent trente-cinq jours, c'est cette durée de rétention que la loi « pour une immigration maîtrisée et un droit d'asile effectif », présentée en conseil des ministres mercredi 21 février, pose comme limite en lieu et place des quarante-cinq jours actuels. Pour comprendre, les yeux de Mme Dubré-Chirat fouillent les détails du lieu, tentent d'imaginer ce que vivent les retenus. M. Masséglia, lui, s'inquiète plus des troubles à l'ordre public que ces étrangers auraient pu occasionner à un moment de leur vie de sans-papiers. Deux approches de la vie et du monde qui se côtoient au sein de LRM.

#### Une « passoire »

L'espace est tenu par une cinquantaine de policiers, en sortie de formation, qui rêvent eux aussi de partir. « Ici, on ne reste pas, j'ai des fonctionnaires en transit pour douze ou dix-huit mois », observe le commandant Bruno Marey, qui, en quatorze ans de maison, a appris à faire avec le turnover. La moitié des pensionnaires seront libérés, un jour, par le juge ou la préfecture. Près d'un sur deux (1 913 sur 4 085) sera remis dans un avion et « éloigné. Sur le tableau de la salle de gestion sont inscrits les « vols cachés. Pour éviter que le migrant ne refuse de partir, on peut venir le chercher par surprise dans sa chambre, « dans 20 % des cas », reconnaît le commandant Marey... Et puis, spécificité vincennoise, quelques-uns trouvent eux-mêmes la sortie. Le 31 décembre, les 20 et 21 janvier, de petits groupes se sont enfuis. Ce qui a fait dire au syndicat Alliance que le lieu ressemble à une « passoire. En réalité, le CRA de Vincennes est surtout une superposition de préfabriqués qui n'avaient pas vocation à durer, puis ont brûlé plusieurs fois. Par morceaux.

Les deux députés observent. Ils veulent comprendre ces laissez-passer consulaires, le sésame pour les renvois. « Sans ce passeport éphémère, on ne peut pas renvoyer », observe le commandant.

#### En finir

Or, certains consulats traînent des pieds pour le délivrer, ne souhaitant pas reprendre leurs ressortissants. C'est pour eux que le ministre de l'intérieur, Gérard Collomb, veut multiplier par trois la durée de rétention dans son projet de loi. Sur place, quelques fonctionnaires expliquent que « cela ne changera rien, puisque les consulats qui veulent le donner le font très vite et les autres attendent symboliquementle 46e jour pour répondre », c'est-à-dire le lendemain de la libération du retenu.

Ici comme ailleurs, les deux tiers des expulsions ont lieu durant les douze premiers jours. Le commandant leur explique « en technicien de terrain » comme il dit, que c'est difficile quand le juge lors de la première présentation leur annonce qu'ils

passeront au moins vingt jours en rétention... après la première présentation à la justice. Les élus imaginent mal laisser quelqu'un pendant cent trente-cinq jours dans un lieu de transit où il ne peut rien faire.

Parfois, les retenus veulent en finir. Les tentatives de suicide sont rebaptisées « actes auto-agressifs. Un Algérien s'est ainsi entaillé le bras cinq fois et le commandant a connu deux décès en quatorze ans. « Un homme asthmatique, le 22 juillet 2008. Et en 2014, un homme qui s'est étouffé par régurgitation. L'enquête est en cours », récite M. Marey. Deux dates qui marquent une carrière.

© 2018 SA Le Monde. Tous droits réservés. est régie par ces lois et conventions.

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation



Certificat émis le **31 mars 2025** à **BIBLIO-DE-L'UNIV-DE-PARIS-VIII** à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news·20180221·LM·1048784

Le Monde

Le Monde

France, samedi 21 avril 2018 511 mots, p. 10

France

Aussi paru dans

20 avril 2018

Le Monde (site web)

### La CEDH autorise l'expulsion d'un imam salafiste vers l'Algérie

L'imam de la mosquée As-Sounna à Marseille, qui attirait de nombreux fidèles, était connu pour ses prêches radicaux et haineux

Luc Leroux

Marseille correspondant - L'imam salafiste algérien El Hadi Doudi, 63 ans, devait être expulsé, vendredi 20 avril, vers l'Algérie, après trente-huit années passées à Marseille, où il a officié dans plusieurs mosquées. Saisie en extrême urgence, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a autorisé, jeudi, cette reconduite, qu'elle avait temporairement suspendue mardi, une heure seulement avant son embarquement sur un ferry à destination d'Alger.

Dénonçant les « conditions honteuses » de son interpellation et un empressement empêchant l'imam d'exercer des voies de recours contre l'arrêté ministériel signé le matin même, son avocat, Me Nabil Boudi, avait invoqué auprès de la CEDH des « risques de torture ou de traitements dégradants » à son arrivée en Algérie. M. Doudi avait été placé au centre de rétention administrative de Marseille dans l'attente de la décision de la CEDH.

Attirant de nombreux fidèles dans la mosquée As-Sounna qu'il présidait depuis le début des années 2000, l'imam est décrit par les services de renseignement comme « une référence du salafisme », l'un des principaux propagateurs de ce courant religieux radical à Marseille. Selon une « note blanche », « le prosélytisme patient et continu d'El Hadi Doudi a conduit à la diffusion du message salafiste à un quart des fidèles assistant à la prière du vendredi » dans les lieux de culte des Bouches-du-Rhône. Le 11 décembre 2017, le préfet de police avait signé un arrêté de fermeture provisoire de la mosquée As-Sounna, située au coeur du 3e arrondissement de Marseille.

Dans l'avis favorable qu'elle a rendu le 8 mars, la Commission d'expulsion une instance composée de juges administratifs et judiciaires avait pointé le caractère radical et haineux des prêches de l'imam. « L'analyse de l'idéologie propagée par M. Doudi avec une forme d'impunité qui a longtemps prévalu, écrit cette commission, démontre que l'autre est nié dans sa singularité et son humanité. Il est identifié uniquement par rapport à son sexe et à son appartenance ou non à une race, une religion, une catégorie de personnes, ce qui est attentatoire aux valeurs de la République. »

Propos vengeurs à l'égard des caricaturistes de Mahomet, apologie du djihad, justification de la lapidation et de la miseà la mort des mariés adultères et des apostats, usage de versets du Coran nommant les juifs comme des « impurs, les frères des singes et des porcs... L'imam Doudi revendique, selon son avocat, un « islam rigoriste, orthodoxe. Mais sans appel au terrorisme ni au djihad.

Cette même commission avait estimé que, au regard des « agissements constituant des actes de provocation explicites et délibérés à la discrimination, à la haine et la violence contre un groupe de personnes », l'expulsion envisagée par le ministre de l'intérieur ne portait pas « une atteinte disproportionnée » à la vie privée de M. Doudi.

Divorcé, El Hadi Doudi conteste être marié religieusement à deux épouses. Il est père de sept enfants dont quatre, majeurs, sont de nationalité française, les trois plus jeunes, âgés de 3 à 7 ans, ayant la nationalité algérienne.

© 2018 SA Le Monde. Tous droits réservés. est régie par ces lois et conventions.

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation

*Publi*€

Certificat émis le **31 mars 2025** à **BIBLIO-DE-L'UNIV-DE-PARIS-VIII** à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news·20180421·LM·6494558

### Le Monde

Le Monde

France, vendredi 1 mars 2019 970 mots, p. 9

France

Aussi paru dans 28 février 2019 - Le Monde (site web)

Mineurs étrangers isolés : l'Unicef attaque un décret

# Au Havre, le parcours du combattant de trois jeunes migrants

A leur arrivée, Alpha, Binta et Dramane ont déclaré être mineurs. Ils sont poursuivis pour des demandes de visas sous une fausse identité

J. Pa.

Le Havre (Seine-Maritime) envoyée spéciale - II y a quelques semaines, il était apprenti dans le domaine agricole et premier de sa classe. Le 6 février, sa vie a basculé. Garde à vue pour « escroquerie », test osseux, obligation de quitter le territoire français (OQTF). Mercredi, Alpha a passé sa deuxième nuit au centre de rétention administrative d'Oissel (Seine-Maritime). Ce Guinéen dit avoir 17 ans et être mineur isolé étranger. Mais la préfecture pense qu'il est majeur. Son tort? Ses empreintes sont dans le fichier des demandes de visa en Europe sous une identité qui lui donne 34 ans.

De visa, Alpha n'en a pas obtenu. C'est Abdoulaye, un « grand frère », qui s'était occupé des demandes auprès des consulats de France et d'Allemagne. Ça n'a pas fonctionné. Alpha a donc rejoint l'Europe en « Zodiac » comme il dit. Abdoulaye, lui, n'a pas réussi. « Il est mort dans la mer », raconte le jeune garçon. En Seine-Maritime, plusieurs jeunes se déclarant mineurs ont fait l'objet de procédures d'expulsion et de poursuites judiciaires. L'évaluation de leur âge, lorsqu'ils arrivent sur le territoire, est une compétence de l'aide sociale à l'enfance (ASE). Mais, depuis plusieurs années, l'Etat encourage les départements notamment à travers une circulaire de 2016 du gouvernement Valls à conclure des protocoles avec les préfectures et les parquets pour faire de l'expertise de documents et de la vérification d'empreintes. L'objectif : mettre au jour des fraudes.

#### Coopération Etat-département

« Dans plusieurs départements, on a vu des jeunes condamnés à de la prison avec sursis et placés en centre de rétention parce qu'ils avaient demandé un visa sous une fausse identité, souligne Franck Ozouf, du Secours catholique. Or, il s'est trouvé qu'ils étaient vraiment mineurs. » Avec l'entrée en vigueur au 31 janvier d'un décret modifiant l'évaluation des mineurs, cette coopération Etat-département va devenir systématique et s'étendre à tout le territoire.

Alpha est arrivé au Havre en février 2018, par hasard, en s'engouffrant à la hâte dans un train alors que la police procédait à des contrôles à la gare Saint-Lazare, à Paris, où il venait de passer la nuit. Lorsqu'il s'est présenté à l'ASE, celle-ci a considéré qu'il était majeur. Notamment parce que le jugement supplétif d'acte de naissance qu'il présente n'est pas valable. « Ils m'ont posé des questions mais ils n'ont pas voulu m'écouter », dit-il. Il soulève son sweat, laissant apparaître de nombreuses cicatrices : « Je voulais leur montrer les traces de violences de mon oncle mais ils m'ont dit non. » Après plusieurs nuits à la rue et dans un gymnase, Alpha trouve de l'aide auprès de l'association Des lits solidaires, qui organise un hébergement citoyen des mineurs dans la région havraise.

Des lits solidaires parvient à récupérer les originaux de l'acte de naissance et du livret scolaire d'Alpha, restés aux mains de son oncle en Guinée. L'adolescent saisit le juge des enfants en janvier, qui demande à la police aux frontières de procéder à des contrôles documentaires. Celle-ci découvre les demandes de visa. Aussitôt, une enquête pour « détention, usage de faux documents administratifs, tentative d'escroquerie au préjudice d'un organisme de protection sociale » est ouverte.

« La demande de visa déposée par les passeurs sous une fausse identité majeure se retourne contre le jeune alors que c'est juste un moyen d'entrer en Europe en échappant à l'horreur de la Méditerranée, et non une quelconque preuve de majorité »,regrette Clémence Flaux, avocate à Rouen. Elle défend Binta (le prénom a été modifié), une jeune fille de 17 ans, mariée à l'âge de 14 ans et qui a fui la Guinée en 2016 en même temps que les viols répétés de son mari.

A Tanger, au Maroc, un passeur fait une demande de visa, avec un faux passeport, qui est refusée. Lorsque Binta arrive à Rouen, l'ASE la met à l'abri. Mais lors de l'entretien d'évaluation, elle éprouve des difficultés à parler. « Je pleurais beaucoup, j'avais honte », dit-elle. Binta consulte un psychiatre, souffre d'insomnies, suit un traitement médicamenteux. L'ASE ne croit pas à sa minorité, « à cause de mon physique », croit-elle. Au contraire, le juge des enfants considère qu'elle est bien mineure et décide de la placer. Mi-janvier, le juge des tutelles entérine ce placement. Quelques jours plus tard, pourtant, sur requête de l'ASE, la police convoque Binta pour une prise d'empreintes. Sa demande de visa au Maroc

est découverte. Le 23 janvier, elle est placée en garde à vue pour usage de faux et escroquerie et envoyée en centre de rétention administrative. Elle y reste trois nuits avant d'être libérée : « Le préfet ne pouvait en aucun cas prendre une OQTF ni placer cette jeune fille en rétention alors qu'elle est sous tutelle du département en tant que mineure », s'indigne son avocate. Binta est désormais hébergée par une famille alors que l'ASE a demandé la mainlevée de sa tutelle. Elle reste sous le coup d'une OQTF et de poursuites.

Comme Dramane, un Malien de 16 ans, qui n'avait jamais été menotté avant ce jour d'avril 2018 où il a été conduit au centre de rétention d'Oissel alors qu'il demandait une mesure de protection à l'ASE. En 2013, son entraîneur avait fait une demande de visa à l'Italie lors d'un déplacement pour une compétition de football au Sénégal. Sur cette demande, qui a été rejetée, Dramane est censé avoir 36 ans. Il a finalement quitté l'Afrique, aidé par un cousin, en 2018, à bord d'un canot pneumatique. Libéré du centre de rétention en raison d'une erreur de procédure, l'adolescent est aujourd'hui sans solution. Il est hébergé par des familles militantes, après quatre mois dans un squat, et suit des cours de français et de remise à niveau. « Je ne dors plus la nuit, dit-il. Je suis inquiet. »

© 2019 SA Le Monde. Tous droits réservés. est régie par ces lois et conventions.

 $Le \ présent \ document \ est \ protégé \ par \ les \ lois \ et \ conventions \ internationales \ sur \ le \ droit \ d'auteur \ et \ son \ utilisation$ 



Certificat émis le **31 mars 2025** à **BIBLIO-DE-L'UNIV-DE-PARIS-VIII** à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news·20190301·LM·499138

# Le Monde

Le Monde

France, jeudi 28 mars 2019 621 mots, p. 15

France

Aussi paru dans 27 mars - Le Monde (site web)

## Un rapport dénonce la culture de l'enfermement

La contrôleuse générale des lieux de privation de liberté souligne aussi une dégradation des conditions de détention

J.-B. J.

La France serait-elle prise d'une frénésie d'enfermement? Adeline Hazan, à la tête du Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), s'en alarme à l'occasion de la publication du rapport annuel de l'institution, mercredi 27 mars. Elle affirme avoir constaté au travers des visites effectuées dans des établissements et de l'examen des textes votés par le Parlement que « contrairement aux principes du droit français, l'enfermement devient la réponse à tous les maux de la société, à toutes les transgressions, volontaires ou involontaires, des règles ou des normes de la vie en commun.

Aux termes de la loi, rappelle Mme Hazan, la prison est une peine de dernier recours, le placement d'étrangers en centre de rétention administrative ne peut intervenir qu'en l'absence d'autre solution, le placement sans consentement en hôpital psychiatrique ne peut être motivé que par des raisons médicales... Quant aux mineurs délinquants, c'est leur placement en unité éducative ouverte qui doit être privilégié. Or, écrit-elle, « pour chacune de ces catégories, le nombre de mesures d'enfermement est en augmentation et atteint des chiffres qui n'ont jamais connu de précédent.

#### Déshumanisation

Selon la contrôleuse générale, de telles mesures de privation de liberté doivent rester « un dernier recours, mais en aucun cas une manière durable de protéger la société. Car l'enfermement peut être synonyme de déshumanisation, d'atteintes à la dignité et à l'intégrité physique ou mentale.

Les conséquences de cette tendance sont d'autant plus dommageables que les moyens manquent aux administrations pour assumer ces missions. Ainsi, Mme Hazan dénonce « une culture sécuritaire qui ne cesse d'imposer de nouvelles contraintes », limitant de facto le droit à la santé, les droits de la défense, le droit à la réinsertion ou le droit au maintien des liens familiaux.

En ce qui concerne les prisons, le CGLPL déplore une dégradation des conditions de détention imputable à la conjonction de trois facteurs : la progression de la surpopulation, le durcissement de la sécurité, et la dégradation des conditions de vie quotidienne. Par exemple, lors de visites de maisons centrales (pour les personnes condamnées aux longues peines), les équipes du contrôleur ont constaté une régression du régime « portes ouvertes » par rapport à ce qui était en vigueur dans ces mêmes établissements il y a quelques années. Sous ce régime carcéral, les détenus peuvent circuler librement dans la limite d'une coursive ou d'un étage pendant plusieurs heures par jour en plus de la promenade au lieu de rester enfermé en cellule vingt-trois heures sur vingt-quatre, selon le régime « portes fermées » en vigueur dans les maisons d'arrêts.

Autre signal inquiétant, la loi qui protège la confidentialité des courriers adressés par les détenus au Contrôleur général aurait été plusieurs fois violée en 2018. « Dans une maison d'arrêt, le courrier adressé par une personne détenue au CGLPL a été ouvert par l'administration pénitentiaire et l'intéressé a été convoqué en audience par le chef d'établissement. Ledit courrier n'est d'ailleurs jamais parvenu au CGLPL », lit-on dans son rapport annuel.

Du côté de la psychiatrie et de l'hospitalisation sans consentement, Mme Hazan observe les mêmes dérives sécuritaires. « La potentielle dangerosité du malade, le plus souvent fantasmée, a pris une place grandissante » dans la pratique. Dans certains établissements, « les contrôleurs ont rencontré des mesures d'isolement prises dans une logique punitive ou par commodité pour le service. De même, les personnes hospitalisées sans consentement sont le plus souvent placées dans des unités fermées, restreignant leur liberté d'aller et venir alors que leur situation médicale ne justifie pas de telles mesures.

Le CGLPL reconnaît que ces atteintes aux droits résultent aussi d'un manque d'effectifs dont souffrent eux-mêmes les surveillants pénitentiaires ou les personnels soignants.

© 2019 SA Le Monde. Tous droits réservés. est régie par ces lois et conventions.

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation



Certificat émis le **31 mars 2025** à **BIBLIO-DE-L'UNIV-DE-PARIS-VIII** à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news-20190328·LM-942385

# Le Monde

Le Monde

France, lundi 20 mai 2019 117 mots, p. 10

France

Aussi paru dans 27 mars - Le Monde (site web)

# 1 429 Rétention : la loi immigration produit peu d'effets

enfants placés en rétention en 2018

Parmi ces mineurs placés en rétention, 1 221 l'ont été à Mayotte et 208 en métropole. Un quart avaient moins de 2 ans. « La plupart des familles étaient originaires d'Albanie (pour 23,7 %) et de Côte-d'Ivoire (8,8 %) », précise l'Unicef, qui fait campagne contre l'enfermement des enfants et plaide pour le recours à des mesures alternatives, comme l'assignation à résidence. Plus de 43 % des familles placées en centre de rétention administrative ont été libérées. « C'est souvent pour des raisons logistiques, pour préparer un embarquement », justifie-t-on au ministère de l'intérieur. « Pour nous, c'est de la rétention de confort », dénonce Corentin Bailleul, de l'Unicef.

© 2019 SA Le Monde. Tous droits réservés. est régie par ces lois et conventions.

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation

Publi<del>(</del>

Certificat émis le **31 mars 2025** à **BIBLIO-DE-L'UNIV-DE-PARIS-VIII** à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news·20190520·LM·069383

# Le Monde

Le Monde

France, jeudi 6 juin 2019 583 mots, p. 13

France

Aussi paru dans

5 juin 2019 - Le Monde (site web)

Expulsion de sans-papiers : une politique inefficace et onéreuse

Un retour contraint coûte 14 000 euros à l'Etat, contre 2 500 à 4 000 euros pour un retour aidé

Julia Pascual

Dans un contexte politique où les enjeux migratoires sont des sujets de crispation majeurs, les éloignements forcés des étrangers en situation irrégulière incarnent le versant rigoureux du diptyque humanité/fermeté que veut mettre en scène le gouvernement, alors que seulement 12,4 % des obligations de quitter le territoire français (OQTF) ont été exécutées en 2018. C'est à cette fin que la loi asile et immigration de 2018 a doublé la durée maximale de la rétention, passée à 90 jours, et que le gouvernement a augmenté de 45 % les places en centres de rétention administrative (CRA). Les éloignements du territoire restent pourtant difficiles à mettre en oeuvre.

Si 45 000 personnes ont été placées en CRA en 2018, faisant de la France « le pays européen qui a le plus recours à l'enfermement des personnes étrangères », moins d'une personne sur deux a finalement été éloignée du territoire, ont rappelé les six associations habilitées à intervenir dans les CRA, dont la Cimade, dans leur rapport annuel publié mardi 4 juin.

La commission des finances de l'Assemblée nationale s'est penchée sur la politique des retours forcés et, dans un rapport remis au ministre de l'intérieur mardi, elle relève à quel point cette dernière est peu efficace et onéreuse.

#### Incitation financière

Le député MoDem et économiste Jean-Noël Barrot a en effet entrepris de modéliser le coût des éloignements, en recensant les moyens mobilisés depuis l'interpellation des personnes jusqu'à leur expulsion, en tenant compte de leur placement en rétention et du contentieux administratif et juridique que ces mesures occasionnent. A l'arrivée, l'éloignement contraint d'une personne en situation irrégulière coûte environ 14 000 euros à l'Etat. Globalement, le coût de la politique d'éloignement forcé s'est élevé à 468,78 millions d'euros en 2018, ont calculé les rapporteurs.

Les difficultés d'éloignement tiennent notamment à l'absence de documentation des personnes placées en rétention et au manque de coopération des pays d'origine, qui rechignent à délivrer des laissez-passer consulaires. En outre, souligne le rapport, les placements sont parfois « juridiquement fragiles. Enfin, de nombreux éloignements n'aboutissent pas, du fait des refus d'embarquer des personnes ou des commandants de bord, de l'insuffisance des moyens d'escorte de la police ou encore de l'absence de vols, ou de places sur un vol.

Depuis quelques années, les pays d'Europe développent une autre politique d'éloignement, fondée sur l'incitation financière. Elle consiste à proposer à une personne en situation irrégulière la prise en charge du retour dans son pays d'origine, une allocation, ainsi que, parfois, le financement d'un projet professionnel. Dans une majorité d'Etats membres, note le rapport, les retours aidés sont devenus « plus nombreux que les retours contraints. La France fait exception, même si les retours aidés sont en « progression constante depuis 2016. Il y en a eu plus de 10 000 en 2018. La somme versée varie le plus souvent entre 300 euros et 650 euros. Dans 40 % des cas, les publics ciblés par la politique d'aide au retour sont des déboutés du droit d'asile.

Les retours aidés présentent un intérêt double, selon le rapport. Leur taux d'exécution avoisine les 100 % et ils coûtent entre 2 500 et 4 000 euros, bien moins cher qu'un retour forcé. Pour le député Barrot, cette politique a tout intérêt à être renforcée. Il estime que « l'augmentation de 30 % du montant de l'aide entraîne une hausse de 30 % du nombre de retours volon taires.

© 2019 SA Le Monde. Tous droits réservés. est régie par ces lois et conventions.

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation



Certificat émis le **31 mars 2025** à **BIBLIO-DE-L'UNIV-DE-PARIS-VIII** à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news·20190606·LM·027898

# Le Monde

Le Monde

France, lundi 22 juillet 2019 132 mots, p. 10

France

Aussi paru dans

5 juin 2019 - Le Monde (site web)

## **IMMIGRATION**

#### Un débouté du droit d'asile tente de s'immoler à Toulon

Un homme de nationalité arménienne, dont la demande d'asile avait été rejetée, a tenté de mettre de fin à ses jours par le feu, vendredi 19 juillet, à Toulon. Son pronostic vital est engagé. (AFP.)

#### La Cimade se retire d'un centre de rétention

La Cimade a annoncé, vendredi 19 juillet, avoir retiré ses équipes du plus grand centre de rétention administrative de France, au Mesnil-Amelot (Seine-et-Marne), en raison de la situation de « violences » à l'encontre des personnes retenues au sein de cette structure. « Il y a eu trois tentatives de suicide, sans compter les actes d'automutilation », affirme le secrétaire général de l'association, Cyrille de Billy. Ces faits ne sont pas avérés, selon la direction centrale de la police aux frontières. (AFP.)

© 2019 SA Le Monde. Tous droits réservés. est régie par ces lois et conventions.

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation

**Publi<del>(C)</del>** 

Certificat émis le **31 mars 2025** à **BIBLIO-DE-L'UNIV-DE-PARIS-VIII** à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news-20190722-LM-610827b2

# Le Monde

Le Monde

France, samedi 27 juillet 2019 860 mots, p. 11

France

Aussi paru dans 26 juillet 2019 - Le Monde (site web)

#### Tensions au centre de rétention du Mesnil-Amelot

Grève de la faim, incendies, tentatives de suicide... La Cimade, qui aide les étrangers sans papiers, a décidé de se retirer

Julia Pascual

Depuis deux semaines, la Cimade n'est plus présente au Centre de rétention administrative (CRA) du Mesnil-Amelot (Seine-et-Marne), le plus important de France, en bordure de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle.

L'association qui vient en aide aux étrangers en situation irrégulière a fait valoir son droit de retrait après plusieurs incidents survenus le 9 juillet. Deux personnes sont montées sur le toit d'un bâtiment, une autre est montée sur une grille et a enroulé du fil barbelé autour de son cou tandis qu'une quatrième avait été placée à l'isolement après avoir observé une grève de la faim plusieurs jours, puis avalé un coupe-ongles et des dominos.

« Nous ne pouvions plus mener à bien notre intervention », explique Claire Bloch, membre de la Cimade et présente au Mesnil-Amelot. « Il y a une augmentation des tentatives de suicide et des mutilations », appuie sa collègue Louise Lecaudey. Egalement membre de l'équipe, Marco Zanchetta impute cette dégradation à la « volonté du gouvernement d'enfermer plus et d'expulser plus, ce qui engendre du stress, de l'angoisse et des tensions. L'allongement de la durée maximale de rétention passée à quatre-vingt-dix jours en 2019 serait notamment en cause.

Au Mesnil-Amelot, si « seulement » huit personnes ont atteint cette durée maximale, le temps moyen de présence dans le CRA est passée de quinze à dix-huit jours. « La prise en charge psychologique des personnes retenues va faire l'objet d'un renforcement là où les besoins seront identifiés », a écrit début juillet le ministre de l'intérieur, Christophe Castaner, en réponse à une interpellation de 22 associations l'alertant sur « l'urgence de la situation en rétention.

## Incidents et dégradations

Dans le cadre du droit de visite parlementaire, Le Monde a accompagné jeudi 25 juillet les sénateurs communistes Laurence Cohen (Val-de-Marne) et Fabien Gay (Seine-Saint-Denis) dans l'enceinte du CRA du Mesnil-Amelot. Dans l'entrée, un homme a été placé dans une chambre d'isolement, sous la surveillance de deux policiers. « Il doit être transféré dans un autre CRA après avoir essayé d'escalader un mur cette nuit », précise un agent. Depuis le début de l'année, quinze personnes ont été placées à l'isolement, dont cinq pour des raisons sanitaires. « Il y a toujours eu des gens qui se mutilent et qui avalent des objets », explique par ailleurs une infirmière du service médical du CRA.

La directrice du centre, qui souhaite garder l'anonymat, ne corrobore pas le sentiment de la Cimade d'une dégradation de la situation, mais elle confirme la survenue régulière d'incidents. Le 21 juin, un incendie a endommagé plusieurs chambres d'un bâtiment. « Des retenus ont mis feu aux matelas », explique la fonctionnaire de police. Elle évoque aussi des dégradations fréquentes du matériel : « Tous les jours, ils découpent des draps pour masquer la préparation d'une fuite. Ils bouchent aussi les toilettes en pensant que ça va faire fermer le bâtiment et qu'ils seront libérés. »

Dans une cour du CRA, ce jeudi midi, des retenues cherchent de l'ombre. Une femme en pleurs passe. Présente depuis le 7 juillet, elle est syrienne, explique une autre retenue, qui traduit ses propos de l'arabe au français. « Elle a été arrêtée dans le train alors qu'elle voulait rejoindre son mari en Angleterre, qui est malade du coeur », relate-t-elle. Sous le coup d'une procédure Dublin, elle risque d'être transférée en Allemagne, où elle n'a pas obtenu l'asile.

Blessing Monday, une Nigérienne de 24 ans, a déjà refusé cinq fois de monter dans l'avion qui devait la ramener dans son pays. « C'est ma dernière force », justifie-t-elle. Elle cumule quatre-vingt-six jours de rétention et près de deux ans de vie en France, où elle n'a pas obtenu l'asile. « Au Nigeria, je n'ai plus de famille », répète-t-elle.

Dans la cour réservée aux hommes, un Arménien nous tend un article du Parisien du 17 juillet consacré à sa situation et intitulé « Tout le monde veut que cette famille s'en sorte. Samvel Gharibyan, 34 ans, explique que ses trois filles sont nées en France et qu'il y vit avec sa femme depuis près de dix ans. Le couple est bénévole à la Croix-Rouge de Melun (Seine-et-Marne), lui a une promesse d'embauche et elle est représentante de parents d'élèves. « C'est un exemple d'intégration », dit son avocate au Parisien. Il a déjà refusé deux fois d'embarquer dans un avion.

« Ne pas faire le distinguo entre la personne qui est là depuis huit jours ou huit ans, c'est particulièrement inhumain », réagit Laurence Cohen, qui a échangé avec une Marocaine arrivée en France à 11 ans. Sortie récemment de prison, la jeune femme doit être expulsée alors que ses deux enfants sont en France, l'un avec son père et l'autre placé par l'aide sociale à l'enfance. Un tiers des personnes présentes au Mesnil-Amelot ont été placées en rétention à l'issue d'une peine de prison. Des profils qui ont « davantage des comportements à risque », selon les infirmières.

« On n'a jamais eu autant d'incidents », notait en mai, le commissaire Pierre Bordereau, directeur du CRA à l'époque, lors d'une précédente visite du Monde. Il évoquait des « débuts d'émeute » et des « incidents entre retenus. Une réunion entre l'association et la direction devait avoir lieu vendredi.

© 2019 SA Le Monde. Tous droits réservés. est régie par ces lois et conventions.

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation



Certificat émis le **31 mars 2025** à **BIBLIO-DE-L'UNIV-DE-PARIS-VIII** à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news-20190727-LM-908810

# Le Monde

Le Monde

jeudi 7 novembre 2019 269 mots, p. 21

Aussi paru dans 26 juillet 2019 - Le Monde (site web)

## Une offre de santé réduite pour les sans-papiers

La ligne claire qui sépare aujourd'hui les immigrés réguliers (qui ont vocation à s'installer durablement) et les immigrés clandestins (qui peuvent être renvoyés) dans le débat public n'a pas toujours été si tranchée. Si l'Etat a commencé à enfermer des sans-papiers et à les reconduire à la frontière dès les années 1960, ces dispositions n'ont été légalisées qu'en 1980, avec la loi Bonnet, qui a confié aux préfectures le pouvoir d' « éloignement », avec un contrôle du juge a posteriori.

Depuis, ce régime n'a cessé de se durcir. Pour éviter que les étrangers sans papiers ne purgent la durée maximale de rétention avant d'être expulsés, celle-ci a été régulièrement allongée passant de sept jours en 1981 à quatre-vingt-dix jours aujourd'hui. Epargnées jusqu'aux années 2000, les familles avec enfants ont commencé à être enfermées en centre de rétention administrative sous les présidences Chirac et Sarkozy.

Cette politique, menée en dehors de tout cadre légal, a été normalisée en 2016 par le gouvernement de Manuel Valls, qui a légalisé la rétention des mineurs « accompagnants. En revanche, en 2012, les socialistes ont assoupli un aspect de l'arsenal législatif : l'entrée ou le séjour irrégulier sur le territoire n'est plus passible de prison.

Contrairement à ce qui est souvent affirmé, l'offre de santé fournie aux immigrés sans papiers a été réduite. Jusqu'en 1993, tous les étrangers avaient accès à la même couverture santé que les Français, quel que soit leur statut : la Sé curité sociale s'ils y étaient affiliés, ou l'aide médicale pour les plus précaires. Ils sont désormais cantonnés à un dispositif spécifique : l'aide médicale d'Etat.

© 2019 SA Le Monde. Tous droits réservés. est régie par ces lois et conventions.

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation



Certificat émis le **31 mars 2025** à **BIBLIO-DE-L'UNIV-DE-PARIS-VIII** à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news-20191107·LM-820689

## Le Monde

Le Monde

France, jeudi 16 janvier 2020 728 mots, p. 8

France

Aussi paru dans

14 janvier 2020 - La Matinale du Monde

15 janvier 2020 - Le Monde (site web)

#### Christophe Castaner doit composer avec des forces de l'ordre à cran

Lors de ses voeux, lundi, le ministre de l'intérieur a pour la première fois appelé les fonctionnaires à faire preuve de « responsabilité »

Nicolas Chapuis

La séquence du début de l'année 2020 va laisser des traces dans le parcours déjà heurté de Christophe Castaner place Beauvau. Le ministre de l'intérieur se retrouve pris en étau sur la question des violences policières, qui ne cesse de se rappeler à lui. D'un côté, il est confronté à la résurgence des polémiques, avec une vigueur accrue liée au décès du livreur de 42 ans, Cédric Chouviat, à la suite d'un contrôle routier, vendredi 3 janvier à Paris, et à la diffusion massive d'images soulignant la brutalité parfois disproportionnée des forces de l'ordre au cours des manifestations contre la réforme des retraites. Dans le même temps, il doit faire face à une institution policière à cran, déjà lourdement endeuillée à la mijanvier. Lundi, deux fonctionnaires ont mis fin à leurs jours, l'une au commissariat de Saint-Nazaire (Loire-Atlantique), l'autre au centre de rétention administrative de Rennes.

Le même jour, le procureur de la République de Lyon a annoncé la mort de Franck Labois, agent de la sûreté départementale, renversé volontairement par un fourgon en fuite, samedi 11 janvier, à Bron (Rhône). Un autre gardien de la paix est toujours à l'hôpital, après avoir reçu un coup de couteau alors qu'il s'interposait, en civil, dans une rixe à Marseille au cours du week-end.

C'est dans ce contexte pesant que Christophe Castaner a délivré ses voeux aux troupes, lundi 13 janvier. Un discours attendu, au long duquel il a dessiné les grandes échéances à venir pour les forces de l'ordre, à commencer par la remise du Livre blanc qui doit préfigurer l'écriture d'une loi de sécurité intérieure dans le courant de l'année. Mais c'est bien le passage sur « la responsabilité » des fonctionnaires qui a fait l'objet de toutes les attentions : « C'est l'honneur de la police qui est en jeu, on ne fait pas de croche-pied à l'éthique, sauf à s'abaisser, sauf à abaisser l'éthique », a-t-il expliqué en référence à une vidéo ou un policier fait un croc-en-jambe gratuit à une manifestante.

Un rappel aux principes qui interpelle alors que, jusqu'à présent, l'accent était toujours mis sur la défense des forces de l'ordre. « Le ministre de l'intérieur a toujours dit que chaque blessé était un blessé de trop et régulièrement rappelé l'exigence d'exemplarité, tempère-t-on Place Beauvau. Ilrefuse l'expression "violences policières", on sait ce qu'on doit à l'action des forces de l'ordre depuis plus d'un an. » Il n'empêche, le discours semble rompre avec la ligne intransigeante suivie jusque-là. « Tous les policiers ont ressenti une vraie inflexion, avec une insistance particulière sur les devoirs des agents, c'est assez mal vécu », note un officier de police.

## Le vent a tourné

Pour Yves Lefebvre, secrétaire général d'Unité SGP Police-FO, majoritaire au sein du ministère de l'intérieur, cette mise en cause des effectifs ne passe pas : « On ne s'attendait pas à ça. Il y a une pression politique, les violences policières sont un écran de fumée pour ne pas parler des colères légitimes exprimées dans la rue. » Beaucoup de policiers sentent que le vent a tourné sur la question. En janvier 2019, le débat sur l'usage du lanceur de balles de défense avait été balayé d'un revers de la main par le gouvernement. Un an plus tard, le rapport de force a changé.

« Il y a eu des gestes inappropriés, il ne faut pas être aveugle, c'était le devoir du ministre d'en parler, estime David Le Bars, secrétaire général du Syndicat des commissaires de la police nationale. Nous traversons une période compliquée, avec un emballement médiatique, il faut rester calme, expliquer notre action et réfléchir à la question des moyens et de la formation des effectifs face à la nouvelle donne du maintien de l'ordre. »

C'est un sujet de réflexion au quotidien pour le ministère de l'intérieur. Christophe Castaner doit rendre public dans quelques semaines le nouveau schéma national du maintien de l'ordre, un document dont chaque ligne sera décortiquée par l'opinion publique... et par les policiers. La pression sur les épaules du locataire de Beauvau ne risque pas de décroître d'ici là. En déplacement à Pau, mardi 14 janvier, le président de la République, Emmanuel Macron, a assuré qu'il lui avait demandé de faire des « propositions » pour « améliorer la déontologie » des policiers.

© 2020 SA Le Monde. Tous droits réservés. est régie par ces lois et conventions.

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation



Certificat émis le **31 mars 2025** à **BIBLIO-DE-L'UNIV-DE-PARIS-VIII** à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news·20200116·LM·277288

## Le Monde

Le Monde

France, vendredi 7 février 2020 715 mots, p. 13

France

Aussi paru dans 6 février 2020 - Le Monde (site web)

## Le Contrôleur des prisons demande d'ouvrir un « accès contrôlé » à Internet

L'autorité indépendante s'est saisie de ce sujet épineux, dans un avis rendu le 6 février

Jean-Baptiste Jacquin

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté s'attaque à un sujet délicat : l'accès à Internet dans les prisons, les centres de rétention administrative et les hôpitaux psychiatriques. Aborder cette question revient à se frotter aux motifs de sécurité, compréhensibles, invoqués par des administrations chargées de maintenir des personnes enfermées contre leur gré. Un contact non contrôlé avec l'extérieur peut être considéré comme une menace pour la sécurité des personnels et des installations.

Pourtant, dans un avis publié au Journal officiel jeudi 6 février, cette institution de la République veut bousculer la pratique en partant d'un constat simple : « L'exercice de nombreux droits et libertés fondamentaux est aujourd'hui entravé par l'insuffisante prise en compte de la nécessité de garantir au citoyen enfermé un accès aux technologies numériques et à Internet », écrit l'institution dirigée par Adeline Hazan. Au rang de ces droits figurent la liberté d'expression, le droit à l'instruction, et le droit d'une personne détenue à la préparation de son retour au sein de la société.

Or, ces droits des personnes privées de liberté n'ont à aucun moment été suspendus par la justice. « Aucune base légale ne permet de priver les personnes enfermées de tout accès à Internet », lit-on dans cet avis. Même si l'accès à Internet n'est pas considéré par la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme comme un droit fondamental en soi

Il est possible dans certains établissements de solliciter un intervenant extérieur ou des agents pour réaliser de façon indirecte des démarches en ligne. Une médiation, aléatoire, qui limite de fait l'exercice de certains droits. Comme celui pour une personne détenue de préparer sa défense avant son procès. Les sites d'associations de défense, d'information juridique et tout simplement les sites d'avocats, leur sont inaccessibles. Il en est de même du droit à l'éducation. Il devient compliqué, aux niveaux secondaire ou supérieur comme en formation professionnelle, de travailler en dehors de toute connexion extérieure.

## Réflexion engagée

Certains pays comme l'Allemagne, le Royaume-Uni ou la Belgique permettent par exemple l'accès à un apprentissage à distance ou à une liste de sites d'information et de services aux interactions parfois limitées. « L'objectif de réinsertion implique en effet que la fracture entre "l'intérieur" et "l'extérieur" soit limitée autant que possible et que des démarches puissent être initiées depuis les lieux de privation de liberté, en favorisant l'autonomie des personnes concernées », souligne ainsi le Contrôl eur général.

L'autorité indépendante veut mettre fin à l'interdiction absolue d'Internet mais ne plaide pas pour autant pour un accès sans limite. Elle réitère ainsi ses recommandations de 2011 selon lesquelles, « dans les locaux partagés, dans lesquels se tient un tiers et/ou un personnel de l'administration, les matériels et les données permettant la communication doivent être admis et même encouragés.

L'accès à Internet dans les prisons serait même, « en encadrant son fonctionnement et son contrôle », un gage de sécurité alors que circulent en prison des smartphones échappant à tout contrôle. Et de recommander aujourd'hui que « chaque personne détenue puisse disposer d'un accès à des sites d'information de toute nature, dont les fonctions interactives auront été préalablement inhibées dans des conditions comparables à celles qui prévalent pour l'accès à la presse et à la documentation.

Quant aux « personnes détenues dont la situation ou les projets le justifient », le contrôleur des prisons recommande « qu'un accès contrôlé, incluant les fonctions interactives, soit mis en place vers les sites de services (formalités, enseignement, etc.) par décision individuelle.

Au sujet des lieux de rétention administrative, le Contrôleur observe que les étrangers sont privés de leur téléphone portable sous prétexte d'empêcher les prises de photo à l'intérieur. Il demande en conséquence « que tous les appareils

informatiques ou électroniques soient autorisés, même ceux permettant la prise de vue. Dans sa réponse écrite, le ministre de l'intérieur justifie le retrait de ces appareils par « le droit au respect de la vie privée des coretenus et des fonctionnaires de police, ainsi que la sécurité. Il précise qu'une réflexion est engagée pour équiper certains centres d'un poste informatique avec accès Internet.

Les ministères de la justice et de la santé, également concernés par cet avis, n'ont pas encore fait connaîtr e leurs réponses.

© 2020 SA Le Monde. Tous droits réservés. est régie par ces lois et conventions.

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation



Certificat émis le **31 mars 2025** à **BIBLIO-DE-L'UNIV-DE-PARIS-VIII** à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news · 20200207 · LM · 637326

# Le Monde

Le Monde

France, lundi 23 mars 2020 821 mots, p. 8

Coronavirus

Aussi paru dans 21 mars

21 mar

Le Monde (site web)

#### Les centres de rétention administrative se vident

Bâtonniers, ONG, contrôleur général des lieux de privation de liberté réclament la fermeture des CRA, en raison des risques de contamination

Julia Pascual

On va s'apercevoir qu'on peut vivre sans politique de lutte contre l'immigration irrégulière. » Dans la bouche d'un cadre du ministère de l'intérieur, la remarque a de quoi faire sourire. Depuis plusieurs jours, les centres de rétention administrative (CRA) se vident un à un. D'après les données de plusieurs associations, jeudi 19 mars au soir, environ 360 personnes en situation irrégulière se trouvaient enfermées, soit trois fois moins que la veille, alors que la capacité de rétention avoisine les 1 500 places sur le territoire, réparties sur une vingtaine d'établissements.

Le plus grand de France, au Mesnil-Amelot (Seine-et-Marne), était par exemple à moitié vide avec moins de 120 personnes retenues jeudi soir, tandis qu'elles étaient au nombre de neuf dans le CRA de Coquelles (Pas-de-Calais), sept à Bordeaux et deux à Metz. Certains établissements ont même fermé cette semaine, parmi lesquels ceux d'Hendaye (Pyrénées-Atlantiques), de Geispolsheim (Bas-Rhin) ou de Guadeloupe. « Dans un mois ou deux, ils seront tous vides », prédit le cadre de la police.

Sollicité, le ministère de l'intérieur n'a pas donné suite, mais la principale explication à ce phénomène tient aux décisions de remise en liberté prises par les juges des libertés et de la détention, amenés à se prononcer sur les prolongations de placements.

#### Fermeture des frontières

Dans une ordonnance du 17 mars, le juge des libertés et de la détention de Lille a libéré un Colombien en invoquant les risques de contamination liés aux conditions « de promiscuité » dans le CRA et une perspective d'éloignement « hypothétique » en raison de la fermeture progressive des frontières. Un arrêt du même jour de la cour d'appel de Rouen a ordonné la remise en liberté d'un Egyptien, invoquant le « danger » au sein du CRA - « repas en commun, chambres à six lits, pas de produits d'hygiène jetables, personnels non protégés » - et le fait qu' « il n'existe pas de perspectives d'éloignement.

Selon les éléments recueillis par la Cimade, une association qui vient en aide aux étrangers en situation irrégulière, il n'y aurait pas eu d'expulsion du pays jeudi, mais il y en avait encore eu ces derniers jours vers des pays comme l'Algérie, la Roumanie, le Mali, le Sénégal, la République démocratique du Congo ou la Géorgie, « ce qui pose question au niveau du risque de propagation du virus », fait remarquer David Rohi, de l'ONG, au moment où l'Organisation mondiale de la santé recommande de limiter le risque d'importation ou d'exportation de la maladie.

Si des libérations ont pu être le fait de préfectures, « l'essentiel est le fait des juges », remarque Assane Ndaw, l'un des directeurs de l'association Forum réfugiés, présente dans six CRA. Plusieurs barreaux sont d'ailleurs montés au créneau en demandant à des préfets de fermer les centres. Ainsi, vendredi 20 mars, le bâtonnier de Lyon s'est inquiété dans un courrier au préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes « que de nouvelles entrées [aient] lieu tous les jours » au CRA de la ville. « [La]libération immédiate [des personnes]est une exigence absolue, tant juridique que sanitaire », écrit Serge Deygas.

« N'oublions pas que ces personnes n'ont commis aucun délit », rappelle Jean-Baptiste Dubrulle, bâtonnier de Lille, qui avait écrit mercredi au préfet du Nord que « la rétention administrative des ressortissants étrangers en situation irrégulière ne me semble pas faire partie, dans un tel contexte de crise sanitaire, des thématiques essentielles à la nation (...)Ces personnes ont aussi le droit d'être protégées. Outre l'impossibilité de respecter les gestes barrières, les personnes retenues sont confrontées à la suspension des droits de visite et au départ de toutes les associations d'assistance juridique et sociale à l'exception de Forum réfugiés. Ces associations réclament elles aussi la fermeture des établissements, tout comme la contrôleuse générale des lieux de pri vation de liberté, Adeline Hazan, qui a émis une recommandation en ce sens le 17 mars.

Il semble pourtant que les autorités veuillent maintenir une activité minimale. Si des centres proches des frontières semblent voués à une fermeture, afin de libérer des effectifs de police pour les redéployer sur le contrôle aux frontières, d'autres CRA resteraient ouverts pour y maintenir et transférer des profils présentant un risque en matière d'ordre public. « Il s'agirait des personnes qui ont fait l'objet d'un arrêté d'expulsion, d'une interdiction du territoire ou des sortants de prison », liste un responsable associatif.

« Le gouvernement décide de maintenir des personnes sous prétexte qu'elles ont présenté un problème en matière d'ordre public, alors qu'elles ont purgé leur peine et qu'elles ne peuvent pas être expulsées, c'est proprement inadmissible, s'indigne David Rohi. Ce n'est pas un motif pour ne pas protéger leur santé. » Si aucun cas de Covid-19 n'a encore été détecté, l'inquiétude des personnes retenues est manifeste. Jeudi, à Perpignan, certaines ont mis le feu à une zone de vie. « Ils ne comprennent pas pourquoi ils ne sortent pas », explique Assane Ndaw.

© 2020 SA Le Monde. Tous droits réservés. est régie par ces lois et conventions.

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation

**Publi** 

Certificat émis le **31 mars 2025** à **BIBLIO-DE-L'UNIV-DE-PARIS-VIII** à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news-20200323-LM-8232082

# Le Monde

Le Monde

France, jeudi 4 juin 2020 964 mots, p. 17

France

Aussi paru dans 3 juin 2020 - Le Monde (site web)

## Un corpus minimal pour la dignité des personnes privées de liberté

Avant la fin de son mandat en juillet, la contrôleuse générale des lieux de privation de liberté a fait ses ultimes recommandations

Jean-Baptiste Jacquin

Al'approche de la fin, en juillet, de son mandat de six ans à la tête du Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), Adeline Hazan a choisi de publier, mercredi 3 juin, des « recommandations minimales pour le respect de la dignité et des droits fondamentaux des personnes privées de liberté. Cette démarche à la fois politique et pédagogique est le fruit de douze années de visites par les équipes de cette institution dans les prisons, les hôpitaux psychiatriques, les centres de rétention administrative, les lieux de garde à vue dans les commissariats et les gendarmeries, et les centres éducatifs fermés.

Ces lieux ont des missions différentes, et chacun leur propre logique d'organisation en fonction des publics et surtout des raisons qui ont présidé à leur placement contre leur gré dans ces structures. Tous devraient respecter un même corpus de règles et de pratiques. Présenté dans un document de 48 pages et 257 points, il constitue le « socle minimal des mesures à prendre pour respecter la dignité et les droits » de ces personnes.

« C'est un recueil de droit souple, justifie Mme Hazan, parfois un simple rappel du droit existant, mais qui peut aller aussi au-delà, voire à l'encontre de la loi. » L'autorité administrative indépendante réitère à cette occasion sa demande d'un encadrement beaucoup plus strict des fouilles à nu en détention et d'une interdiction du placement d'enfants dans des centres de rétention administrative. Deux sujets sur lesquels le gouvernement ne souhaite pas revenir.

Selon Mme Hazan, « la recommandation la plus importante, et peut-être la moins respectée, est la protection de la dignité des personnes. Cela passe par exemple par la protection contre le risque d'arbitraire ou les tentations de faire primer l'ordre. Les droits fondamentaux, écrit le CGLPL, « n'ont de réalité que si leur effectivité est assurée. (...) Il ne s'agit pas uniquement de reconnaître qu'une personne privée de liberté est titulaire d'un droit; l'administration doit en assurer l'effectivité, c'est-à-dire en permettre la mise en oeuvre.

Parmi les dispositions impératives listées figure le maintien des liens avec l'extérieur. « Qu'il s'agisse de se protéger du choc de l'enfermement, de garantir le maintien d'un équilibre personnel, d'assurer la continuité d'un parcours ou de préparer le retour au sein de la communauté, les autorités chargées des lieux d'enfermement et les personnes qui y travaillent doivent veiller au maintien de ces liens et à la possibilité d'en construire de nouveaux pendant toute la durée de la mesure », explique le Contrôleur. Ces préoccupations sont partagées par l'administration pénitentiaire et la protection judiciaire de la jeunesse. Beaucoup moins par le ministère de l'intérieur dans l'organisation des centres de rétention.

L'une des recommandations qui semble devoir s'appliquer à tous les types de lieux est de « limiter les contrôles et les contraintes additionnelles à la privation de liberté. Le rapport d'activité 2019 de l'institution, dévoilé ce même 3 juin, témoigne de la permanence de cette préoccupation à la suite des visites effectuées dans l'année par ses équipes.

#### « Attitude distante »

Au sujet des hôpitaux psychiatriques, « le CGLPL observe une multiplication des interventions d'équipes de sécurité, voire de la police, dans les lieux de soins. Dans un établissement contrôlé, le projet de soins des pôles précise que les membres de l'équipe de sécurité peuvent assister à des entretiens médicaux », lit-on dans son rapport. Pour autant, l'institution se félicite de l'évolution, dans les établissements de santé mentale, des pratiques d'isolement et de contention avec un recours de plus en plus strictement limité aux raisons médicales et une traçabilité des mesures.

La légitimité du CGLPL à intervenir dans les hôpitaux était l'une des préoccupations de Mme Hazan à son arrivée, en 2014. « Nos équipes sont désormais bien acceptées par les professionnels de santé », assure-t-elle. Et de citer le cas tout récent de l'hôpital psychiatrique Roger-Prévot à Moisselles (Val-d'Oise), qui a changé ses pratiques à la suite du passage d'une équipe du CGLPL pendant le confinement, sans attendre la rédaction d'un rapport officiel de visite. Les patients atteints du Covid-19 avaient été placés à l'isolement, ce qui est logique d'un point de vue sanitaire, mais dans des chambres fermées à clé de l'extérieur... ce qui est illégal.

L'écoute n'est manifestement pas la même dans les centres de rétention. « Les équipes de direction des organismes visités ont paru peu sensibles aux observations du CGLPL. Cette attitude distante témoigne d'une absence de sensibilisation des autorités de tutelle et des équipes policières à la question des droits fondamentaux des personnes placées en rétention », note le rapport, qui déplore « une vocation sécuritaire de plus en plus affirmée. Le menottage devient systématique pour tous les déplacements, ont ainsi constaté les contrôleurs.

Quant aux conditions de détention dans les prisons, elles souffrent du manque de surveillants au contact de la population carcérale, ce qui « conditionne directement le respect des droits des personnes détenues. Le CGLPL souligne « l'insuffisance des organigrammes de référence, un taux élevé d'absentéisme et un nombre élevé de postes hors détention.

Là aussi les régimes disciplinaires sont pointés du doigt. Certains établissements ont « des locaux disciplinaires ou d'isolement immondes. Les cellules de quartier disciplinaire et de quartier d'isolement sont nues et sombres, y compris pour des séjours de longue durée, les cours de promenade ne sont que des espaces exigus et humides.

Pourtant, la forte décrue de la population carcérale provoquée par l'arrêt de la justice et les libérations en fin de peine pendant le confinement vient desserrer la contrainte liée à la densité. Mais plus encore, Mme Hazan se « félicite de voir la ministre de la justice mettre aujourd'hui en oeuvre une politique de régulation carcérale » pour éviter que le nombre de détenus reparte vers les sommets.

© 2020 SA Le Monde. Tous droits réservés. est régie par ces lois et conventions.

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation

**Publi** 

Certificat émis le 31 mars 2025 à BIBLIO-DE-L'UNIV-DE-PARIS-VIII à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news · 20200604 · LM · 7225244

Le Monde

Le Monde

France, mercredi 23 septembre 2020 478 mots, p. 14

France

Aussi paru dans 22 septembre 2020 - Le Monde (site web)

## En 2019, près de 54 000 étrangers sans titre ont été enfermés

J. Pa.

C'est une photographieprise avant l'épidémie de Covid-19, donc quelque peu dépassée, mais elle n'en demeure pas moins utile à la compréhension d'un des piliers de la politique migratoire que sont, pour les ministres de l'intérieur, les expulsions d'étrangers sans titre de séjour.

Chaque année, les associations présentes à l'intérieur des vingt-trois centres de rétention administrative (CRA), antichambre des reconduites à la frontière, dressent un état des lieux de l'enfermement. Celui de 2019, qui devait être rendu public mardi 22 septembre, nous apprend que ce sont près de 54 000 personnes qui ont été enfermées dans des CRA, soit une hausse de 23 % sur un an. Plus de la moitié l'ont été outre-mer et principalement à Mayotte où, précisent les associations, parmi lesquelles La Cimade et Forum réfugiés-Cosi, quelque 3 000 enfants ont été concernés par ces placements. Cette tendance à la hausse de l'enfermement, confortée par des projets de construction de CRA à Lyon, Bordeaux et près d'Orléans, a toutefois été grevée par la crise sanitaire.

Dans un contexte de fermeture des frontières et de mise à l'arrêt des transports, les éloignements sont devenus de véritables gageures. Contraints, en outre, par les règles sanitaires pour éviter la propagation du virus, les CRA se sont vidés. D'après le ministère de l'intérieur, ils ne sont toujours remplis qu'à moitié aujourd'hui, ce qui ne manque pas de contrarier les ambitions du nouveau ministre de l'intérieur, Gérald Darmanin, qui a encouragé les préfectures à rendre plus effectives les mesures d'éloignement.

#### Contrôles de police

Résultat : « Pour faire du chiffre, on risque d'enfermer plus de Géorgiens et de Moldaves », prédit un cadre de l'administration. En 2019, ce sont les ressortissants algériens qui représentaient la nationalité la plus présente en CRA, avec 15,5 % des placements en métropole, devant les Albanais, les Marocains, les Tunisiens et les Roumains. Ces cinq nationalités ont représenté près de la moitié des enfermements. En 2020, la crise sanitaire a rendu les expulsions vers les pays du Maghreb particulièrement difficiles, les pays imposant un test Covid-19 négatif dans des délais difficiles, voire impossibles à tenir.

Pour continuer de procéder à des éloignements, l'administration a accentué sa politique de placement en rétention des personnes sortant de prison. En 2019, les personnes sorties de prison ont alimenté 14,5 % des enfermements en CRA soit un quasi-doublement en deux ans tandis que les contrôles de police sur la voie publique étaient à l'origine de 31 % des placements.

Les associations dénoncent la politique consistant à faire assumer au CRA « une fonction de prévention supposée de troubles à l'ordre public pour des personnes qui ont pourtant purgé leur peine. Pendant le confinement, la logique s'est accentuée, le gouvernement enfermant des étrangers sortant de prison, « alors que les perspectives d'éloignement étaient quasiment nulles », souligne le rapport, qui y voit des cas de « détention arbitraire.

© 2020 SA Le Monde. Tous droits réservés. est régie par ces lois et conventions.

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation

**Publi<del>C</del>** 

Certificat émis le **31 mars 2025** à **BIBLIO-DE-L'UNIV-DE-PARIS-VIII** à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news · 20200923 · LM · 6408015

# Le Monde

Le Monde

France, mercredi 16 décembre 2020 957 mots, p. 14

France

Aussi paru dans 15 décembre 2020 - Le Monde (site web)

#### Situation alarmante dans les centres de rétention

La promiscuité empêche la distanciation sociale et le respect des gestes barrières

Juliette Bénézit et Richard Schittly (à Lyon)

Rennes envoyée spéciale - Lors du premier confinement, les allées du centre de rétention administrative (CRA) de Rennes étaient totalement vides. Face au risque sanitaire jugé trop élevé, l'intégralité des retenus avait pu quitter le centre. Alors qu'un deuxième confinement s'achève, l'établissement dans lequel nous nous sommes rendus lors d'une visite du sénateur d'Ille-et-Vilaine Daniel Salmon (EELV), lundi 14 décembre, est rempli jusqu'à 60 %, soit une trentaine de places sur les 56 que compte le CRA. Dans les chambres rudimentaires de quelques mètres carrés où les étrangers en situation irrégulière patientent en vue d'une éventuelle expulsion, à peine un mètre sépare les lits en fer vissés au sol. Malgré la mise en oeuvre d'un protocole sanitaire, la distanciation sociale est difficilement tenable.

Dès la mi-novembre, la contrôleuse des prisons, Dominique Simonnot, a alerté le ministre de l'intérieur, Gérald Darmanin, dans un courrier, sur la situation sanitaire dans les CRA : « Malgré une deuxième vague que le ministre de la santé qualifie sans cesse de "plus forte que la première", la capacité d'accueil des centres de rétention administrative, limitée à 50 % dans les derniers mois afin de freiner la propagation du virus, est, dans certains centres, progressivement passée à 60 %, 70 % voire 90 %. » Mme Simonnot appelle à leur fermeture temporaire ou, au minimum, à une baisse drastique de leur activité.

Au sein des établissements, les cas de Covid-19 se sont multipliés ces dernières semaines. Un cluster a été identifié au CRA de Coquelles (Pas-de-Calais), avec vingt personnes diagnostiquées positives dans le courant du mois de novembre. A Lyon, 17 cas positifs ont été recensés fin octobre; on en comptait encore 9 fin novembre. « Il y a trop de monde dans ce centre, les policiers font le maximum mais il est impossible de faire respecter les mesures sanitaires », a estimé Thomas Dossus, sénateur (EELV) du Rhône, au cours d'une visite surprise, le 21 novembre, où deux journalistes dont un du Monde l'ont l'accompagné en vertu de la possibilité donnée à tout parlementaire de s'inviter dans les lieux de privation de liberté.

# Désengorgement en mars

Côté ministère de l'intérieur, on insiste sur les efforts fournis pour assurer des conditions sanitaires satisfaisantes, avec la mise en place d'un protocole strict dès le mois de mars; en outre, le CRA de Plaisir (Yvelines) a été réservé aux retenus positifs ne nécessitant pas de prise en charge hospitalière.

Sur le terrain, néanmoins, les remontées relatant l'application impossible du protocole sont légion. A Lyon, Seny, un Sénégalais de 39 ans enfermé depuis cinquante jours, témoigne : « C'est vraiment très compliqué ici. On fait comme on peut, mais ce n'est pas possible quand on est trois ou quatre dans une chambre. » La contrôleuse des prisons déplore un « niveau d'hygiène chroniquement insuffisant.

Au début de la crise sanitaire, un vaste mouvement de désengorgement des CRA avait eu lieu. Le 26 mars, on comptait sur l'ensemble du territoire 152 retenus pour quelque 1 800 places disponibles. Comme à Rennes, neuf centres étaient totalement vides; les autres n'accueillaient qu'un nombre très restreint de personnes. Le Conseil d'Etat avait rejeté, dans une ordonnance du 27 mars, la demande de fermeture temporaire des CRA formulée par plusieurs associations.

« La position des juges des libertés et de la détention a complètement changé entre les deux confinements. Ils n'accordent plus de libération, estimant que la baisse des effectifs par rapport aux capacités du centre suffit à préserver les conditions sanitaires », analyse Elodie Jallais de Forum réfugiés, une association présente en permanence au CRA de Lyon.

Si le taux d'occupation des centres de rétention repart à la hausse, l'exécution des mesures d'éloignement, néanmoins, s'avère toujours délicate. Du fait de la crise sanitaire, les expulsions vers certains pays sont bloquées. « Les frontières de l'Algérie sont fermées, pourtant il y a toujours des Algériens dans les CRA alors qu'on sait qu'on ne va pas pouvoir les renvoyer », dénonce Paul Chiron, chargé des actions juridiques à la Cimade. « L'absence de perspective d'éloignement prive la rétention de fondement juridique »,souligne Mme Simonnot dans sa lettre au ministre.

#### Renvois difficiles

Bilan : le passage en rétention douze jours en moyenne en 2019 s'allonge sans toujours déboucher sur une expulsion. Au CRA de Rennes, Romain, un Béninois de 47 ans, affirme avec précision : « Je suis là depuis un mois et treize jours. » Il a perdu son titre de séjour après s'être séparé de sa femme. Sans information sur son avenir proche, il ressasse, attendant qu'on lui annonce le jour de son retour : « Mes rêves sont devenus un cauchemar au niveau des papiers, ça m'a dépassé, j'ai tout perdu. »

Depuis la succession d'attentats sur le sol français, Gérald Darmanin multiplie les annonces et les déplacements. Fin septembre, il a notamment encouragé les préfets à rendre plus effectives les mesures d'éloignement, leur demandant « d'appliquer strictement la loi et de reconduire systématiquement dans leur pays les étrangers qui, par leurs agissements, constituent une menace grave pour l'ordre public. Et d'ajouter : « Vous me rendrez compte trimestriellement et personnellement des éloignements (...) auxquels vous avez procédé. »

Si le ministère de l'intérieur indique que le rythme des re conduites d'étrangers en situation irrégulière « reprend progressivement », les renvois effectifs concernent surtout les personnes « dublinées » - qui relèvent d'un autre Etat membre de l'Union européenne pour leur demande d'asile et les ressortissants albanais et géorgiens.

Pour certains pays comme ceux du Maghreb où un test Covid-19 négatif est exigé, les renvois sont plus difficiles : un certain nombre de retenus s'opposent aux tests, de crainte d'être expulsés plus rapidement. D'après plusieurs associations ainsi que la contrôleuse des prisons, certains d'entre eux seraient poursuivis pour obstruction à l'exécution d'une mesure d'éloignement. Au CRA de Rennes, la Cimade indique qu'au moins huit personnes ont été condamnées pour ce motif.

© 2020 SA Le Monde. Tous droits réservés. est régie par ces lois et conventions.

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation

**Publi<del>C</del>** 

Certificat émis le **31 mars 2025** à **BIBLIO-DE-L'UNIV-DE-PARIS-VIII** à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news-20201216-LM-8364027

# Le Monde

Le Monde

France, mercredi 7 juillet 2021 796 mots, p. 12

France

Aussi paru dans 6 juillet 2021 - Le Monde (site web)

## En 2020, les centres de rétention administrative se sont vidés de moitié

Le Covid-19 et les frontières fermées ont entravé la volonté de multiplier les expulsions

Juliette Bénézit

Dans le domaine migratoire, ce sont des lieux qui concentrent toutes les attentions : d'une part, celle des associations, préoccupées par la question de la privation de liberté et du respect des droits; d'autre part, celle du ministère de l'intérieur, qui y organise les reconduites aux frontières d'étrangers sans titre de séjour.

En 2020, la situation dans les centres de rétention administrative (CRA) a été marquée par la crise sanitaire due au Covid-19, qui a entraîné la fermeture des frontières, et par la « volonté du gouvernement de poursuivre les éloignements malgré un contexte qui rendait potentiellement dangereux [le placement en rétention] », dénoncent plusieurs associations, dont La Cimade et Forum réfugiés-Cosi, mardi 7 juillet, à l'occasion de la publication de leur bilan annuel sur l'enfermement au sein de ces lieux.

Première conséquence de la crise sanitaire : la baisse du nombre de placements en rétention, qui chute presque de moitié par rapport à 2019. Les associations présentes au sein des CRA ont recensé, en 2020, près de 28 000 personnes enfermées en vue d'une expulsion, dont la majorité en outre-mer et plus précisément à Mayotte, contre près de 54 000 l'année précédente. Une épine dans le pied du gouvernement et du ministre de l'intérieur, Gérald Darmanin, qui tente par tous les moyens d'accélérer le renvoi des étrangers en situation irrégulière depuis plusieurs mois.

Le 17 mars 2020, au départ du premier confinement, un mouvement de désengorgement des CRA était amorcé. Sous l'effet de décisions prises par les juges des libertés et de la détention, de multiples mesures de remise en liberté étaient ordonnées, justifiées par la menace que constituait la circulation du virus dans ces lieux où la distanciation sociale est quasi impossible. Au sortir du premier confinement, la donne a progressivement changé, avec la mise en place d'un protocole sanitaire et l'instauration de jauges. « Insuffisant », ont jugé les associations, qui ont constaté la formation de plusieurs clusters tout au long de l'année. En novembre 2020, la Contrôleuse générale des lieux de privation de liberté, Dominique Simonnot, appelait à la fermeture temporaire des CRA ou, au minimum, à une baisse drastique de leur activité.

La crise sanitaire a, en outre, relancé la critique sur l'opportunité même d'un placement en rétention, alors que la possibilité de renvoyer un étranger sans titre de séjour était parfois rendue impossible par la fermeture des frontières. En 2020, le nombre de personnes expulsées depuis un centre de rétention a logiquement chuté, passant de 49,4 % en 2019 à 40,4 % en 2020, selon le rapport des associations.

Certaines situations interpellent, comme celle des ressortissants algériens. « C'est l'exemple emblématique de cette année 2020 », estime Justine Girard, responsable des questions de rétention à La Cimade. Au total, 970 Algériens ont été placés en CRA entre le 17 mars et le 31 décembre 2020. Sur l'ensemble de l'année, il s'agit de la nationalité la plus représentée parmi les personnes retenues. Or, selon le bilan des associations, seules 8 % d'entre elles ont effectivement été renvoyées depuis le premier confinement, à 90 % vers un autre pays de l'Union européenne, et seulement quatre personnes ont pu être expulsées vers l'Algérie, qui avait décidé de la fermeture totale de ses frontières le 17 mars. « Des personnes ont fait l'objet de longues durées de rétention alors qu'on savait qu'elles ne seraient pas expulsées », poursuit Justine Girard.

#### « Politique du chiffre »

A l'inverse, les renvois se sont accélérés du côté des ressortissants roumains (77,1 % des personnes enfermées ont été expulsées), albanais (68,2 %) ou géorgiens (48,8 %). Une « politique du chiffre », jugent les associations, alors que le renvoi vers ces pays était plus simple que vers ceux du Maghreb.

Enfin, en 2020, 26,5 % des personnes placées en rétention soit une sur quatre sortaient de prison, chiffre le plus haut enregistré ces dernières années. « Déjà observée en 2019, cette tendance s'est renforcée et témoigne d'un recours à la rétention pour d'autres finalités que l'éloignement du territoire français », estiment les associations dans leur rapport.

Depuis son arrivée place Beauvau, en juillet 2020, le ministre de l'intérieur multiplie les instructions aux préfets pour expulser les étrangers en situation irrégulière qui constituent une « menace grave pour l'ordre public.

Depuis 2017, le nombre de places en rétention a doublé, passant de 1 069 à près de 2 200. Sur la seule année 2020, plus de 400 places ont été créées, à travers la construction de nouveaux CRA, comme à Lyon, Bordeaux, au Mesnil-Amelot (Seine-et-Marne) ou à Olivet (Loiret). Au sein des centres de rétention, si les jauges limitaient en 2020 le nombre de personnes retenues, leur taux de remplissage augmente de nouveau et « tourne aujourd'hui autour de 80 % », rapporte Justine Girard.

© 2021 SA Le Monde. Tous droits réservés. est régie par ces lois et conventions.

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation

Publi:

Certificat émis le **31 mars 2025** à **BIBLIO-DE-L'UNIV-DE-PARIS-VIII** à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news·20210707·LM·6853148

# Le Monde

Le Monde

France, mercredi 29 septembre 2021 1739 mots, p. 11

France

Aussi paru dans 28 septembre 2021 - Le Monde (site web)
La Matinale du Monde

Reportage

#### A Mayotte, la machine à expulser du centre de rétention administrative

La structure représente 60 % des obligations de quitter le territoire. Des associations dénoncent un manque de temps pour traiter les dossiers

Patrick Roger

Pamandzi (Mayotte) envoyé spécial - Nous sommes à Pamandzi. A quelques centaines de mètres de l'aéroport inter national de Mayotte, au sud de Petite-Terre, on quitte le boulevard du Général-de-Gaulle pour emprunter une petite rue en pente jusqu'à arriver devant de lourdes grilles. Derrière les clôtures hérissées de barbelés, un vaste bâtiment moderne abrite la direction départementale de la police aux frontières ainsi que le centre de rétention administrative (CRA) de Mayotte, un des plus grands de France, avec ceux de Lyon et de Marseille, avec ses 136 places, auxquelles s'ajoutent 90 places réparties dans cinq locaux de rétention administrative (LRA).

L'édifice est récent, il est entré en fonction en septembre 2015. Jusqu'à cette date, les conditions de rétention des personnes en situation irrégulière, particu lièrement indignes et insalubres, étaient régulièrement dénoncées par les organisations non gouvernementales. Le changement est réel. A l'issue d'une visite effectuée en juin 2016, la contrôleuse générale des lieux de privation de liberté, Adeline Hazan, jugeait ces nouveaux locaux « en bon état, conçus et adaptés à leur fonction, tant en ce qui concerne l'importance des flux que les spécificités locales, liées notamment au climat, sans toutefois que les normes métropolitaines aient été méconnues ou sacrifiées ».

Le CRA de Mayotte fournit à lui seul 60 % des obligations de quit ter le territoire français (OQTF) effectuées au niveau national : plus de neuf sur dix concernent des Comoriens. L'île voisine d'Anjouan (nommée aujourd'hui Ndzouani) est à seulement 70 kilomètres des côtes mahoraises. Chaque jour, des dizaines de kwassa-kwassa, ces embarcations de fortune chargées de candidats à l'exil, tentent la traversée. Près des trois quarts d'entre elles sont interceptées ou font demi-tour avant de l'être... et d'effectuer une nouvelle tentative.

#### Un « chemin d'intégration »

Certaines font naufrage et leurs passagers périssent en mer. Le bras de mer reliant Anjouan à Mayotte est devenu, au fil des ans, un cimetière marin. Le jour même de notre arrivée à Mayotte, un intercepteur de la PAF parvenait de justesse à sauver les treize passagers d'un canot qui était en train de couler. Trop tard, en revanche, pour les occupants d'un kwassa échoué à quelques miles des côtes mahoraises : seuls trois survivants ont pu être récupérés et trois corps ont été repêchés, les autres, une quinzaine, ont été engloutis par les flots.

Au CRA de Pamandzi, l'activité ne ralentit jamais. « Au 25 août, nous étions à 18 800 OQTF » , annonce la sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine, Nathalie Gimonet. « C'est un turnover énorme » , abonde le commandant de police Dominique Bezzina, qui dirige le centre. Une machine à expulser bien rodée, qui tourne à temps plein, avec une durée de rétention bien inférieure à celle généralement observée en métropole.

Une sorte de routine qui conduit d'abord les personnes interpellées dans un bâtiment annexe, où elles font l'objet d'une vérification administrative. Deux associations, Solidarité Mayotte et Mlezi Maore, membre du groupe SOS, sont présentes sept jours sur sept au CRA pour faire de l'accompagnement juridique; elles peuvent éventuellement signaler les situations litigieuses à la préfecture et demander des mises en attente. En théorie, tout nouvel arrivant est censé pouvoir rencontrer l'une ou l'autre et exposer son cas. « La difficulté, c'est le temps de rétention extrêmement limité qui ne nous permet pas de voir toutes les personnes retenues, à peine 20 % en moyenne » , observe Romain Reille, le directeur de Solidarité Mayotte.

De par sa spécificité, le CRA de Pamandzi se sait particulièrement observé et régulièrement inspecté. Il se doit aussi d'observer strictement les procédures. Un test de dépistage du Covid-19 est systématiquement effectué à l'arrivée. Une nécessité, non seulement pour d'évidentes raisons de sécurité sanitaire mais aussi pour « fluidifier » le flux des reconduites. « Avec la crise sanitaire, les Comores nous imposent de faire des tests Covid. Forcément, ça prend du

temps. Le temps de rétention est passé de vingt-quatre heures à quarante-huit heures, voire plus », explique Mme Gimonet. « Ce qui paraît court pour la métropole, mais, pour nous, c'est long », insiste le chef de centre.

Celui-ci décrit le « chemin d'intégration » des retenus, qui commence par le passage par un détecteur de métaux. « Ce ne sont pas des détenus ni des gardés à vue. On ne les fouille pas, on ne leur fait pas enlever leurs habits » , précise le commandant Bezzina. Les smartphones permettant de filmer ou de photographier ainsi que les « grosses sommes » d'argent, au-delà de 400 euros, sont placés dans un coffre. Des sommes qui peuvent parfois atteindre plusieurs milliers d'euros.

Ils passent ensuite au greffe, point de départ de la procédure de gestion administrative au CRA. Chacun se voit attribuer une place. Le centre de rétention de Mayotte est prévu pour accueillir 136 retenus. Il est divisé en six zones trois pour les hommes, deux pour les femmes, une pour les familles , elles-mêmes divisées en seize chambres de six lits et dix chambres de quatre lits pour les familles. En 2020, année marquée par un ralentissement des expulsions en raison de la crise sanitaire due au Covid-19 et des confinements successifs, sur les 14 148 personnes retenues à Pamandzi, 2 044 étaient mineures.

#### « Kit de bienvenue »

Lorsque toutes les places sont occupées, les nouveaux arrivants sont orientés vers un des LRA, qui n'offrent pas tous, loin de là, des conditions adaptées. « Il ne peut pas y avoir de sur population » , assure le commandant Dominique Bezzina. Aussi, quand toutes les places en CRA ou en LRA sont occupées, sans possibilités de reconduite, ce qui est arrivé lors de la crise diplomatique avec les Comores ou faute de pouvoir organiser des vols vers Madagascar, les responsables de l'administration doivent libérer les personnes en surnombre.

Chacun se voit notifier ses droits et attribuer un « kit de bienvenue » - masques, draps, nécessaire de toilette avant de passer une visite à l'unité mé dicale. Direction la zone d'hé bergement. Les locaux sont propres, la peinture rafraîchie. Toutes les zones sont conçues sur le même modèle. Une vaste salle commune, la « zone de vie » : les ensembles tablebancs sont scellés au sol, un écran de télévision fixé au mur, en hauteur, un téléphone mural encadré de plaques de fer « sinon, quand ils sont au téléphone, ils grattent le mur ». Chaque « zone de vie » dispose d'une ligne directe. La liste des numéros circule dans tout l'archipel, à Mayotte et aux Comores. D'une salle à l'autre, les appels des proches qui veulent prendre des nouvelles ne cessent de retentir. Les hauts murs de béton sont couronnés d'embrasures à claires-voies laissant passer la lumière du jour. Au plafond, les ventilateurs sont entourés de cages de fer. La salle commune s'ouvre sur une cour partiellement couverte; la partie « à l'air libre » est coiffée d'un solide grillage. Les parties communes sont, quant à elles, équipées de caméras de surveillance reliées vingt-quatre heures sur vingt-quatre au poste de garde.

## Le bruit remplace le vide

Le centre de rétention administrative vit au rythme des arrivées enregistrées au fil de la journée, en général à partir de l'après-midi, et des départs groupés qui s'effectuent dans la matinée, par bus jusqu'au ponton de Dzaoudzi puis par la SGTM, la compagnie maritime qui effectue des liaisons quotidiennes avec les Comores, ou vers l'aéroport pour les destinations plus lointaines. Chaque jour, une centaine de personnes en moyenne sont reconduites vers l'île comorienne d'Anjouan.

Au moment où nous visitons le centre de Pamandzi, le con tingent des reconduits du matin a déjà quitté les lieux, les nouveaux admis ne sont, eux, pas encore arrivés. Dans une des salles réservées aux hommes, deux retenus sont en attente. L'un, malgache, est arrivé la veille et ne sait pas quand il sera placé à bord d'un vol pour Madagascar; l'autre se mure dans le silence. La télévision diffuse des dessins animés à plein volume. Les deux hommes attendent leur renvoi, résignés, en meublant leur isolement. Le bruit pour remplacer le vide.

La zone réservée aux familles est décorée de fresques murales réalisées par des bénévoles de la police aux frontières. Dans la cour, quelques jeux de jardin. Des figurines d'animaux en bois sont appliquées aux murs. Certaines sont dégradées. « On leur a mis il y a trois mois et ils cassent. Ils font chier, peste le commandant Bezzina. Ils sont pas mal lotis, quand même! On met tout en oeuvre pour que les conditions d'accueil soient les plus favorables possibles. »

Le poste de garde constitue la tour de contrôle de l'établissement. Les agents de la police aux frontières se relaient en permanence devant un mur d'écrans de surveillance. Le centre de Mayotte est le seul CRA de France à avoir un greffe de nuit : les intégrations se font vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Les brigades effectuent des plages horaires de douze heures. Au total, cent vingt personnes assurent l'ensemble des missions de garde et d'escorte, auxquelles s'ajoutent quelques chats pour chasser les nuisibles.

Des effectifs réduits au regard des CRA métropolitains et compte tenu d'une activité qui voit défiler chaque jour en moyenne environ quatre-vingts retenus. Un travail à la chaîne générateur de contentieux. « Sur les sept premiers mois de l'année, nous avons reçu 1 438 demandes de présentation au juge des libertés et de la dé tention, détaille le commandant Bezzina. C'est énorme. »

Dans le rapport 2020 sur les centres et locaux de rétention administrative, les associations de solidarité intervenant dans les CRA dénoncent des « pratiques abusives ». « La plupart des gens intègrent le jour même pour repartir le lendemain. Même quand nous faisons une demande de mise en attente, le temps qu'elle soit validée, les personnes ont été reconduites » , note Romain Reille, le directeur de Solidarité Mayotte « Dorénavant, si une personne manifeste l'intention de faire une demande d'asile, on la met en attente et l'association a vingt-quatre heures pour remplir le dossier. On essaie de trouver un bon équilibre entre l'éloignement et la possibilité pour la personne retenue de faire valoir ses droits » , se défend la sous-préfète Gimonet.

La nuit est tombée sur le centre. Une nouvelle vague d'ar rivants vient d'être conduite par la gendarmerie, après une interpellation apparemment musclée. En file indienne, les hommes se présentent au greffe. Un seul, à l'écart, refuse de se plier aux injonctions des agents de la PAF. « Mognye [monsieur] ! Mettez votre masque » , lui demande le commandant. L'homme a encore les yeux rougis des gaz lacrymogènes dont il a été aspergé. Pour lui, le « chemin d'intégration » démarre du mauvais pied.

© 2021 SA Le Monde. Tous droits réservés. est régie par ces lois et conventions.

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation

**Publi** 

Certificat émis le **31 mars 2025** à **BIBLIO-DE-L'UNIV-DE-PARIS-VIII** à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news-20210929-LM-6773360

# Le Monde

Le Monde

France, mercredi 29 septembre 2021 113 mots, p. 11

France

Aussi paru dans 28 septembre 2021 - Le Monde (site web)

La Matinale du Monde

# L'hôtel de ville de Koungou incendié

La mairie de Koungou, deuxième ville la plus peuplée de Mayotte, et le bâtiment de la police municipale ont été incendiés, dans la soirée du lundi 27 septembre, à la suite de manifestations contre la destruction du bidonville de Carobole. L'opération

de démolition de quelque 350 « bangas » engagée par le préfet, sous la protection d'un important déploiement de forces de l'ordre, avait commencé dans la matinée. Elle vise à reconstruire 550 logements sociaux. Plus de 300 habitants ont accepté d'être relogés, mais d'autres ont refusé les propositions de la préfecture. Une vingtaine de personnes en situation irrégulière ont été interpellées et conduites au centre de rétention administrative.

© 2021 SA Le Monde. Tous droits réservés. est régie par ces lois et conventions.

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation

**Publi<del>(</del>**)

Certificat émis le **31 mars 2025** à **BIBLIO-DE-L'UNIV-DE-PARIS-VIII** à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news·20210929·LM·8417059

# Le Monde

Le Monde

Idées, vendredi 18 novembre 2022 1069 mots, p. 28

Aussi paru dans

17 novembre 2022 - Le Monde (site web)

# Gaëtane Lamarche-Vadel Le brouillage de plus en plus inquiétant entre le judiciaire et l'administratif affecte la politique de l'immigration

La proposition de Gérald Darmanin de créer un titrede séjour pour « les métiers en tension »ne doit pas occulter son « offensive jusqu'au-boutiste contre les droits des étrangers », estime la philosophe

Gaëtane Lamarche-Vadel

Ne nous méprenons pas sur la proposition de Gérald Darmanin de créer un titre de séjour pour les « métiers en tension » : elle s'adresse à son électorat de chefs d'entreprise, en manque de main-d'œuvre, qu'il veut satisfaire, et non à la majorité des étrangers qui se maintiennent sur le sol de notre pays malgré une mesure d'obligation de quitter le territoire français (OQTF). A ceux-là, il veut rendre la vie « impossible » et continuer à les expulser.

Dans cette perspective, le gouvernement veut faire construire de nouveaux centres de rétention administrative (CRA) que les préfets, priés par leur ministre de redoubler de vigilance, ne manqueront pas de remplir. De ces établissements, Olivier Véran, porte-parole du gouvernement, disait dernièrement à France Culture que « l'immense majorité des personnes »qui y sont « placées, et en attente d'expulsion, sont des gens qui ont commis des délits ». Volontaire ou non, l'erreur est dommageable.

Ce brouillage de plus en plus inquiétant entre le judiciaire et l'administratif affecte la politique de l'immigration. En effet, les CRA ne sont pas des établissements pénitentiaires, mais des lieux fermés administrés par la police des frontières sous la tutelle du ministère de l'intérieur. Ils n'ont pas pour but de punir mais de « retenir » des personnes dont la situation est administrativement problématique. Entre rétention et détention, la confusion est aisée, l'instrumentalisation aussi.

## Dysfonctionnement

Si les CRA n'ont pas vocation à recevoir des délinquants, alors qui enferment-ils et pourquoi ? Y sont « placées » toute une panoplie de personnes en attente d'être expulsées, et qui ne sont pas toutes en situation irrégulière. Ainsi les demandeurs et demandeuses d'asile « dublinés » y attendent d'être transférés dans le premier pays européen où ils ont posé un pied. Quant aux autres, ils font l'objet d'une décision d'OQTF reçue le plus souvent à l'issue d'un contrôle de police, d'un refus de titre de séjour, du rejet d'une demande d'asile, ou bien du fait de leur incapacité à prouver une résidence stable ou un emploi, autant de raisons qui relèvent de l'appréciation du préfet. Sans compter les personnes « régulières » qui deviennent « irrégulières » et perdent leurs droits sociaux, faute d'accès à la préfecture pour déposer un dossier de demande de titre de séjour ou de renouvellement.

Il est donc particulièrement choquant de souligner le faible pourcentage d'OQTF exécutées, eu égard au nombre délivré, sans s'intéresser aux motifs des mesures d'éloignement prises par les préfets. Le dysfonctionnement des services préfectoraux, la dématérialisation des services, l'arbitraire et le racisme institutionnel génèrent beaucoup d'OQTF.

Comment expliquer qu'une jeune fille atteinte d'une double maladie orpheline ait reçu une OQTF ? Comment expliquer que des lycéens atteignant leur majorité se voient mentionner une OQTF alors qu'ils essayent, en vain, de déposer un dossier à la préfecture ? Comment expliquer qu'un artisan reçoive une OQTF à ses 18 ans alors qu'il est en formation chez un patron qui veut l'embaucher ? Comment expliquer qu'un ouvrier qui remplit les conditions pour obtenir un titre de séjour ait une OQTF parce qu'on lui reproche d'avoir travaillé chez plusieurs patrons ? Comment expliquer que des personnes soient sanctionnées par une OQTF pour « trouble à l'ordre public » alors qu'elles n'ont fait l'objet d'aucune condamnation ni même de poursuite au pénal ?

En outre, on constate une extension des compétences du ministère de l'intérieur au détriment des autres administrations. Certes elle n'est pas nouvelle, mais elle ne cesse de s'accroître.

#### Réduction de la collégialité

En 2010, l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) – qui étudie les demandes d'asile des étrangers, refuse ou accorde le statut de réfugié – est passé de la tutelle administrative du ministère des affaires étrangères à la tutelle du ministère de l'intérieur. En 2017, des médecins, accrédités par le ministère de la santé pour diagnostiquer si l'état de santé d'un malade est compatible avec son éloignement, ont été remerciés. Les médecins sont désormais habilités et commissionnés par l'Office français de l'immigration et de l'intégration, qui dépend du ministère de l'intérieur.

Depuis 2021, les autorisations de travail précédemment traitées par la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi – un service territorial du ministère du travail tourné vers les entreprises – sont soumises à l'appréciation des préfets.

Le ministre de l'intérieur veut maintenant peser sur la justice. En effet, il cherche à réduire, sinon à neutraliser le pouvoir de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), qui examine les recours contre les décisions de l'Ofpra en matière de demande d'asile. Devant la commission des lois, le 20 septembre, Gérald Darmanin a annoncé la réduction de la collégialité de la CNDA, composée de trois magistrats, à un juge unique. Et proposé qu'un refus de l'asile à l'Ofpra soit automatiquement suivi d'une OQTF – sans attendre un éventuel recours devant la CNDA –, avant de faire machine arrière sur ce point dans son projet de loi.

L'offensive jusqu'au-boutiste contre les droits des étrangers à laquelle se livre le ministre de l'intérieur ne se termine pas là. Concernant les demandeurs d'asile déboutés qui font un recours, Gérald Darmanin a pensé à tout : « Il ne faut pas[leur] laisser le temps de créer des droits qui viendraient contredire des décisions prises légitimement par les préfectures », a-t-il déclaré. Autrement dit, il faut les expulser avant que leur situation familiale ait le temps d'évoluer, leur ouvrant de nouveaux droits au séjour.

Il ne suffit pas que le droit des étrangers fasse déjà l'objet d'une codification spécifique et discriminante (le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile), il faut aussi les priver des moyens d'accéder à ces droits.

#### Note(s):

Gaëtane Lamarche-Vadel est philosophe, chercheuse rattachée à l'Institut ACTE (Paris-I-Panthéon-Sorbonne), membre du comité de rédaction de la revue « Multitudes » et bénévole à la Cimade

© 2022 SA Le Monde. Tous droits réservés. est régie par ces lois et conventions.

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation



Certificat émis le **31 mars 2025** à **BIBLIO-DE-L'UNIV-DE-PARIS-VIII** à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news·20221118·LM·202211182×20×2873819793

# Le Monde

Le Monde

France, lundi 21 novembre 2022 108 mots, p. 13

Aussi paru dans 17 novembre 2022 - Le Monde (site web)

**FAITS DIVERS** 

# Meurtre de Lola : la sœur de la suspecte en centre de rétention

L'une des sœurs de Dahbia B., la femmes soupçonnée d'avoir tué la jeune Lola en octobre, à Paris, a été placée en centre de rétention administrative, le 19 octobre, en vue de son expulsion vers l'Algérie, selon une information de Franceinfo. De nationalité algérienne, elle avait été arrêtée pour absence de titre de séjour, peu après sa garde à vue dans l'enquête sur le meurtre de Lola, pour lequel elle a été mise hors de cause. C'est dans son appartement que la collégienne avait été tuée. – (AFP.)

© 2022 SA Le Monde. Tous droits réservés. est régie par ces lois et conventions.

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation



Certificat émis le **31 mars 2025** à **BIBLIO-DE-L'UNIV-DE-PARIS-VIII** à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news·20221121·LM·202211212×20×2884580548b1

## Le Monde

Le Monde

France, mercredi 8 mars 2023 762 mots, p. 11

Aussi paru dans 6 mars 2023 - Le Monde (site web)

#### Alerte au centre de rétention administrative de Lyon

En visite surprise, la députée européenne Sylvie Guillaume a constaté de sérieux problèmes humanitaires

Richard Schittly

Lyon - correspondant - Mis en service depuis un an, le centre de rétention administrative (CRA) de Lyon (Rhône), discrètement implanté près de l'aéroport Saint-Exupéry, connaît de sérieux problèmes humanitaires, comme a pu le découvrir Sylvie Guillaume lors d'une visite surprise, vendredi 3 mars. En entrant dans l'enceinte ultrasécurisée, comme le lui permet son statut de parlementaire, la députée européenne (Parti socialiste, Alliance progressiste des socialistes et démocrates) a appris que les intervenants de l'association Forum réfugiés ont suspendu leur activité à plusieurs reprises depuis le début de 2023, à cause de l'insécurité.

Et qu'une société privée assure les soins médicaux, en remplacement du personnel hospitalier que n'arrivent pas à recruter les hospices civils de Lyon, en raison des réticences qu'inspire le lieu, entouré de hauts murs hérissés de barbelés. Chargé d'assister une population en transit, le personnel a l'impression d'exercer en milieu carcéral, sans les moyens de l'administration pénitentiaire, sous pression permanente de comportements imprévisibles.

« Le ministre de l'intérieur a donné consigne de placer systématiquement en rétention les personnes interpellées sur des critères de trouble à l'ordre public, ce qui provoque un changement profond du public concerné », constate Sylvie Guillaume, membre de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen. Plusieurs intervenants lui ont rapporté des cas d'agressions, de trafics de médicaments, et de tentatives de suicide – non confirmés par les services de police.

En 2022, le CRA de Lyon, qui contient cent quarante places, a compté 32 % de sortants de prison, un record. S'y concentre une sociologie explosive qui mêle délinquants, toxicomanes et migrants en perdition. Dans la salle de contrôle, les policiers ont punaisé au mur les profils jugés les plus dangereux, dont un ancien détenu fiché S et un individu souffrant de troubles psychologiques. « Les interactions ont changé. Les personnes retenues sont difficiles à raisonner et ne supportent pas la frustration. Dans leur tête, elles ont droit à tout. Il est impossible d'envisager une circulation libre entre les locaux. Certains groupes aux origines différentes se battent lorsqu'ils se croisent », signale à la députée le chef des cent quatre-vingt-quinze agents de la police aux frontières chargés de la surveillance permanente du site. Le mobilier est dégradé et remplacé en permanence, les murs salis.

## « Logique pénitentiaire »

Sous surveillance de cent quatre-vingts caméras, le bâtiment est composé de sept blocs d'hébergement, hermétiquement séparés, avec cour au ciel grillagé. Les déplacements se font à horaires fixes par le jeu de portes automatisées, bloc par bloc. La tension se concentre dans la zone d'accès contrôlée, où chaque bloc se rend une fois par jour, pour toutes les démarches sanitaires et administratives. « Cet endroit n'est pas du tout sûr. Notre travail est devenu anxiogène. Nous recevons les gens un par un, pendant qu'une quinzaine d'autres attendent de l'autre côté de la porte, pendant une heure, dans un espace fermé. Beaucoup souffrent de maladie mentale », raconte un intervenant. Sa conversation avec la députée européenne est fréquemment interrompue par des cris et des coups violents sur la porte métallique. « C'est comme ça toute la journée... », souffle le permanent.

« Nous avons suspendu nos interventions à plusieurs reprises car nous ne nous sentions plus en sécurité. Ce nouveau centre de rétention a été conçu avec une logique pénitentiaire. Les rapports entre les policiers et les réfugiés ont changé », confie Assane Ndaw, directeur Accompagnement en centre de rétention administrative de Forum réfugiés. La préfecture a engagé une concertation et des travaux.

L'organisation humanitaire intervient dans d'autres centres de rétention à Marseille, à Nîmes, à Perpignan et à Nice, et peut les comparer avec le fonctionnement inédit de ce centre, voulu par le ministre de l'intérieur, Gérald Darmanin. Lyon devrait servir de modèle à deux prochains centres, pour accélérer les reconduites à la frontière. En 2022, le CRA de Lyon a affiché un taux d'éloignement de 60 %, avec une durée moyenne de rétention de vingt-six jours, contre trente-quatre à Marseille

« C'est une efficacité administrative au prix humain exorbitant. Dans d'autres pays européens, comme en Allemagne, l'administration étudie toutes les solutions pour un étranger, avant de mettre en œuvre un ordre de quitter le territoire. Ce qui évite d'enfermer les gens dans de telles conditions, plaçant policiers et personnels dans des conditions très dures » , estime Sylvie Guillaume, en sortant du labyrinthe en béton.

© 2023 SA Le Monde. Tous droits réservés. est régie par ces lois et conventions.

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation



Certificat émis le **31 mars 2025** à **BIBLIO-DE-L'UNIV-DE-PARIS-VIII** à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news·20230308·LM·202303082×20×2965985601

Le Monde

Le Monde

France, jeudi 27 avril 2023 564 mots, p. 10

Aussi paru dans

26 avril 2023

- Le Monde (site web)

#### Un quart des personnes en rétention sortaient de prison en 2022

Selon un rapport annuel rendu public par cinq associations, mercredi, 44,6 % des personnes retenues dans un CRA ont été éloignées

J. Pa.

Près de 16 000 personnes ont été placées dans les 21 centres de rétention administrative (CRA) de métropole en 2022, soit un niveau qui se rapproche de celui qui prévalait avant la crise sanitaire, qui avait entraîné une forte baisse du nombre de placements. Dans les quatre CRA d'outre-mer, ce sont près de 28 000 personnes supplémentaires qui ont été enfermées, selon le rapport annuel rendu public, ce mercredi 26 avril, par les cinq associations présentes en CRA, dont la Cimade et Forum réfugiés – pour le seul département de Mayotte, la police aux frontières donne le chiffre de 32 000.

Les personnes retenues sont à 96 % des hommes et les premières nationalités concernées sont les ressortissants algériens (23,5 %), suivis des Albanais (11,6 %) et des Marocains (8,9 %).

Parmi ces personnes, 44,6 % des personnes ont été éloignées. « La France a donc largement eu recours à l'enfermement des étrangers sans que cela se traduise en termes d'éloignement », jugent les associations, qui dénoncent un recours à l'enfermement « trop souvent abusif, inutile et disproportionné ». La France est, par ailleurs, le pays de l'Union européenne (UE) qui délivre le plus de mesures d'éloignement avec, selon les données d'Eurostat, plus de 135 000 mesures en 2022, soit un quart du total de l'UE, loin devant la Croatie (40 500), la Grèce (33 500) ou l'Allemagne (33 000). Parmi les personnes en CRA ayant été libérées, près de 38 % l'ont été du fait d'une intervention du juge, notamment en raison d'une irrégularité de procédure ou parce que ce dernier a refusé de prolonger la rétention.

#### « Caractère flou »

Fait notable : même si le contrôle de police sur la voie publique reste le principal moyen de placement en CRA, la part des sortants de prison atteint 26,5 % des retenus, soit le niveau de 2020, alors qu'elle n'était que de 8,5 % en moyenne entre 2014 et 2017.

La priorité faite à l'expulsion des personnes présentant des menaces de trouble à l'ordre public avait été amorcée par Gérard Collomb, ministre de l'intérieur en 2017, en réponse au double meurtre commis par une personne en situation irrégulière à la gare de Marseille, en octobre 2017. L'actuel locataire de la Place Beauvau, Gérald Darmanin, a accentué cette politique. En août 2022, il a notamment diffusé une instruction aux préfets pour améliorer l'éloignement des personnes en situation irrégulière connues pour des troubles à l'ordre public.

Les associations « ne cessent pourtant de documenter et dénoncer le caractère flou et discrétionnaire de la notion de "menace pour l'ordre public" », insiste le rapport, selon lequel, « dans certains cas, les faits invoqués pour appuyer cette analyse n'ont fait l'objet d'aucune condamnation, voire d'aucune poursuite pénale ».

Pour les associations, « les décisions de placement sont souvent disproportionnées au regard de la situation des personnes sur le territoire français ». Dans le projet de loi immigration promis par l'exécutif, un renforcement des moyens d'expulsion est annoncé, à travers la levée des protections à l'éloignement dont bénéficient certaines catégories d'étrangers, comme ceux arrivés en France avant l'âge de 13 ans.

© 2023 SA Le Monde. Tous droits réservés. est régie par ces lois et conventions.

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation

Publi<del>(</del>C)

Certificat émis le **31 mars 2025** à **BIBLIO-DE-L'UNIV-DE-PARIS-VIII** à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news·20230427·LM·202304272×20×21021877722

# Le Monde

Le Monde

France, jeudi 27 avril 2023 1235 mots, p. 10

Aussi paru dans

26 avril 2023

Le Monde (site web)
 La Matinale du Monde

Reportage

# A Mayotte, « des pauvres qui tentent de s'en sortir »

« Le Monde » a pu se rendre au centre de rétention de Pamandzi, d'où 26 000 personnes ont été expulsées en 2022

Julia Pascual

Pamandzi (Mayotte) - envoyée spéciale - Ceux qui y travaillent disent que c'est un lieu « atypique » à bien des égards. C'est d'ici que sont menées les trois quarts des expulsions d'étrangers depuis la France : le centre de rétention administrative (CRA) de Pamandzi, à Mayotte. Dans le département français de l'océan Indien, plus de 32 000 personnes ont été placées en rétention en 2022, d'après les données de la police aux frontières, parmi lesquelles plus de 26 000 ont été éloignées, très majoritairement vers les autres îles de l'archipel des Comores.

Depuis le début de l'année, ce sont encore près de 10 000 personnes qui ont été placées dans le CRA ou dans des locaux de rétention ouverts provisoirement. La lutte contre l'immigration clandestine est devenue une politique prioritaire. C'est notamment l'un des piliers de « Wuambushu », vaste opération de lutte contre la délinquance, l'immigration clandestine et les bidonvilles, que le gouvernement a engagée dans le département.

L'actuel CRA de 136 places a été ouvert à Pamandzi, sur Petite-Terre, l'une des deux îles habitées de Mayotte, en 2015. Les gens y restent peu, moins de deux jours le plus souvent, alors que la durée de rétention est en moyenne de vingt-trois jours dans l'Hexagone, d'après le rapport annuel sur les CRA publié mercredi 26 avril par cinq associations, dont la Cimade et France terre d'asile. « Ici, on fait quatre-vingts entrées et quatre-vingts sorties en moyenne par jour », déclare le policier Jean-Pierre Touzeau, l'adjoint au chef du CRA, où Le Mondea pu se rendre mardi 25 avril dans le cadre du droit de visite exercé par le député européen (Europe Ecologie-Les Verts) Damien Carême.

#### Hostilité des Comores

Un rythme de rotation effréné qui s'explique par la proximité des Comores – chaque jour, un bateau renvoie les expulsés vers Anjouan, l'île la plus proche – et par le droit dérogatoire de l'île, qui permet aux forces de l'ordre de réaliser des contrôles d'identité sur l'ensemble du territoire. Dans leur rapport annuel, les associations dénoncent en outre « le régime juridique dérogatoire qui(...) permet aux autorités de mettre en œuvre les expulsions sans allouer de délai aux personnes retenues pour l'exercice des voies de recours ».

La mécanique s'est pourtant enrayée cette semaine. L'opération « Wuambushu » a suscité l'hostilité des Comores, à tel point que, lundi, un bateau avec à son bord trente-six personnes expulsées a dû faire demi-tour, faute d'avoir pu accéder au port d'Anjouan. De même, alors que le gouvernement a fait ouvrir pour deux mois des locaux supplémentaires de rétention pouvant accueillir quarante personnes, le rythme des placements s'est ralenti.

Depuis le 22 avril, les autorités françaises n'ont détecté aucun kwassa-kwassa, les canots à bord desquels les migrants comoriens tentent chaque jour de rejoindre Mayotte depuis Anjouan, distante de 70 kilomètres. La préfecture revendique en avoir « *intercepté »* 571 en 2022 grâce à une batterie de radars et de moyens navals.

Enfin, les affrontements sporadiques qui ont éclaté depuis plusieurs jours entre les forces de l'ordre et des bandes de jeunes dans plusieurs quartiers de Mayotte ont fait passer la lutte contre l'immigration clandestine au second plan. « On met le curseur sur l'ordre public », confirme le sous-préfet, Frédéric Sautron.

Quelque 90 personnes se trouvaient tout de même à l'intérieur du CRA, mardi, dont soixante hommes seuls et dix mineurs en famille. C'est une autre particularité de Mayotte : près de 3 000 mineurs ont été retenus dans le CRA en 2022 – en métropole, la pratique est de plus en plus évitée. « Quand ils arrivent en bateau, ils sont rattachés à un adulte et ils retournent avec la même personne avec laquelle ils sont venus », expose M. Touzeau, alors que la France a été condamnée en juin 2020 par la Cour européenne des droits de l'homme pour avoir, à Mayotte, rattaché arbitrairement des mineurs à un adulte tiers pour les renvoyer.

Zahari Said Omar, lui, a ses deux parents en métropole. Agé de 19 ans, il est né à Grande Comore mais vit à Mayotte depuis l'âge de 6 ans. Il a obtenu un CAP employé de commerce. « Si on m'expulse à Anjouan, je ne connais personne là-bas »,nous confie-t-il. Il a été arrêté le 20 avril lors d'un contrôle policier sur la voie publique. « Je n'ai jamais tapé

personne, je n'ai pas de casier judiciaire, je cherche juste ma vie », assure le garçon, sans titre de séjour. « En métropole, 80 % des personnes retenues sont des sortants de prison ou ont un passé judiciaire, souligne Jean-Pierre Touzeau. Ici, ce n'est pas le cas, ce ne sont que des pauvres qui essayent de s'en sortir. »

#### Complexités administratives

Mmadi a, lui, été placé en rétention pour la troisième fois. Ce jeune homme de 20 ans est né à Moroni, la capitale des Comores. Il nous tend d'ailleurs sa carte d'identité comorienne qui en atteste, de même que celle, française, de sa fille Seline, née en septembre 2022 à Mayotte.

A ses côtés, Djéloudi Mhadjou, lui aussi, est né à Mayotte. « Je n'ai jamais quitté le territoire », clame-t-il. Arrêté par la police alors qu'il sortait d'un salon de coiffure, le jeune homme de 19 ans assure n'avoir aucune attache aux Comores. « Il paraît que mon père habite Grande Comore, mais je ne le connais pas, explique-t-il. Ma mère habite à Brest[Finistère] et a un titre de séjour de dix ans. » Après avoir été élevé par sa grand-mère, elle-même partie en métropole il y a deux ans, Djéloudi Mhadjou a été pris en charge par l'aide sociale à l'enfance. Majeur, il s'est retrouvé sans papiers. « Il me manquait des documents de ma mère pour faire la demande de titre de séjour », justifie-t-il.

Une situation parmi d'autres, qui témoigne de complexités administratives auxquelles s'ajoute un ensemble de règles dérogatoires à Mayotte en matière d'accès au séjour ou à la nationalité française. « Les placements en rétention[en outre-mer] se font très souvent sans aucun discernement de la part des autorités, et les expulsions sans contrôle d'un juge, dénonce par ailleurs le rapport interassociatif sur les CRA. Des personnes pourtant protégées par la loi contre une expulsion en raison de leur vie privée et familiale, de leur état de santé, voire de leur minorité, sont expulsées du territoire en toute illégalité, et sans avoir pu faire valoir leur situation auprès des autorités administratives et judiciaires. » En 2022, trente-cinq obligations de guitter le territoire français auraient été suspendues avec injonction de retour.

Marcellia, elle, est déterminée à rentrer à Madagascar. Cette jeune femme de 23 ans, mère d'un garçon de 4 ans, a demandé à bénéficier d'un retour volontaire. Dans le CRA, elle attend qu'on lui annonce un vol pour Antananarivo. Lorsqu'elle est arrivée à Mayotte en 2018, ses grandes sœurs lui avaient fait miroiter la possibilité d'avoir des papiers et du travail. Elle est venue pour accoucher de son fils. Mais elle n'a jamais trouvé ni travail ni papiers. Ses sœurs, elles, vivent désormais à La Réunion.

© 2023 SA Le Monde. Tous droits réservés. est régie par ces lois et conventions.

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation



Certificat émis le **31 mars 2025** à **BIBLIO-DE-L'UNIV-DE-PARIS-VIII** à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news·20230427·LM·202304272×20×21021878160

# Le Monde

Le Monde

jeudi 27 avril 2023 44 mots, p. 1

Aussi paru dans

26 avril 2023

Le Monde (site web)

La Matinale du Monde

# Mayotte Au cœur de la mécanique des expulsions

- « Le Monde » a pu se rendre au centre de rétention administrative de Pamandzi
- C'est de cet endroit que sont menées les trois quarts des expulsions d'étrangers depuis la France

## Note(s):

Page 10

© 2023 SA Le Monde. Tous droits réservés. est régie par ces lois et conventions.

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation



Certificat émis le **31 mars 2025** à **BIBLIO-DE-L'UNIV-DE-PARIS-VIII** à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news · 20230427 · LM · 202304272 × 20 × 21021489894

# Le Monde

Le Monde

France, vendredi 12 mai 2023 1084 mots, p. 11

Aussi paru dans

11 mai 2023 - Le Monde (site web)

La Matinale du Monde

#### Nouveau constat alarmant sur les conditions de détention

Dans son rapport annuel, la contrôleuse générale des lieux de privation de liberté dénonce un « calcul à court terme, sans vision ni réalisme »

Abel Mestre

C'est un tableau apocalyptique. Dans son rapport annuel d'activité – qui doit être présenté jeudi 11 mai lors d'une conférence de presse –, Dominique Simonnot, la contrôleuse générale des lieux de privation de liberté (CGLPL), décrit une situation où règne une « inertie coupable »et où les conditions de détention sont déplorables.

Un constat sévère établi à partir de 115 visites de contrôle d'établissements effectuées en 2022, soit vingthuit établissements pénitentiaires, vingt établissements de santé mentale, dix hôpitaux recevant des personnes privées de liberté, cinq centres de rétention administrative et zones d'attente, trois centres éducatifs fermés, cinq tribunaux, quarante-trois locaux de garde à vue et de rétention douanière, et une procédure d'éloignement forcé.

Avec un ton particulièrement libre pour ce genre d'exercice, Mme Simonnot dénonce une réalité invivable rendue possible par un « calcul à court terme, sans vision ni réalisme, répondant au populisme par des incantations et des roulements de biceps ».La contrôleuse générale estime ainsi que « notre société tolère ce qui, à bien des égards, s'apparente aux antiques châtiments corporels ».

#### Record d'incarcérations

L'ancienne journaliste n'épargne personne, pointant aussi bien les « magistrats, qui cèdent trop souvent à la facilité d'enfermer » que les « élus, qui connaissent l'état de nos prisons et appellent sans cesse à plus de vengeance et d'enfermement », ou encore « l'Etat, qui détourne le regard ». Elle en est persuadée, « la France n'échappera pas à de nouvelles condamnations européennes ». Et conclut : « C'est triste à dire, mais surnage de ces constats le sentiment d'un abandon de l'Etat. »Cependant, elle ne renie pas de maigres « espoirs » que les choses changent. Elle met en avant notamment les visites des bâtonniers des ordres des avocats, ainsi que des élus. Pour Dominique Simonnot, plus ce qu'elle dénonce sera vu, « plus vite avanceront les chances de changement ».

Le premier point soulevé par le rapport est d'importance : la surpopulation carcérale et les atteintes à la dignité en prison. Avec 73 080 détenus au 1er avril et un taux d'occupation moyen des maisons d'arrêt à 142,2 %, la France a atteint un nouveau record d'incarcérations. « Aucune des visites du CGLPL dans les maisons d'arrêt et quartiers maison d'arrêt (seuls touchés par la surpopulation) n'a permis de voir un taux d'occupation inférieur à 135 %, et trois prisons affichaient des taux supérieurs à 200 % au moment du contrôle », indique le rapport, qui évoque une situation inacceptable au regard des droits de l'homme. La vie en prison devient alors intenable, puisque la surpopulation a pour conséquence directe les violences, un manque d'hygiène, l'entrave aux activités, au travail et à l'enseignement.

Face à ce constat, la CGLPL recommande notamment la mise en place, dans la loi, d'une régulation carcérale qui confierait à une commission locale, présidée par l'autorité judiciaire, le soin de ne pas dépasser un taux donné de densité carcérale. Une demande qui date de 2017 et qui est restée lettre morte jusqu'à présent.

La réponse de l'exécutif face à la surpopulation ne serait pas la bonne, selon Mme Simonnot. Pour elle, le plan de construction, à l'horizon 2027, de 15 000 nouvelles places nettes de prison défendu par Eric Dupond-Moretti, garde des sceaux, est une « promesse fleurant le rance ». La contrôleuse insiste : « Plus on construit, plus on remplit. » Un axiome que rejette le ministre.

Autre point soulevé par le rapport annuel : la psychiatrie. Là aussi, l'état des lieux est sévère, notamment en raison du manque de personnel. Conséquence : emplois vacants ; lacunes dans l'organisation de soins ; prévention insuffisante des risques, conduisant à des hospitalisations en urgence qui pourraient être évitées ; recours excessif à la contrainte ; nombreuses atteintes à la liberté d'aller et venir. Cependant, Mme Simonnot et ses équipes notent que « les conditions matérielles de prise en charge observées sont en général correctes, sous réserve de deux difficultés. L'une, de plus en plus fréquente, résulte de la saturation des espaces(...). L'autre, en voie de résorption, est la protection insuffisante de la sécurité des patients ou de leurs biens ».

## Manque d'hygiène

La question psychiatrique ne se résume pas aux établissements spécialisés mais déborde sur les prisons, avec des conséquences souvent dramatiques. « [On] a laissé la prison se substituer aux asiles d'antan, enfermant dans ses murs plus de 30 % des prisonniers atteints de troubles graves. Voilà comment, à leur corps défendant, surveillants et détenus ont, en quelque sorte, été contraints de se muer en infirmiers psychiatriques. »

La pédopsychiatrie, quant à elle, est un « secteur en grande difficulté », touché par une grave carence de moyens et de lourdes défaillances. Certains territoires n'ont aucune offre dans ce domaine. Cela engendre une prévention des risques insuffisante, des hospitalisations avec des adultes ou encore l'absence d'accès à la scolarité.

Le document de près de 200 pages met en évidence également une « gestion de plus en plus sécuritaire de la rétention des étrangers ». Les auteurs notent que certains locaux connaissent de graves défauts d'entretien, avec un manque d'hygiène et de maintenance. Les personnes retenues le sont « dans des espaces sales et dégradés », et disent « souffrir de faim et maigrissent pendant leur séjour ». D'autres centres sont entretenus et servent de la nourriture correcte, précise néanmoins le rapport.

De plus, l'enfermement des enfants se poursuit malgré les « demandes insistantes du CGLPL »et la jurisprudence européenne. « Leur hébergement se déroule parfois sans jouets ni matériel de puériculture, y compris lorsque tout cela existe mais reste inaccessible car les fonctionnaires en ignorent l'existence », peut-on encore lire.

Enfin, toujours concernant les mineurs, les centres éducatifs fermés présentent des réalités diverses, allant du pire (dysfonctionnements cumulés, manque de personnel qualifié) au meilleur (équipe compétente, centre intégré dans son environnement, bonnes conditions de vie, suivi éducatif rigoureux). Entre les deux, une situation « fragile », au bord de la rupture, avec, notamment, des effectifs en tension et une qualification insuffisante.

Alors qu'Eric Dupond-Moretti a annoncé la poursuite du plan de construction de centres éducatifs fermés, avec vingtdeux nouveaux centres, le rapport préconise, sur le sujet, « plus de mesure » et affirme que « ce plan présente des risques importants et documentés, alors que les bénéfices pour les enfants sont mal connus ». Un élément de plus qui vient nourrir un bilan globalement négatif.

© 2023 SA Le Monde. Tous droits réservés. est régie par ces lois et conventions.

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation



Certificat émis le **31 mars 2025** à **BIBLIO-DE-L'UNIV-DE-PARIS-VIII** à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news·20230512·LM·202305122×20×21036202275

# Le Monde

Le Monde

International, mardi 30 mai 2023 918 mots, p. 4

Aussi paru dans

27 mai 2023 - Le Monde (site web) La Matinale du Monde

## Immigration : la « voie danoise » séduit les droites européennes

Les délégations de partis conservateurs défilent dans le royaume, dont la politique migratoire est la plus restrictive parmi les Etats de l'UE

Jean-Baptiste Chastand, Alexandre Pedro (à Paris) et Anne-Françoise Hivert

Malmö (Suède), Vienne - correspondants régionaux - Alors que les Européens négocient le pacte asile et migration à Bruxelles, Copenhague est le théâtre, ces dernières semaines, d'un étranger ballet. Les unes après les autres, des délégations d'élus étrangers – de la droite conservatrice surtout, mais pas seulement – défilent, en quête d'inspiration, dans la capitale du petit pays nordique de 5,6 millions d'habitants, qui affiche une des politiques migratoires les plus restrictives d'Europe.

Le 24 mai, c'était au tour d'Eric Ciotti d'y faire un saut, après le porte-parole du gouvernement, Olivier Véran, début mai. Accompagné de plusieurs élus de son parti, le patron des Républicains (LR) a rencontré le ministre danois de l'immigration, Kaare Dybvad, un social-démocrate dont le parti, revenu au pouvoir en 2019, gouverne avec les libéraux et le Parti des modérés (centre droit) depuis fin 2022. M. Ciotti a également visité un centre de rétention administrative et un quartier visé par une loi « antighetto ».

Un mois plus tôt, le 25 avril, la première ministre danoise, Mette Frederiksen, cheffe de file des sociaux-démocrates, avait reçu à Copenhague son homologue suédois, le conservateur Ulf Kristersson. A la tête d'une coalition avec l'extrême droite, celui-ci n'avait pas caché que le Danemark constituait désormais un modèle pour son gouvernement, après avoir longtemps fait figure de repoussoir aux yeux des Suédois.

La droite autrichienne fait aussi partie des formations conservatrices qui admirent la « voie danoise » de nouveau vantée, vendredi 26 mai, par Gerhard Karner, le ministre de l'intérieur, qui recevait à Vienne M. Dybvad. « Le Danemark est très efficace pour renvoyer les gens dans leur pays d'origine », a assuré l'Autrichien, disant soutenir les efforts danois pour sous-traiter l'asile au Rwanda.

#### « Politique du chacun pour soi »

A ses côtés, le ministre danois a salué en l'Autriche «[son] partenaire le plus ancien dans cette bataille européenne pour changer le système européen d'asile, qui est dysfonctionnel ». Bien que social-démocrate, M. Dybvad a défendu cette coopération avec les partis de droite autrichiens ou français, de plus en plus alignés sur l'extrême droite en matière migratoire. « Tous les partis de centre droit ou de centre gauche comme nous devraient traiter le sujet de l'immigration pour être sûrs qu'on garde le contrôle », a-t-il plaidé en attaquant les flux migratoires actuels, qui « ne sont pas décidés par des responsables démocratiquement élus ».

A propos de sa visite à Copenhague, la sénatrice (LR) Muriel Jourda, qui accompagnait Eric Ciotti, évoque notamment « le taux de retour volontaire important », alors qu'en France, assure-t-elle, « nous délivrons des OQTF[obligation de quitter le territoire français] en grand nombre et nous ne les exécutons pas ». A Vienne, M. Dybvad a mentionné un taux de « 94 % » de « retours volontaires ».

Mais ce chiffre est à prendre avec précaution, estime Thomas Gammeltoft-Hansen, professeur à l'université de Copenhague, spécialiste du droit de l'immigration. S'il reconnaît que le nombre de personnes visées au Danemark par une obligation de quitter le territoire a diminué ces dernières années – il y en avait 1 390 fin mars –, le chercheur rappelle que les arrivées ont également baissé (sur les quatre premiers mois de l'année, 885 demandes d'asile ont été enregistrées). Surtout, ajoute-t-il, « il n'y a aucune preuve que les gens qui quittent le Danemark repartent dans leur pays d'origine. Une part croissante refait surface dans d'autres pays européens ».

Exemple : les réfugiés syriens, à qui Copenhague a suspendu le titre de séjour, arguant depuis 2019 que la situation sécuritaire dans certaines zones du pays s'était « suffisamment améliorée », sans toutefois pouvoir les y renvoyer, faute de relations diplomatiques avec Damas. Selon les médias danois, au moins 600 d'entre eux ont été signalés dans un autre pays européen entre 2019 et 2022, certains obtenant même l'asile en Allemagne ou aux Pays-Bas.

M. Gammeltoft-Hansen y voit le reflet de « la politique du chacun pour soi » menée par le royaume, qui a négocié des dérogations aux traités en 1992, pour se soustraire aux règles européennes sur l'asile. Depuis 2001 et l'alliance de la droite et de l'extrême droite au Parlement, le Danemark n'a eu de cesse de durcir les conditions d'accueil, « dans l'espoir que les demandeurs d'asile choisissent un autre pays », résume le chercheur.

Si la stratégie a fonctionné du point de vue des arrivées, toutes les initiatives n'ont pas été un succès. En janvier, le gouvernement a suspendu son projet d'externalisation de l'asile au Rwanda. Kaare Dybvad a fait valoir qu'une solution européenne avait plus de sens. Par ailleurs, aucun détenu n'a pour le moment été envoyé au Kosovo, où Copenhague prévoyait de louer 300 places de prison pour des étrangers condamnés. Les entreprises, elles, demandent la levée de certaines restrictions, qui ont contribué à la pénurie de main-d'œuvre.

Quant à l'extrême droite danoise, dont Olivier Véran estimait, lors de son passage à Copenhague, qu'elle avait été « mise au tapis » par la « mutation idéologique » de la social-démocratie danoise, elle est désormais représentée au Parlement par trois partis qui ont totalisé plus de 14 % des voix en 2022. Surtout, note la politiste Marlene Wind, « le gouvernement continue d'appliquer la politique qu'elle défend, ce qui montre qu'il n'a pas réussi à l'isoler ». p

© 2023 SA Le Monde. Tous droits réservés. est régie par ces lois et conventions.

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation



Certificat émis le **31 mars 2025** à **BIBLIO-DE-L'UNIV-DE-PARIS-VIII** à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news·20230530·LM·202305302×20×21052787804

## Le Monde

Le Monde

France, vendredi 23 juin 2023 756 mots, p. 8

Aussi paru dans 22 juin 2023 - Le Monde (site web)

### Un rapport alarmant sur les centres de rétention administrative

La contrôleuse générale des lieux de privation de liberté dénonce des conditions de rétention « gravement attentatoires à la dignité »

Julia Pascual

C'est un rapport au vitriol qui en dit long sur l'état délétère des centres de rétention administrative (CRA) où sont placés les étrangers sans papiers expulsables mais, plus encore, sur l'inertie des pouvoirs publics face à un constat maintes fois renouvelé. La contrôleuse générale des lieux de privation de liberté, Dominique Simonnot, devait publier au *Journal officiel*, jeudi 22 juin, des conclusions après avoir visité les vingt-cinq CRA dans lesquels, en 2022, 44 000 personnes ont été placées.

L'attention de Mme Simonnot s'est en particulier portée sur les CRA de Sète (Hérault), du Mesnil-Amelot (Seine-et-Marne), de Metz, mais aussi sur le tout nouveau second CRA de Lyon, ouvert en janvier 2022 et « supposé servir de modèle de "CRA du futur" ». Son état des lieux, qui détaille des conditions de rétention « gravement attentatoires à la dignité et aux droits fondamentaux », est accablant.

Les lieux d'hébergement y sont décrits comme « inadaptés ou sous-dimensionnés, anxiogènes, dégradés et mal entretenus », privant d'intimité et d'activité les personnes qui s'y trouvent. « Sanitaires sales et rongés par l'humidité » à Sète, « murs maculés de graffitis et de souillures »à Lyon, murs « lépreux » et matelas « sans housse » au Mesnil-Amelot. Les observations ainsi énumérées semblent n'épargner aucun aspect de la rétention. Même les espaces communs sont décriés, comme à Sète, où la « cour » est qualifiée de « cage »où les retenus « fument immobiles ou tournent en rond sans but ». Partout ou presque, la contrôleuse rapporte comment les retenus « tressent des lambeaux de draps » pour essayer de fermer de l'intérieur les toilettes, les douches ou les chambres, faute de verrou, et afin de s'assurer un peu d'intimité.

## « Loi du plus fort »

Dans ces lieux où la rétention était en moyenne de vingt-trois jours en 2022 (contre 12,8 jours en 2017), « les journées se déroulent dans une atmosphère d'anxiété et de tension », constate Mme Simonnot. Au Mesnil-Amelot, « en dehors de la télévision, de quelques ballons et des agrès, rien n'est prévu pour occuper les retenus ». ASète, la salle de détente est « lugubre et inconfortable, équipée d'un baby-foot(...). Le téléviseur est toujours allumé », mais ce sont les agents de la police aux frontières qui changent de chaîne. A Lyon, « télévisions et consoles de jeux sont presque toutes cassées »,et « plus aucun ballon n'est distribué »; les personnes « sont enfermées à peu près 22 heures sur 24 heures dans leurs blocs [d'hébergement] respectifs où, du fait de la faible présence policière, elles sont livrées à elles-mêmes et soumises à la loi du plus fort ».

La contrôleuse considère que tout est fait pour limiter au maximum les interactions entre les policiers et les retenus, dans une ambiance qui rappelle de plus en plus l'univers carcéral. L'administration s'en revendique, d'ailleurs, arguant du fait qu'un nombre croissant de personnes placées en centre de rétention administrative sortent de prison. D'après un rapport interassociatif sur les CRA, la part des sortants de prison a atteint 26,5 % des retenus en 2022, alors qu'elle n'était que de 8,5 % en moyenne entre 2014 et 2017.

Face à quoi Mme Simonnot, qui rappelle avoir dénoncé cette « surenchère sécuritaire » dès 2019, estime qu' « une telle logique ne peut que nourrir la violence qu'elle prétend combattre – qui serait bien plus efficacement prévenue par la réduction du nombre de retenus et de leur durée d'enfermement ».

En attendant, le nombre d'incidents est en augmentation. Au Mesnil-Amelot une soixantaine d'incidents ont été répertoriés en 2022, contre moitié moins en 2017. Des mesures de mise à l'écart sont régulièrement appliquées, qui ne respectent pas la loi, notamment par leur visée fréquemment « disciplinaire ». A Lyon, entre le 1er janvier et le 10 mars, 83 mesures de mises à l'écart ont été prises pour « troubles à l'ordre public ». Seules deux ont fait l'objet d'une information du parquet. Au titre des alertes formulées, elle s'inquiète enfin, à Lyon, de la « distribution massive » et quotidienne de traitements médicamenteux d'ordinaire réservés aux douleurs neuropathiques ou aux crises d'épilepsie. Les observations de la contrôleuse générale des lieux de privation de liberté ont été transmises, le 19 mai, à la première ministre, Elisabeth Borne, ainsi qu'aux ministres de l'intérieur et de la santé, Gérald Darmanin et François Braun. Sans réponse depuis.

est régie par ces lois et conventions.

© 2023 SA Le Monde. Tous droits réservés. Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation



Certificat émis le 31 mars 2025 à BIBLIO-DE-L'UNIV-DE-PARIS-VIII à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news·20230623·LM·202306232×20×21079675450

# Le Monde

Le Monde

France, lundi 17 juillet 2023 1082 mots, p. 10

Aussi paru dans

14 juillet 2023 - Le Monde (site web)

15 juillet 2023 - La Matinale du Monde

## Reportage

## Tensions au centre de rétention administrative de Vincennes

Des retenus dénoncent des violences et des injures de la part de la police. Le personnel évoque une population de plus en plus « difficile »

Julia Pascual

C'est un ensemble de bâtiments vétustes, bas de plafond, d'où se dégage une ambiance étouffante. A l'intérieur, quelque deux cents étrangers en voie d'expulsion et des policiers en uniforme qui se côtoient dans un huis clos parfois pernicieux. En 2022, près de 2 400 hommes ont été enfermés dans le centre de rétention administrative (CRA) de Vincennes (Val-de-Marne), le plus important de France métropolitaine. Et depuis plusieurs semaines, l'Association service social familial migrants (Assfam), qui assure une permanence d'accès aux droits dans l'établissement, observe une recrudescence des tensions.

En 2022, une trentaine de plaintes pour des violences ou injures raciales commises par des policiers ont été transmises à la justice, et toutes classées sans suite, faute de preuves, selon l'Assfam. Depuis le début de l'année 2023, l'association en a déjà recueilli vingt. Sollicité, le parquet de Paris fait, lui, état de dix-sept plaintes.

Le Monde s'est rendu sur place le 13 juillet, dans le cadre du droit de visite exercé par les députées La France insoumise Danielle Simonnet (Paris) et Ersilia Soudais (Seine-et-Marne). Le chef de l'établissement, le commandant de police Jean-Michel Clamens, assure que les tensions tiennent notamment d' « une nouvelle population particulièrement difficile dans le CRA ». En cause, l'instruction aux préfets d'août 2022 du ministre de l'intérieur, Gérald Darmanin, qui explique que « la rétention doit être prioritairement destinée aux étrangers en situation irrégulière auteurs de troubles à l'ordre public ». A Paris-Vincennes, environ 20 % des retenus sont ainsi des sortants de prison. « Les règles de vie sont moins strictes qu'en détention et cela favorise les troubles entre eux, croit M. Clamens. Il y a beaucoup de règlements de comptes. » Le commandant souligne aussi que la durée moyenne de rétention est passée d'une quinzaine de jours en 2019 à plus de 45 jours après août 2022, ce qui aurait des effets délétères.

« Une très grande majorité des retenus ont des addictions au Tramadol[un antalgique opioïde], au Rivotril, au Lyrica[des antiépileptiques] ou au crack », ajoute une infirmière du CRA. Un « gros consommateur de médicaments », tel aurait notamment été, selon le chef de l'établissement, le profil du retenu égyptien mort dans son sommeil le 26 mai.

Sollicité, le parquet de Paris affirme qu'une enquête est en cours pour déterminer si l'origine de la mort est naturelle ou toxique. Mais plusieurs retenus évoquent auprès du *Monde* des violences commises par des policiers à l'encontre du défunt. La Défenseure des droits s'est à ce titre « saisie d'office » de la situation, « qui ferait suite à des violences de la part de policiers du CRA de Vincennes ainsi qu'à des refus répétés de demandes de prise en charge médicale », précise le Défenseure des droits.

## « Un travail de maton »

Sami Hamza, un retenu marocain de 20 ans, présent dans le CRA depuis le 1er mai, a lui-même déposé plusieurs plaintes. Le Monde les a consultées, ainsi que ses auditions auprès de la police, dans lesquelles il évoque cinq épisodes de violences, principalement en chambre d'isolement. Le 2 mai, un policier lui aurait « cogné la tête sur le mur plusieurs fois » et il aurait reçu deux coups de poing avant de perdre connaissance. Un certificat médical du 4 mai atteste d'un hématome sur la joue et la tempe gauche. Le 27 mai, cinq fonctionnaires l'auraient passé à tabac. Un certificat médical fait état de « nombreuses ecchymoses » au niveau de la zone thoracique et cervicale. Dans une autre plainte du 12 juin, il rapporte que, le 1er juin, deux policiers l'auraient successivement tabassé.

Un autre retenu, Mohamed Zenar, âgé de 31 ans et de nationalité algérienne, présente lui aussi au *Monde* deux plaintes du 27 avril et du 29 juin. Présent au CRA depuis le 15 avril, il accuse notamment un policier de l'avoir « étranglé » et « plaqué » au mur alors qu'il essayait de ramener son repas depuis le réfectoire dans sa chambre. Amené en salle d'isolement, il dit avoir reçu de nombreux coups de pied sur les jambes, les cotes et le dos. Le policier lui aurait craché au visage et lui aurait dit « nique ta mère », « fils de pute », « je t'encule dans la cellule » et « j'aime pas les Arabes de merde ». Dans sa seconde plainte, il accuse un fonctionnaire de l'avoir traité de « sale Arabe » et de « trou du cul » alors qu'il

venait de casser un verre. Il aurait en outre été empêché de se rendre au tribunal, où il avait une audience devant le juge des libertés.

Interrogé sous couvert de l'anonymat, un fonctionnaire du CRA reconnaît que « *la violence, elle est dans les deux sens*)», insistant sur le manque de personnel pour gérer les retenus. Lui travaille dans la structure depuis plus de deux ans et n'a qu'une hâte : changer d'affectation. « *Il y a des collègues qui pètent les plombs. Quand on est jeune, c'est difficile* », corrobore un autre policier, anonyme. « *On nous demande de faire un travail de maton* », insiste-t-il.

Dans un rapport publié le 22 juin, la contrôleuse générale des lieux de privation de liberté dénonçait dans les CRA une ambiance de plus en plus semblable à celle du milieu carcéral.

« Il y a des embrouilles parce que les gens restent 90 jours[la durée maximale de rétention] sans être expulsés. Certains deviennent fous », confie un retenu kosovar de 46 ans, Bashkin Bardhi, au CRA depuis plus d'un mois et architecte de formation. « On manque de cigarettes, d'hygiène, de visites, de réponses, de médecins…énumère-t-il. On ne peut même pas fermer la porte des chambres pour mettre en sécurité nos affaires. » Lui dit avoir vu des policiers « prendre par la gorge » des retenus et avoir été menacé.

Mohamed Chlih, un retenu marocain de 42 ans, en France depuis quatre ans, où il travaille comme technicien de pompe à chaleur, décrit un désœuvrement total : « On se lève, café, cigarette, bagarre, un peu de télé et ça recommence. » Il a vu des policiers « lâcher » parfois. Et il l'explique : « Ils nous voient comme des délinquants, alors que notre faute, c'est qu'on n'a pas de papiers. Si tu veux changer quelque chose, il faut changer le système. »

© 2023 SA Le Monde. Tous droits réservés. est régie par ces lois et conventions.

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation



Certificat émis le **31 mars 2025** à **BIBLIO-DE-L'UNIV-DE-PARIS-VIII** à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news·20230717·LM·202307172×20×21104298656

# Le Monde

Le Monde

International, jeudi 9 novembre 2023 1049 mots, p. 5

Aussi paru dans

8 novembre 2023 - Le Monde (site web)

La Matinale du Monde

## Giorgia Meloni veut externaliser en Albanie les procédures d'asile

La présidente du conseil italien a annoncé l'ouverture prochaine de centres de « gestion des migrants illégaux » dans le pays balkanique

Jean-Baptiste Chastand et Allan Kaval

Vienne et Rome - correspondants - Priorité à l'effet d'annonce, les détails pratiques suivront. Lundi 6 novembre, la présidente du conseil italien, Giorgia Meloni, et son homologue albanais, Edi Rama, ont présenté un protocole d'accord fourmillant d'inconnues juridiques, mais censé instituer entre leurs deux pays un montage d'une nature inédite en matière de politique migratoire. Lors d'une conférence de presse conjointe à Rome, la cheffe de l'exécutif italien a ainsi annoncé l'ouverture prochaine, en territoire albanais, de centres de « gestion des migrants illégaux »placés sous juridiction italienne.

Rome devrait ainsi financer et superviser l'installation dans le port de Shengjin, dans le nord du pays, d'une structure d'accueil où pourront être traitées des demandes d'asile de migrants qui seront débarqués directement par les navires italiens. A l'intérieur des terres, l'Italie doit également construire un centre de rétention administrative extraterritorial. Selon Mme Meloni, ces deux structures pourraient prendre en charge 36 000 personnes par an, un chiffre qui correspond au quart du nombre de migrants débarqués sur les côtes de la Péninsule en 2023. Ne sont toutefois concernés que des demandeurs d'asile secourus en mer par des navires relevant des autorités italiennes, à l'exclusion des mineurs, des femmes enceintes et des personnes considérées comme vulnérables.

« On nous a demandé de l'aide et nous l'avons donnée », a résumé Edi Rama, cité dans La Stampa mardi. Se réunissant avec Mme Meloni pour la quatrième fois en un an, ce socialiste a expliqué que l'accord entre Rome et Tirana avait eu pour origine une rencontre en août avec la présidente du conseil, venue à son invitation et en famille sur la côte albanaise pour un moment de vacances. Depuis, les dirigeants n'ont cessé de mettre en avant leur proximité et de vanter l'excellence des relations entre leurs deux pays, riverains de l'Adriatique et liés par une longue histoire des migrations albanaises vers l'Italie. Mme Meloni a d'ailleurs réitéré lundi le soutien de Rome à l'adhésion à l'Union européenne de Tirana, à peine candidate, mais qui se comporterait, selon elle, « exactement comme si elle était déjà un Etat membre de fait ».

Pour sa part, le social-démocrate Edi Rama a juré avoir conclu cet accord avec la dirigeante italienne de droite radicale « par fraternité » et « sans avoir demandé aucune compensation ». Connue pour son positionnement résolument pro-occidental, l'Albanie a déjà eu une expérience similaire en acceptant d'accueillir, à la demande des Etats-Unis, plus de 3 000 réfugiés afghans après la prise de Kaboul par les talibans en 2021. Ceux-ci ont été reçus dans le même port de Shengjin.

### **Grande surprise**

L'Albanie a cependant été surpris à l'annonce de ce protocole. L'opposition de droite, le Parti démocrate, a immédiatement dénoncé, mardi, « un accord annoncé sans aucune transparence ni discussion parlementaire » et risquant de « transformer l'Albanie en plus grand camp de réfugiés illégaux d'Europe ». Le parti veut convoquer une session exceptionnelle du Parlement pour que M. Rama vienne s'expliquer sur l'important flou juridique qui entoure les annonces faites à Rome. Mardi, la Commission européenne a, pour sa part, indiqué avoir demandé à l'Italie des « informations détaillées », rappelant que l'accord devait respecter le droit européen et international en matière d'asile.

Du projet albanais de Mme Meloni, on ne connaît que les lignes directrices générales du protocole, publié mardi soir seulement, et maintenant dans le vague les aspects techniques qui doivent permettre sa concrétisation au printemps 2024. Reste ainsi à savoir quel sera le statut exact des structures italiennes en territoire albanais et dans quelle mesure elles pourront être considérées comme relevant à proprement parler du territoire italien, à la manière d'emprises diplomatiques ou de base militaires.

Se pose aussi la question de la capacité de Rome à garantir dans cette situation d'extraterritorialité le déroulé normal des procédures de demande d'asile. Si l'accord annoncé lundi devait trouver une traduction concrète, on ignore quel pourrait

être le sort des personnes déboutées. Celles dont les pays d'origine n'ont pas d'accords de rapatriement avec l'Italie seront-elles condamnées à errer en Albanie dans un no man's land juridique ?

Quelles qu'en soient à terme les traductions techniques ou juridiques, l'annonce du protocole d'accord entre l'Italie et l'Albanie remplit déjà un objectif politique : continuer à faire avancer en Europe le principe d'externalisation des procédures d'asiles vers des pays tiers, jugées dissuasives pour les candidats à l'exil. L'idée, lancée par le Danemark en 2021, est mise en avant aujourd'hui par le Royaume-Uni qui entend envoyer ses demandeurs d'asile au Rwanda. Bien que l'application de son accord avec Kigali ait été suspendue par la justice britannique, le gouvernement conservateur de Londres joue sur ce thème pour exercer une certaine influence parmi les Etats membres.

Mme Meloni et le premier ministre britannique, Rishi Sunak, dont les partis appartenaient au même groupe au Parlement européen avant le Brexit, ont proclamé leur alignement sur les questions migratoires dans une tribune parue dans le *Times*et le *Corriere della Sera*, début octobre. Le 2 novembre, l'Autriche et le Royaume-Uni ont signé un « accord sur la migration et la sécurité », les conservateurs au pouvoir à Vienne étant aussi favorables à une externalisation généralisée des procédures d'asile en dehors d'Europe.

Ce vieux rêve des droites dures européennes n'a jusqu'ici jamais vu le jour dans aucun pays du Vieux Continent faute de compatibilité juridique avec les conventions européennes et internationales. Si son application en Albanie par l'Italie devait se réaliser, cela coïnciderait avec la fin de la campagne des élections européennes de juin 2024. Or, pour Mme Meloni, obtenir des résultats sur le dossier migratoire est d'une importance capitale. Alors que la dirigeante est arrivée au pouvoir en 2022 avec la promesse de faire cesser les flux migratoires illégaux en direction de l'Italie, le pays a enregistré 145 000 arrivées de migrants en 2023 contre 88 000 l'an dernier à la même période.

© 2023 SA Le Monde. Tous droits réservés. est régie par ces lois et conventions.

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation

**Publi<del>C</del>** 

Certificat émis le **31 mars 2025** à **BIBLIO-DE-L'UNIV-DE-PARIS-VIII** à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news-20231109·LM-202311092×20×21272276764

Le Monde

Le Monde

France, mercredi 3 janvier 2024 636 mots, p. 9

Aussi paru dans 30 d

30 décembre 2023 - Le Monde (site web)

## Tags anti-Israël à Bourges : l'étudiant chinois peut rester en France

La justice a annulé, vendredi, l'obligation de quitter le territoire de Xilong C., étudiant à l'Ecole nationale supérieure d'art

Henri Seckel

Le tribunal administratif d'Orléans a décidé, vendredi, d'annuler les décisions prises le 13 novembre 2023 par la préfecture du Cher à l'encontre de Xilong C., étudiant chinois de 26 ans inscrit à l'Ecole nationale supérieure d'art (ENSA) de Bourges depuis 2020, qui s'était vu notifier le retrait de son titre de séjour et une obligation de quitter le territoire français, assortie d'une interdiction d'y revenir pendant trois ans, et qui avait été brièvement placé en centre de rétention administrative.

Dans la nuit du 17 au 18 octobre, Xilong C. avait recouvert les palissades d'un chantier en face de l'établissement de graffitis relatifs au conflit entre le Hamas et Israël, déclenché dix jours auparavant. Il avait dessiné un avion orné d'une étoile de David bombardant un hôpital, inscrit « Arrêtez le génocide contre les Palestiniens! » et « A bas le zionisme! » , et mis sur le même plan une étoile de David et une croix gammée par le signe mathématique égal.

## Mesure « disproportionnée »

Rapidement identifié grâce à la vidéosurveillance, l'étudiant avait été placé en garde à vue pour apologie du terrorisme. Le parquet de Bourges avait décidé de classer sans suite, car cette infraction n'était « pas suffisamment caractérisée », selon la procureure de la République de Bourges, Céline Visiedo. Mais la préfecture du Cher avait ordonné son expulsion, « conformément aux directives du ministre de l'intérieur », au motif qu'il s'agissait d'un message « clairement antisémite », assimilant « l'ensemble de la communauté juive, par le symbole de l'étoile de David, à la croix gammée ».

L'avocat du jeune homme, Raphaël Kempf, avait dénoncé « une mesure complètement disproportionnée » et indiqué que si « l'équivalence entre étoile de David et croix gammée pos[ait] un grave problème », l'étoile de David, aux yeux de son client, « ne[représentait] pas le peuple juif, mais l'Etat d'Israël ». Face au tribunal administratif d'Orléans, le 22 décembre, Xilong C. a lu une courte déclaration dans laquelle il disait regretter « profondément » son geste.

Le tribunal lui a donné raison. « L'association de l'étoile de David et du svastika assimile la communauté juive et l'Etat d'Israël au nazisme, idéologie raciste et totalitaire, lit-on dans le jugement .Cependant, pour choquante que soit l'association de ces deux symboles parfaitement identifiables, laquelle présente un caractère provocateur, il ressort du dossier que Xilong C. n'a jamais manifesté de comportement raciste ni violent et n'a jamais appelé à la haine envers quelque communauté que ce soit. Les tags reprochés relèvent d'un acte isolé de la part d'un étudiant qualifié de brillant et de prometteur par ses enseignants, de généreux, sensible et profondément pacifiste par ses camarades, et qui a en outre sincèrement déclaré regretter son action. »

Le tribunal a estimé que les graffitis incriminés n'étaient pas de nature à porter atteinte à l'ordre public. « Ces graffitis, réalisés en pleine nuit, ont été effacés dès le lendemain matin 9 heures et il n'est pas allégué qu'ils auraient entraîné des réactions », lit-on encore dans le jugement.

Xilong C. n'en a peut-être pas fini avec la justice. La préfecture du Cher peut faire appel de la décision. Si tel n'est pas le cas, le parquet de Bourges a encore la possibilité de se saisir de l'affaire, par un autre biais que celui de l'apologie du terrorisme. « Il n'est pas exclu qu'on le poursuive, par exemple, pour provocation à la haine en raison de l'appartenance à la nation » , notait, il y a quelques semaines, la procureure Céline Visiedo.

© 2024 SA Le Monde. Tous droits réservés. est régie par ces lois et conventions.

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation

Publi<del>(</del>)

Certificat émis le **31 mars 2025** à **BIBLIO-DE-L'UNIV-DE-PARIS-VIII** à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news·20240103·LM·202401032×20×21426670994

# Le Monde

Le Monde

France, vendredi 5 avril 2024 1203 mots, p. 13

Aussi paru dans 3 avril 2024 - Le Monde (site web)

### L'utilisation des CRS et gendarmes mobiles critiquée

La Cour des comptes note un excès de missions annexes et rappelle leur vocation, le maintien de l'ordre

Antoine Albertini

Les compagnies républicaines de sécurité (CRS) et les escadrons de gendarmerie mobile (EGM) devraient retrouver leur vocation première : assurer le maintien de l'ordre. C'est, en substance, la principale conclusion du rapport consacré par la Cour des comptes aux unités de forces mobiles (UFM), théoriquement spécialisées dans la gestion des foules, et que les autorités emploient de longue date à des missions annexes, comme la sécurisation de sites sensibles ou la lutte contre l'immigration illégale. Une « sollicitation croissante, notent les experts de la rue Cambon, [qui] les détourne du maintien de l'ordre pour lequel elles sont formées ».

Sur les 64 CRS et 116 EGM, 18 au moins (soit 10 % du total) sont aujourd'hui employés quotidiennement à des missions de sécurisation « dans les territoires impactés par la délinquance ». Quatorze autres UFM sont affectées à des opérations de lutte contre l'immigration clandestine « afin de sécuriser le passage des frontières espagnole, italienne et britannique » et, depuis 2023, deux UFM supplémentaires assurent la garde au centre de rétention administrative de Lyon « pour suppléer la police aux frontières » – pour cette raison, elles n'ont pu être mobilisées au cours des émeutes de l'été 2023.

Quant à la zone de défense de Paris, les gardes statiques des grands palais nationaux, des ambassades ou des lieux de culte consomment pas moins de 8 CRS et 7 EGM – leur désengagement s'effectue cependant progressivement au bénéfice d'unités dépendant de la direction de l'ordre public et de la circulation de la Préfecture de police de Paris et de la garde républicaine.

Cette sollicitation entraîne des conséquences directes en cascade, comme un déficit de formation, alors même que ces unités ont été très fortement affectées par la révision générale des politiques publiques (RGPP) mise en œuvre à partir de 2007, qui a entraîné la perte de 3 800 équivalents temps plein dans la police et la gendarmerie, et les contraint à manœuvrer depuis avec un volant d'effectifs bien inférieur à son niveau théorique. Si le rapport note que les effectifs entre 2013 et 2022 sont restés stables (autour de 11 200 pour les CRS et de 12 500 pour les gendarmes mobiles), et que « la création de 11 unités dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur va permettre d'accélérer le rattrapage de l'effectif global pour atteindre, voire dépasser, celui antérieur à la RGPP », l'entraînement est de moins en moins fréquent. Il constitue pourtant un pilier de leur efficacité, d'autant qu'apparaissent de nouvelles formes de contestation, plus mobiles et organisées, moins encadrées par les appareils syndicaux.

#### Considérations politiques

Si les capacités d'entraînement des CRS connaissent un « accroissement » depuis la création d'un centre spécialisé à Châteaudun (Eure-et-Loir), le nombre de compagnies en formation ou à l'entraînement par jour est passé de 3,1 en 2018 à 2,2 en 2022. Et, en ce qui concerne les gendarmes mobiles, la durée moyenne entre deux passages d'un même escadron au centre de formation à Saint-Astier (Dordogne) est passée de deux ans et demi à quatre ans entre 2017 et 2022.

Les manifestations contre la loi « travail » en 2016, la crise des « gilets jaunes » entre 2018 et 2019, le mouvement de protestation contre la réforme des retraites au début de 2023 et les émeutes urbaines qui ont suivi la mort du jeune Nahel M. fin juin et début juillet 2023 ont sans doute pesé lourd dans une sursollicitation de forces de l'ordre rompues à l'exercice du maintien de l'ordre. Mais elles sont loin d'en être les seules causes.

Le rapport de la Cour des comptes note ainsi que, puisque « l'affectation des unités de forces mobiles revêt une sensibilité politique très forte », le cabinet du ministre de l'intérieur « valide quotidiennement »les demandes. Théoriquement, cette validation a lieu sur la proposition de l'unité de coordination des forces mobiles, une instance centralisée mais sous-dotée en effectifs (six fonctionnaires et gendarmes, en attendant un renfort annoncé) et sous-équipée informatiquement.

En pratique, il n'est pas rare que ce travail soit contourné « par les préfets, voire les élus eux-mêmes, sollicitant directement l'arbitrage ou le contre-arbitrage du ministre ou de son cabinet ». Le risque est grand de voir alors des considérations politiques prendre le pas sur des nécessités opérationnelles. Ceci est particulièrement flagrant dans le cas

des voyages officiels du président de la République. S'ils nécessitaient en moyenne de deux à trois UFM en 2019, ils requièrent dorénavant « quatre à sept unités », soit environ de 450 à 750 policiers et gendarmes en effectif théorique, des demandes « par ailleurs quasi systématiquement satisfaites », ce qui contraste avec la satisfaction des souhaits d'engagement formulés par d'autres autorités.

En moyenne, tout au long des « journées nationales d'action » contre la réforme des retraites en 2023, la zone de Paris a en effet été destinataire de 42 UFM, quand elle en réclamait dix de plus pour encadrer les cortèges et faire face à d'éventuelles violences. Idem pour la zone de défense ouest, avec 8,3 unités allouées pour une demande de 13,2 unités ou, dans la zone est, 4,6 unités obtenues contre 8,2 souhaitées.

Ces difficultés sont encore accrues par une répartition géographique des unités obsolète, autrefois établie en fonction des foyers de contestation principaux, certains bassins agricoles du Midi ou des zones industrielles, et aujourd'hui rendue inopérante en raison de la concentration des manifestations dans les grands centres urbains. L'est du pays rassemble ainsi 20 % des implantations d'unités de forces mobiles, quand leur emploi au cours des journées de protestation contre la réforme des retraites n'atteignait pas 6 %. En résultent des déplacements longs et coûteux : « Entre les périodes 2012-2014 et 2020-2022, la quantité annuelle moyenne de carburant consommée a ainsi augmenté de près de 50 % pour les CRS et de 40 % pour les gendarmes mobiles. »

A quoi il faut encore ajouter, pour les CRS, un accroissement notable des dépenses budgétaires en raison « d'un quasidoublement des frais d'hébergement de nature hôtelière », passés de 21 millions d'euros à 38 millions d'euros entre 2017 et 2022. En 2020, lors de la pandémie de Covid-19, ce corps très syndicalisé a obtenu que les CRS soient logés en chambre individuelle lors des déplacements. Une prestation d'hébergement au standard à présent « irréversible » selon la Cour des comptes.

La Cour des comptes formule six recommandations à l'issue de son rapport, comme l'affectation privilégiée des renforts d'effectifs dans les unités existantes et non au profit d'unités nouvellement créées ; la réalisation de missions annexes uniquement en absence d'alternatives et « lorsque la mission revêt un caractère prioritaire » ou la définition d'un « plan de réallocation des cantonnements des forces mobiles plus adapté aux besoins actuels en termes de maintien de l'ordre ». En 2017, la Cour avait déjà préconisé six mesures, dont plusieurs étaient identiques. Trois d'entre elles n'ont jamais été mises en œuvre, trois autres ne l'ont été que partiellement.

© 2024 SA Le Monde. Tous droits réservés. est régie par ces lois et conventions.

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation



Certificat émis le **31 mars 2025** à **BIBLIO-DE-L'UNIV-DE-PARIS-VIII** à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news · 20240405 · LM · 202404052 × 20 × 21794169072

#### Le Monde

Le Monde

France, vendredi 19 juillet 2024 473 mots, p. 10

## L'expulsion contestée d'un Ouzbek

Son avocat dénonce le climat de « suspicion » qui pèse sur les personnes d'Asie centrale

Henri Seckel

Timur (le prénom a été modifié), ressortissant ouzbek de 37 ans, s'est rendu à la préfecture de police de Paris le 6 juin pour déposer sa demande d'asile. On lui a dit de se représenter le 20 juin. Il est revenu à cette date et a été arrêté, puis enfermé au centre de rétention administrative de Vincennes (Val-de-Marne), où il se trouve toujours. La préfecture lui a notifié une interdiction administrative du territoire et a fixé son expulsion vers l'Ouzbékistan au vendredi 19 juillet. L'homme craint des persécutions dans son pays natal, qu'il a fui en 2006 et où il est recherché pour avoir participé, en 2005, à la grande manifestation d'Andijan, hostile à la dictature d'Islam Karimov et durement réprimée. Longtemps exilé en Ukraine, qu'il a quittée en 2022 à cause de l'invasion russe, Timur a demandé, en vain, l'asile en Allemagne, avant de venir en France en avril.

« Personne ne sait ce qu'on lui reproche précisément, explique son avocat, Samy Djemaoun. La préfecture parle d'une"menace grave à l'ordre public", mais ne le justifie pas. Rien, dans la procédure, n'explique pourquoi il constituerait une menace. Je ne serais pas surpris qu'on l'ait considéré comme une menace au regard de sa nationalité ouzbèke. C'est un peu comme les ressortissants tchétchènes. Vous êtes présumé dangereux en raison de votre nationalité. »

La demande d'asile que Timur a pu formuler, en rétention, auprès de l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides, a été rejetée le 9 juillet. Son expulsion pourrait intervenir avant que son recours devant la Cour nationale du droit d'asile ait été étudié. Deux demandes auprès de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), visant à suspendre l'expulsion dans l'attente de ce recours, ont été rejetées sans motif. Depuis le 25 juin, Timur est en grève de la faim

## « Dimension politique »

« On est dans un contexte suspicieux, notamment concernant les personnes venant d'Asie centrale, parce qu'il y a des groupes fondamentalistes dans ces pays-là, alors on passe au-dessus de toutes les conventions et on renvoie tout le monde sans avoir évalué les risques en cas de retour », alerte Bérengère Savelieff, travailleuse sociale qui suit Timur. « On n'est plus dans une dimension strictement juridique, mais dans une dimension politique », dénonce Me Djemaoun. Sollicités par Le Monde, le ministère de l'intérieur et la préfecture de Paris n'ont pas donné suite. En novembre 2023, Paris avait expulsé un ressortissant ouzbek en dépit d'une décision de la CEDH. « Une atteinte grave et manifestement illégale à une liberté fondamentale » , avait estimé le Conseil d'Etat.

© 2024 SA Le Monde. Tous droits réservés. est régie par ces lois et conventions.

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation



Certificat émis le **31 mars 2025** à **BIBLIO-DE-L'UNIV-DE-PARIS-VIII** à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news·20240719·LM·202407192×20×22163024499

## Le Monde

Le Monde

France, samedi 31 août 2024 1146 mots, p. 10

Aussi paru dans

30 août 2024 - Le Monde (site web)

#### La justice face au dilemme de l'expulsion des Palestiniens

Le placement en rétention de ces étrangers, inexpulsables en raison de la guerre à Gaza, est malgré tout parfois décidé

Christophe Ayad et Julia Pascual

Il est le sixième à se présenter devant le juge des libertés et de la détention, mercredi 28 août. Dans cette annexe du tribunal judiciaire qui jouxte le centre de rétention administrative (CRA) du Mesnil-Amelot (Seine-et-Marne), le juge se prononce tous les jours sur la prolongation des rétentions d'étrangers demandée par l'administration.

A priori, les personnes placées en rétention ont vocation à être expulsées dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours. Mais Issa (les personnes citées par leur prénom sont anonymisées) n'a pour ainsi dire aucune chance de l'être. Et pour cause : il est originaire de Gaza. « Il y a une absence totale de perspective d'éloignement », est venu plaider ce jour-là son avocat, Samy Djemaoun, alors que le droit prévoit qu'un étranger ne peut être retenu « que pour le temps strictement nécessaire à son départ ». « Il y a, à Gaza, une situation de violence aveugle, il n'y a pas un mètre carré qui n'est pas bombardé,donc, aller à Gaza, c'est aller se tuer, a plaidé Me Djemaoun. Et la Palestine n'a pas le contrôle de ses frontières extérieures, donc demander un laissez-passer consulaire à la Palestine est vain. »

C'est pourtant ce qu'a fait le préfet de la Seine-Saint-Denis, qui a placé Issa en rétention en août et sollicité les autorités palestiniennes en vue de son éloignement, alors que la France ne reconnaît pas l'Etat palestinien. L'homme de 34 ans, père de deux enfants français et conjoint d'une Française, est arrivé dans l'Hexagone en 2010. Il a fait l'objet d'une condamnation en juin 2022 à quatre mois de prison avec sursis et à une interdiction du territoire de cinq ans pour avoir fait entrer deux Syriens illégalement en France. Son nom apparaît aussi, sans qu'il ait été condamné, dans des affaires de vols, de violences, de dégradation de biens privés ou encore d'escroquerie. Aux yeux des autorités françaises, il constitue une « menace à l'ordre public ».

Mercredi, le juge a finalement décidé sa remise en liberté, pour un vice de procédure. Ils sont plusieurs, comme lui, à avoir été placés en rétention. Au total, depuis le début de l'année et d'après les données compilées par *Le Monde* auprès de plusieurs associations intervenant en CRA, près d'une vingtaine de ressortissants palestiniens ont été placés en rétention. A chaque fois, la France a entrepris des démarches auprès des autorités consulaires palestiniennes en vue de leur identification et de leur éloignement. Aucune des personnes n'a pourtant été reconduite en Palestine.

## « Aberration »

Certaines ont en revanche été renvoyées vers un Etat duquel elles bénéficiaient de la nationalité, à l'image de la militante palestinienne d'extrême gauche Mariam Abudaqa, qui devait participer à diverses conférences sur le conflit israélo-palestinien et qui a été expulsée vers l'Egypte en novembre 2023. Certains Palestiniens ont aussi été éloignés vers un autre Etat européen où ils bénéficiaient d'un titre de séjour ou avaient une demande d'asile en cours. D'autres encore ont fini par être libérés. Pour Claire Bloch, de la Cimade, une association d'aide aux migrants, « c'est une aberration que des juges prolongent des rétentions alors qu'il n'y a pas d'éloignement possible vers la Palestine. Et s'il y en avait, ce serait en violation de l'article 3 de la CEDH[Convention européenne des droits de l'homme], qui interdit la torture ».

Dans une décision du 16 juin, un juge de Bordeaux a pourtant prolongé la rétention d'un Gazaoui au motif principal que « les autorités consulaires de Palestine et d'Israël ont été saisies ». Ce dernier se trouve toujours en rétention à ce jour. Dans une autre décision du 17 juillet, rendue cette fois par un juge de Lille, c'est au motif qu'une « demande de laissez-passer consulaire a été faite auprès de la mission de Palestine en France », bien que restée sans réponse, que la rétention d'un Palestinien a été prolongée de trente jours. Selon une source au ministère de l'intérieur, « il n'y a pas d'interdiction a priori de procéder à un éloignement vers un quelconque pays, même s'il peut y avoir des impossibilités techniques ou diplomatiques ». Cette source avance en outre que certaines personnes se prévalant de la nationalité palestinienne sont en réalité originaires d'un autre pays.

Les Palestiniens placés en CRA font par ailleurs l'objet, pour une majorité d'entre eux, de condamnations pénales comportant des interdictions du territoire ou présentent un profil que l'administration considère comme constitutif d'une menace à l'ordre public. Un élément qu'elle n'hésite pas à plaider devant le juge des libertés et de la détention. « La rétention ne doit pas être un moyen de régulation de la sécurité, estime, de son côté, Claire Bloch. C'est un détournement du droit des étrangers à des fins de répression. »

Jeudi 29 août, Me Djemaoun est allé au tribunal défendre un autre Palestinien, Youssef, retenu depuis le 9 août au Mesnil-Amelot. Le préfet de la Seine-Saint-Denis a décidé de son expulsion après des condamnations, notamment une pour recel de vol de téléphone portable en récidive assortie d'une interdiction du territoire français. Le tribunal administratif de Montreuil avait annulé, le 23 août, l'arrêté de fixation du pays de renvoi au motif que son expulsion vers la Palestine l'exposerait à « un risque de traitements inhumains ou dégradants », en violation de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme.

Un juge de Meaux a pourtant rejeté sa demande de remise en liberté. Décision dont il a fait appel. « Le préfet, nonobstant l'annulation du pays de renvoi, a demandé au Maroc de l'accueillir. Pourquoi le Maroc ? On ne sait pas, ironise Me Djemaoun devant le juge. S'il n'y a pas de départ possible, qu'est-ce que fait mon client en rétention ? », poursuit-il. L'avocat de la préfecture est bien en peine de fournir une réponse sur le choix du Maroc, avec lequel Youssef n'a aucun lien. Ce 29 août, le juge décidera finalement son maintien en rétention au motif que la préfecture a lancé des « diligences », sans réponse pour le moment, en vue de l'expulser vers le Maroc.

Pendant sa rétention administrative au Mesnil-Amelot, Youssef, qui séjournait en France depuis 2003, a présenté une demande d'asile. L'Office français de protection des réfugiés et apatrides l'a rejetée car il ne s'est pas présenté le jour de l'entretien prévu – il était malade et avait prévenu de son indisponibilité. Il compte faire appel devant la Cour nationale du droit d'asile.

© 2024 SA Le Monde. Tous droits réservés. est régie par ces lois et conventions.

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation



Certificat émis le **31 mars 2025** à **BIBLIO-DE-L'UNIV-DE-PARIS-VIII** à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news·20240831·LM·202408312×20×22235506680

# Le Monde

Le Monde

France, samedi 21 septembre 2024 500 mots, p. 13

Aussi paru dans

20 septembre 2024 - Le Monde (site web)

## Les regrets d'un policier jugé pour trafic de drogue dans un centre de rétention

Julia Pascual

Devant le tribunal, il n'a pas su expliquer pourquoi. « *Je regrette. C'est arrivé au dépourvu* », bredouille Thomas Q. L'homme de 24 ans comparaissait, jeudi 19 septembre, devant le tribunal de justice de Paris pour avoir, alors qu'il était gardien de la paix au centre de rétention administrative (CRA) de Vincennes (Val-de-Marne), fourni plusieurs étrangers en résine de cannabis et en téléphones. Des faits qu'il reconnaît et qu'étaie l'enquête pénale. Le gardien de la paix a notamment été vu entrer et sortir, seul, de plusieurs chambres du CRA. Des sachets de cannabis ont été retrouvés dans l'une des chambres, de même que des téléphones avec des messages compromettants que des retenus échangeaient avec lui, mentionnant une « *livraison* ».

C'est le soir, à son domicile, que Thomas Q. a reçu de la drogue, une dizaine de fois, entre juin 2023 et mars 2024, selon ce qu'il a admis. Les dealeurs arrivaient en VTCet fournissaient par l'intermédiaire du policier différents étrangers placés au CRA. Sur chacune de ces transactions, le policier aurait touché une commission de 200 euros. « Vous expliquez que vous étiez en proie à des difficultés financières », rapporte le président d'audience. La naissance de jumeaux, un loyer de 600 euros, alors qu'il s'était séparé de sa compagne (elle-même policière), un crédit à la consommation... « Il sort beaucoup, fume des stupéfiants », a ajouté son avocate, Françoise Pentier.

Thomas Q. touchait un salaire de 1 700 euros net par mois. Il avait été affecté au CRA de Vincennes à sa sortie d'école, en mai 2022. « Ce qui signifie qu'il était en bas du classement », fait remarquer Me Pentier, qui décrit son client comme un jeune immature et timide, fraîchement débarqué de la Martinique.

#### « Ça ne se reproduira pas »

« Vous paraissez un peu à côté des faits, anesthésié. J'ai l'impression que vous ne prenez pas conscience de ce qu'il se passe, l'interpelle la procureure. Sans vous ce trafic n'était pas possible. »

Thomas Q. fait, au contraire, valoir qu'un retenu lui aurait dit : « Il y en a qui le font déjà. T'inquiète », une façon de dire que la corruption des agents n'était pas inédite en ces lieux où les étrangers sans papiers sont placés avant leur expulsion. « Au CRA, les stupéfiants circulent, comme en prison », appuie l'avocate du policier, qui souligne que son client « paie aussi peut-être le fait qu'il ne s'est pas intégré dans son équipe ».

D'une voix basse, presque étouffée, Thomas Q. promet que « ça ne se reproduira pas ». Il a été suspendu, à titre conservatoire, par son administration. Jeudi, le tribunal l'a condamné à douze mois de prison avec sursis et à une interdiction d'exercer la fonction de policier pendant cinq ans. Aujourd'hui, Thomas Q. travaille dans la restauration rapide, pour 1 300 euros net par mois.

© 2024 SA Le Monde. Tous droits réservés. est régie par ces lois et conventions.

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation

**Publi** 

Certificat émis le **31 mars 2025** à **BIBLIO-DE-L'UNIV-DE-PARIS-VIII** à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news·20240921·LM·202409212×20×22284655636

## Le Monde

Le Monde

France, samedi 5 octobre 2024 940 mots, p. 16

Aussi paru dans 3 octobre 2024 - Le Monde (site web)

### L'offensive de Retailleau contre les associations d'aide aux migrants

Le ministre de l'intérieur a dénoncé la présence de ces structures dans les centres de rétention, ainsi que leur subventionnement

Julia Pascual

L'accalmie aura été de courte durée. Mercredi 2 octobre, au lendemain de la déclaration de politique générale du premier ministre, Michel Barnier, qui a dit son souhait d'éviter les « controverses inutiles » sur l'immigration, le ministre de l'intérieur, Bruno Retailleau, a continué de multiplier les interviews dans la presse pour marteler les mesures qu'il entend prendre afin de « juguler les entrées ». Dans un entretien mis en ligne par Le Figaro Magazine, il s'en est notamment – et pour la première fois en tant que ministre – pris aux associations qui œuvrent dans les centres de rétention administrative (CRA), ces établissements où sont placés plusieurs dizaines de milliers d'étrangers sans titre de séjour chaque année, en vue de leur éloignement contraint.

La gestion de ces lieux a resurgi dans le débat public avec l'affaire Philippine : le suspect du meurtre de cette étudiante, dont le corps a été retrouvé le 21 septembre dans le bois de Boulogne, est un Marocain libéré d'un CRA, à défaut d'une délivrance par le Maroc du laissez-passer consulaire nécessaire à son expulsion. « Je voudrais que l'Etat soit plus exigeant vis-à-vis des associations qui interviennent en CRA, a déclaré M. Retailleau. De même, je considère que le conseil juridique et social aux personnes retenues dans les CRA relève de l'Office français de l'immigration et de l'intégration [OFII], et non des associations, qui sont juge et partie. »

L'OFII est présent dans les CRA pour une mission « d'accompagnement et de préparation au départ », qui se traduit, par exemple, par de l'aide au retrait d'espèces pour des achats de première nécessité, la récupération de bagages ou encore le don de vêtements. Il propose en outre une aide au départ volontaire. Les associations interviennent, elles, dans le cadre d'un marché public que se partagent cinq structures (Cimade, France terre d'asile, Forum réfugiés, Groupe SOS Solidarités, Solidarité Mayotte). Le ministère de l'intérieur vient justement de renouveler, le 27 septembre, son offre, pour une valeur estimée à 26 millions d'euros sur quatre ans.

La loi dispose, en effet, que « l'étranger maintenu en rétention bénéficie d'actions d'accueil, d'information et de soutien, pour permettre l'exercice effectif de ses droits et préparer son départ ». En ciblant les associations, M. Retailleau sousentend qu'elles ont une responsabilité dans la remise en liberté des personnes retenues, en les aidant à former des recours contre les obligations de quitter le territoire français qui les visent.

« Nous n'avons aucun pouvoir de décision, lequel est confié aux magistrats, et n'intervenons que pour accompagner les personnes dans les démarches juridiques », précise Mathilde Buffière, responsable du service rétention pour le Groupe SOS Solidarités.

L'intervention des associations dans les CRA fait l'objet de polémiques à intervalles réguliers. Dévolue à la seule Cimade depuis 1984, elle avait été morcelée par un décret de 2008 pris par Brice Hortefeux, alors ministre de l'immigration. A l'époque, il y avait eu des recours contre l'attribution d'un des lots du marché au collectif Respect (considéré comme un faux nez du ministère). Le Conseil d'Etat, dans une décision de 2009, avait rappelé que l'Etat ne peut attribuer le marché qu'à « des personnes morales présentant des garanties d'indépendance et de compétences suffisantes, notamment sur le plan juridique et social ».

#### « Agir en cohérence avec l'Etat »

En conséquence, « sauf à modifier la loi, on ne peut pas imaginer que l'OFII, un établissement public sous tutelle du ministère de l'intérieur, assure avec indépendance cette mission, qui consiste notamment à contester les décisions des préfets », dénonce Serge Slama, professeur de droit public à l'université Grenoble-Alpes. « C'estproblématique d'un point de vue démocratique que le rôle de vigie des associations dans des lieux de privation de liberté soit remis en cause », ajoute Fanélie Carrey-Conte, secrétaire générale de la Cimade.

Dans son entretien au Figaro Magazine, M. Retailleau a également précisé son souhait de légiférer pour porter à « cent quatre-vingts, voire deux cent dix jours », contre quatre-vingt-dix jours actuellement, la durée maximale de rétention. Une hausse inutile, selon les associations. « Cela ne permet pas d'augmenter le nombre d'éloignements, prévient Mathilde

Buffière. En 2023, 81 % ont eu lieu pendant les quarante-cinq premiers jours, moins de 8 % durant les prolongations exceptionnelles au-delà de soixante jours. »

Le ministre de l'intérieur brandit enfin le chiffre de 1 milliard d'euros versés sous forme de subventions « pour toutes les associations chargées d'accueillir et d'assister les migrants ». Associations dont il estime qu'elles doivent en retour « agir en cohérence avec l'Etat ». Le ministre fait en réalité référence à l'ensemble des subventions versées par l'Etat au titre de la mission « asile et immigration », ce qui représente 9,1 % en montant des versements en faveur des associations en 2024, derrière la mission « égalité et territoire » (plus de 2 milliards d'euros) etles missions « enseignement », « travail et emploi » ou « justice ».

Ces subventions sont principalement destinées à l'hébergement des demandeurs d'asile le temps de l'examen de leur dossier, soit quelque 120 000 places. « On est dans la confusion la plus générale, fustige Pascal Brice, président de la Fédération des acteurs de la solidarité. Le ministre additionne des montants accordés à des associations sans l'intervention desquelles le désordre serait généralisé. On est loin du pragmatisme et de la lucidité prônés par Michel Barnier. »

© 2024 SA Le Monde. Tous droits réservés. est régie par ces lois et conventions.

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation

**Publi** 

Certificat émis le **31 mars 2025** à **BIBLIO-DE-L'UNIV-DE-PARIS-VIII** à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news·20241005·LM·202410052×20×22318635197